



Atlas de la biodiversité Intercommunal De la CAMVS

Plan d’actions biodiversité

Février 2026

Qu’est-ce qu’un ABC ?

Démarche volontaire et **outil d'aide à la décision** au service des communes permettant d'acquérir une meilleure connaissance de la **biodiversité** et du **patrimoine naturel** d’un territoire

Ses objectifs :



Mieux connaître la biodiversité, patrimoniale comme ordinaire



Permettre l’appropriation par tous de la biodiversité



Protéger et développer la nature sur le territoire



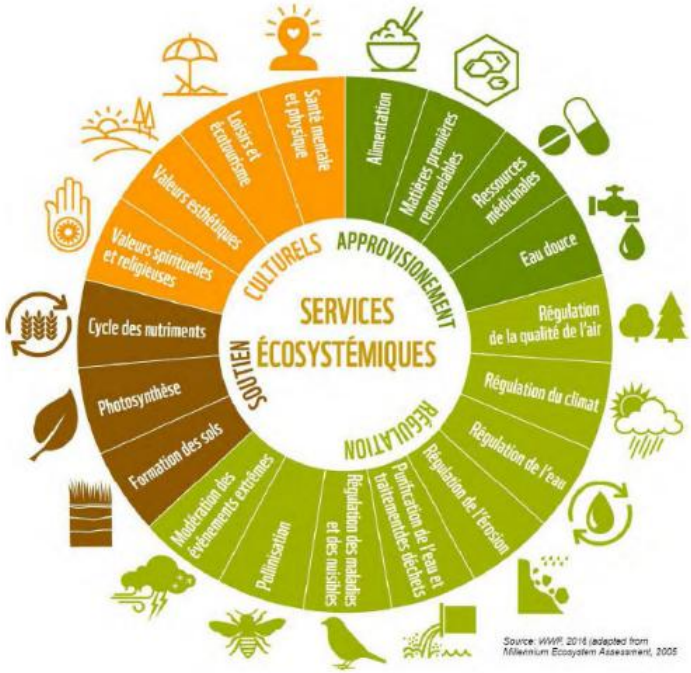
Intégrer la composante biodiversité dans tous les projets

Biodiversité & services écosystémiques

La stratégie biodiversité du territoire de la CAMVS se donne comme objectifs prioritaires de protéger et accueillir la flore et la faune francilienne, ainsi que revalorisation les habitats naturels, voire renaturer les espaces artificialisés. Il vise aussi à améliorer les services induits par une biodiversité en bonne santé: services écosystémiques et environnementaux. A l'échelle de l'agglomération, il est particulièrement importants de permettre aux habitants de conserver voire améliorer le cadre de vie (chaleur urbaine et espaces de nature disponible), de réguler les effets climatiques : inondations, écoulements de boue…, de favoriser une agriculture de proximité et nourricière, la production de plantes locales, aromatiques et médicinales, de disposer de bois de chauffage et de construction issues de bois et forêts gérés durablement, de proposer des activités éducatives autour de la biodiversité (connaissance, culture, recherche…).

Ces services écosystèmiques sont rendus au mieux lorsque les habitats écologiques (bois, prairies, mares, milieux humides, cours d'eau…) sont en bon état et accueillent une diversité floristique et faunistique importante. Pourtant, ils sont sous pression depuis fort longtemps, parfois dégradés, isolés et peu vivants. Les continuités écologiques sont contraintes par de forts obstacles d'infrastructures linéaires et zonales (bâtis denses et non traversables).

Il s'agit par ce plan d'action de proposer des moyens de cesser les impacts et de restaurer la nature.

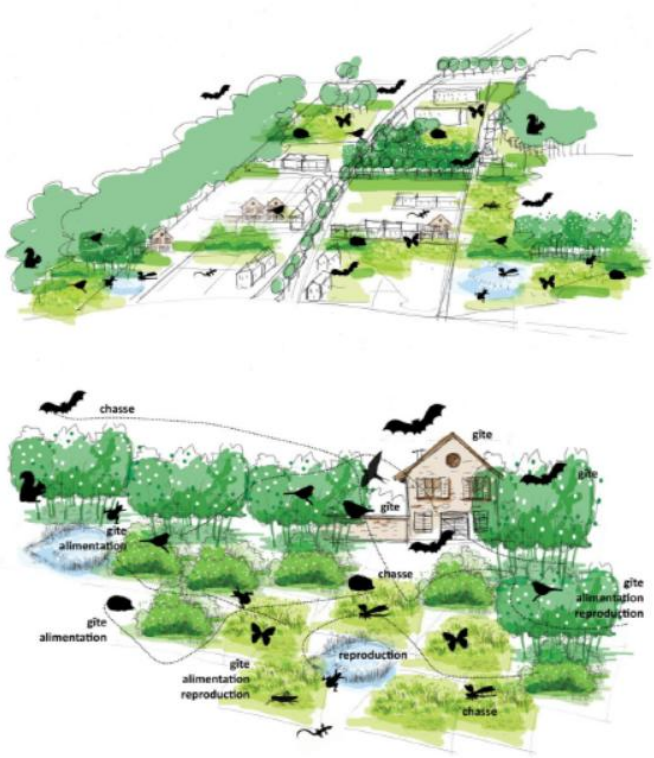




Objectifs à atteindre en faveur de la biodiversité

Favoriser la nature





Consciente des enjeux environnementaux de son territoire et désireuse d'agir à son échelle, la CAMVS dispose aujourd'hui d'une bonne connaissance des enjeux flore et faune et s'engage en faveur de la biodiversité.

L'objectif principal de ce plan d'action est de favoriser à la CAMVS, aussi bien la nature ordinaire, que la biodiversité patrimoniale. La nature ordinaire comprend des espèces qui sont généralement communes et très abondantes, tandis que la biodiversité patrimoniale regroupe des espèces menacées et rares. Cela n'exclue cependant pas le fait que des espèces qualifiées de communes se retrouvent menacées.

La protection et la valorisation de la biodiversité d'un territoire passe avant tout par la disponibilité de sites de reproduction et la présence de nourriture en quantité suffisante. Chaque espèce a besoin d'un ensemble d'habitats, plus ou moins naturels, où elle puisse effectuer l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, alimentation et repos). Plus les habitats seront variés, plus le nombre d'espèces sera élevé. Les espèces se répartissent en effet en cortèges dont les besoins sont différents, et une diversité de milieux favorise une diversité de cortèges. En ville, les cortèges classiquement présents sont les cortèges des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts, des milieux boisés, des milieux aquatiques, ainsi que les espèces qui s'accommodent des milieux anthropiques.

Cela implique que la structuration du végétal en ville est très importante. Ce sont ainsi les grands espaces végétalisés et pluristratifiés qui seront les plus favorables. Ces espaces constituent les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, au sein desquels les espèces pourront effectuer l'ensemble de leur cycle de vie. Les petits espaces verts urbains sont quant à eux considérés comme des espaces relais de la trame. Leur efficacité sera d'autant plus grande qu'ils sont nombreux, et eux aussi pluristratifiés.

Grands enjeux du territoire

Le paysage de la CAMVS est celui d'un espace déployé autour de l'axe Seine et de ses affluents et marqué à la fois par une intensité urbaine forte, de vastes bois et espace rural presque intégralement façonné par l'activité agricole intensive.

Les milieux naturels terrestres sont composés d'entités assez isolées les unes des autres : bois, prairies, milieux humides et mares.

Le plan d'actions répond à 6 enjeux majeurs d'état des lieux de cet éco-paysage sous forte pression par des activités anthropiques prégnantes. La nature est assez peu protégée par des zonages écologiques forts et par des outils réglementaires des plans et programmes.

Les habitats aquatiques sont plutôt dégradés avec des berges peu naturelles, sans capacité d'expansion, de nombreux ouvrages obstruant les écoulements; les milieux humides sont relictuels et c'est la force de la géologie pour les mouillères et des protection pour les quelques landes humides et roselières. Les bois sont assez bien conservés même s'ils sont fragmentés et pas tous connectés, alors que les milieux ouverts de landes, prairies ou friches sont presque absents. Ils sont relictuels dans les vallées comme l'Ancoeur ou quelques bras anciens de la Seine.

Les 18 enjeux développés induisent les actions, qui engagent la CAMVS, les communes et les différents partenaires régionaux et locaux.

Préserver et restaurer les continuités écologiques du territoire

- Renforcer la trame verte (bois, haies, lisières, espaces agricoles)
- Restaurer et valoriser la trame bleue (Seine, Almont, Ecoles, rus, zones humides)
- Réduire les ruptures écologiques liés aux infrastructures (routes, voies ferrées, ligne HT..)

Protéger les habitats et les espèces à enjeux

- Préserver les habitats remarquables et ordinaires (bois, prairies, berges, sols vivants..)
- Cibler des espèces et groupes faunistiques sensibles (chiroptères, oiseaux..)
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et limiter leur propagation

Intégrer toutes les trames écologiques dans les pratiques

- Continuer la mise en œuvre de la trame noire dans les communes
- Prendre en compte la trame brune
- Approfondir la connaissance sur la trame blanche

Mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement et les politiques publiques

- Inscrire les enjeux biodiversité dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, OAP)
- Encadrer les projets d'aménagement et de construction (faune dans le bâti, génie écologique)
- Favoriser des pratiques plus vertueuses dans la gestion des espaces publics et privés

Renforcer la connaissance et le suivi de la biodiversité

- Poursuivre les inventaires faune-flore
- Installer un observatoire de la biodiversité
- Mettre en place des animations auprès des scolaires

Sensibiliser, mobiliser et faire évoluer les pratiques

- Développer les sciences participatives
- Démocratiser la biodiversité envers les habitants, élus, agents et acteurs locaux
- Accompagner le changement des pratiques

Stratégie biodiversité



Pour protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées



Pour préserver et valoriser les continuités écologiques



Pour intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets



Pour mieux partager la connaissance et encourager des actions individuelles et collectives en faveur de la biodiversité



Pour faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire

Milieux boisés

Ripisylves
Bois tourbeux
Hêtraie-Chênaie mésophile
Hêtraie-Chênaie acidiphile
Chênaie acidiphile

Milieux aquatiques et humides

Herbiers des eaux courantes
Herbiers pionniers de characées
Herbier pionniers des eaux calmes
Herbiers aquatiques de grandes plantes flottantes
Pelouses annuelles
Pelouses amphibies

Landes

Landes sèches & humides

Milieux arbustifs

Haies
Lisières
Vergers

Milieux ouverts

Ourlets nitrophiles
Ourlets mésophiles calcicoles Prairies de fauche
Pelouses acidiphiles

30 actions techniques
+
Actions participatives

Des pistes d'actions à différentes échelles

Actions globales – importantes à l'échelle de toute l'agglomération pour avoir une cohérence, avec des communes aux engagements actuels très différents:

- Trame noire
- Trame blanche
- Trame brune
- Gestion différenciée
- Réglementaire (SCOT / PLU)
- Encadrer les projets d'aménagement en faveur de la biodiversité

Actions par habitats

- Préservation
- Renaturation (zone humide et mares / lisières)
- Plantation (haies / vergers / végétalisation des espaces publics urbains)

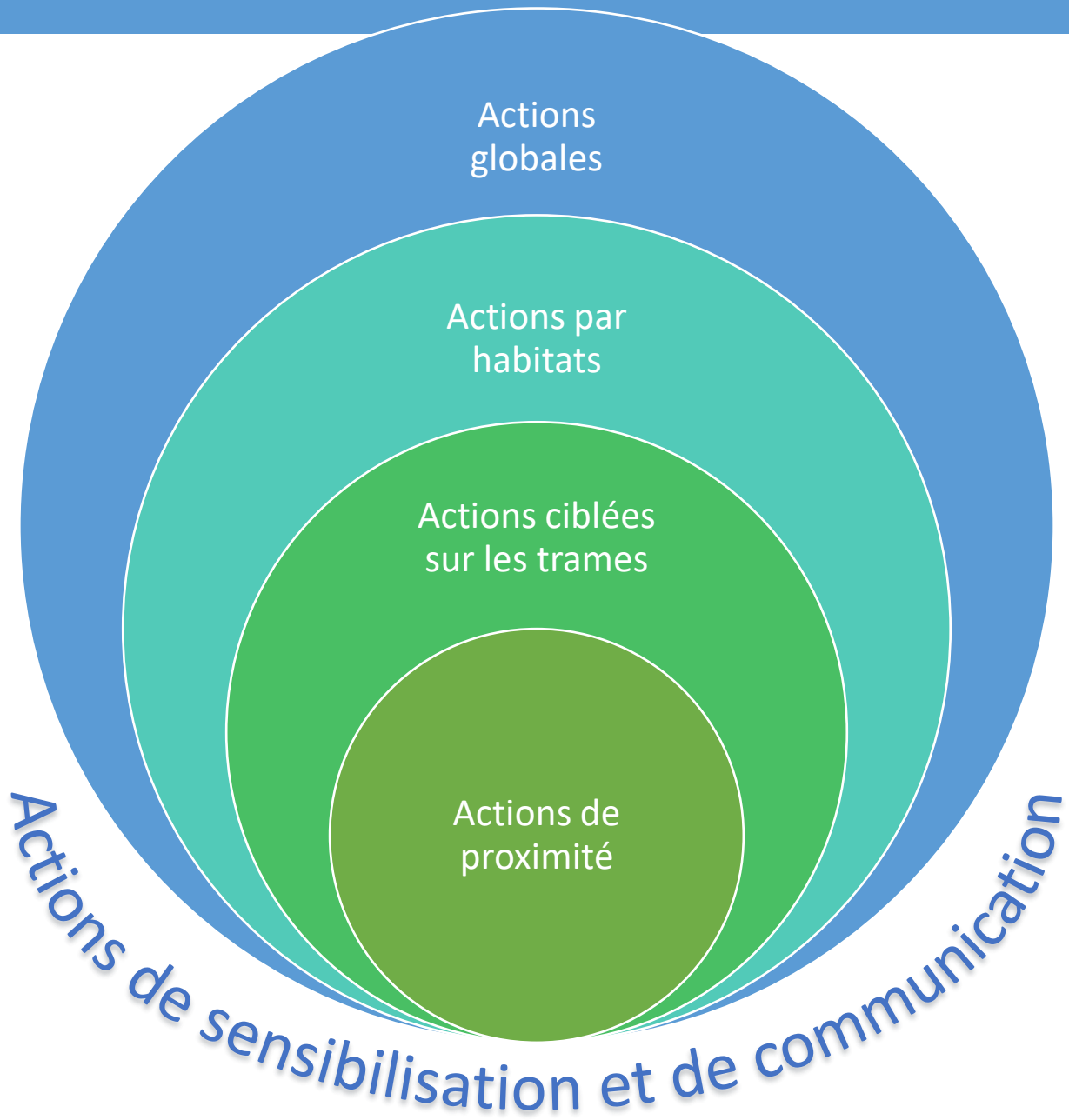
Actions ciblées sur les trames

- Sur les discontinuités et obstacles : ruptures RTE / Voies ferrées / Routes et autoroutes
- Pollutions de l'eau, des sols…
- Cours d'eau

Actions de proximité – souvent Actions ciblées et ponctuelles pouvant préciser les actions dites globales :

- Cimetière
- Eglise
- Lavoir
- Cours d'école

Actions de sensibilisation et de communication



Actions proposées

30 actions techniques à prioriser

			Protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées	Préserver et valoriser les continuités écologiques	Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets	Mieux partager la connaissance et protéger chacun à son niveau	Faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire
Actions globales	Améliorer la trame noire	G1		X	X		
	Améliorer la trame blanche	G2		X			
	Faire connaître et préserver la trame brune	G3		X	X		
	Généraliser et coordonner la gestion différenciée	G4			X		X
	Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes	G5	X		X		X
	Valoriser les paysages de la CAMVS	G6				X	
	Améliorer la ressource en eau courante	G7	X				
	Améliorer la ressource en eau souterraine	G8	X				
	Proposer de nouvelles ZNIEFF	G9	X				
	Définir des sites en logique de compensation	G10	X				
	Mettre en place de nouvelles zones de préemption pour les ENS / PRIF	G11	X				
	Développer des outils de préservation de la biodiversité dans le SCOT-AEC	G12			X		
	Développer des outils de préservation de la biodiversité pour les PLU	G13			X		
	Définir des secteurs à préserver réglementairement en cœur de bourg	G14			X		X
	Intégrer des solutions nature dans les projets d'aménagement : génie écologique	G15			X		X
	Intégrer des solutions nature dans les projets de construction et de réhabilitation : faune dans le bâti (habitats / équipements / sites patrimoniaux)	G16			X		
Actions par habitats	Mettre en œuvre la renaturation sur des parcelles artificialisées	H1	X				X
	Gérer des boisements urbains	H2	X				X
	Planter des habitats spécifiques : haies / vergers / bermes / lisières	H3		X			X
	Améliorer la trame des habitats humides	H4	X	X			
	Améliorer des habitats naturels de la Seine et de l'Almont/Ancoeur/Ecole	H5	X	X			X
	Préserver au mieux la Trame air / ENR	H6	X		X		
Actions ciblées sur les trames	Traiter les coupures de la trame verte	T1		X			
	Accompagner les actions sur la trame bleue	T2		X			
Actions de proximité	Gérer écologiquement les cimetières	P1			X		X
	Intervenir dans les clochers d'église pour les oiseaux et chiroptères	P2	X				
	Travailler sur les lavoirs et ruptures hydrauliques en ville	P3		X			
	Végétaliser les cours d'écoles	P4				X	X
	Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics	P5		X			
	Revégétaliser les cœurs de bourgs	P6					X

Des pistes d'actions d'échelles différentes

Actions globales – importantes à l'échelle de toute l'agglomération pour avoir une cohérence, avec des communes aux engagements actuels très différents



		Protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées	Préserver et valoriser les continuités écologiques	Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets	Mieux partager la connaissance et protéger chacun à son niveau	Faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire
Améliorer la trame noire	G1		x	x		
Améliorer la trame blanche	G2		x			
Faire connaître et préserver la trame brune	G3		x	x		
Généraliser et coordonner la gestion différenciée	G4			x		
Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes	G5	x		x		x
Valoriser les paysages de la CAMVS (Seine–Almont/Ancoeur/Ecole et paysages de plateau et de plaine)	G6				x	
Améliorer la ressource en eau courante	G7	x				
Améliorer la ressource en eau souterraine	G8	x				
Proposer de nouvelles ZNIEFF	G9	x				
Définir des sites en logique de compensation	G10	x				
Mettre en place de nouvelles zones de préemption pour les ENS / PRIF	G11	x				
Développer des outils de préservation de la biodiversité dans le SCOT-AEC	G12			x		
Développer des outils de préservation de la biodiversité pour les PLU	G13			x		
Définir des secteurs à préserver réglementairement en cœur de bourg	G14			x		x
Intégrer des solutions nature dans les projets d'aménagement : génie écologique	G15			x		x
Intégrer des solutions nature dans les projets de construction et de réhabilitation : faune dans le bâti (habitats / équipements / sites patrimoniaux)	G16			x		

Action - Améliorer la trame noire

La pollution lumineuse (éclairages publics et privés) fragmente les habitats nocturnes, attire et épuise de nombreux insectes, et repousse des espèces sensibles à la lumière (avec risque accru de prédation en zones éclairées). Comme pour la trame verte et bleue, la CAMVS doit préserver et restaurer les continuités écologiques la nuit, en maîtrisant l'éclairage là où les enjeux sont forts (berges de Seine, Almont, boisements, zones humides..).
Pour améliorer la trame noire il est possible de remplacer les luminaires vétustes et mal orientés, généraliser des appareils orientés vers le bas, à flux réduits < 3000 ou encore de programmer des temps d'extinction nocturne.

Objectifs :

- Améliorer chaque année la cartographie de la trame noire
- Réduire la temporalité de l'éclairage par extinction au cœur de la nuit, avec horaires adaptés aux usages et secteurs (centre-ville / gares vs secteurs résidentiels / naturels).
- Être prudent au niveau des zones de conflit (cf page suivante) (ex. Bords de Seine et de l'Almont, boisements, ZH ...)
- Intégrer la trame noire dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU…)
- Appliquer les recommandations du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)
- Sensibiliser les entreprises et le public autour de l'impact de l'éclairage sur la biodiversité (cf. actions Idf Nature, PNR Gâtinais…)

Résultats attendus pour toutes les communes :

- 100% des communes en trame noire en 2026
- Faire appliquer la loi pour les entreprises notamment dans les ZA et entrées de ville
- En commençant par les zones à forts enjeux écologiques (ex. Bords de Seine et de l'Almont, lisière de boisement, ZH)
- De 50 à 100% des cheminements actifs et doux en éclairage à détection de présence en 2030
- En ville, baisse d'intensité dans les zones de conflits, privilégier la couleur ambre/orangée

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- Nombres d'actions de sensibilisation
- Candidater au label Villes et villages étoilés de l'ANPCEN

Indicateurs de résultats

- Surfaces d'éléments de la trame verte et bleue (noyaux, espaces relais) perturbés par la pollution lumineuse réhabilités
- Puissance totale en kWh des installations d'éclairage
- Nombre de communes dont l'éclairage public est éteint la nuit

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (animation et coordination)
- Communes (mise en œuvre, éclairage des RD en agglomération)
- PNRGF
- CD77 / DIRIF
- SDESM
- Aérodrome

Timing de réalisation

A poursuivre en 2026

Ressources

- Ressources utiles sur l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018. Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Ressource SIG pour le suivi
- Travailler avec le PNR Gâtinais français, déjà aguerri à cette action
- Prendre attache avec des collectivités engagées pour partager des retours d'expérience
- S'inscrire dans des programmes de recherche (ANBDD www.anbdd.fr/biodiversite/acteurs-trame verte et bleue/la-trame-noire/ Contact : Tiphaine NOGUES, chargée de mission : tiphaine.nogues@anbdd.fr)
- RD en agglomération : compétence communale (choix, gestion et horaires d'éclairage).
- RD hors agglomération : principe d'absence d'éclairage, sauf exceptions liées à la sécurité routière. Exemple : passerelle RD1605 éclairée pour les cyclistes et mise en lumière, avec interruption au cœur de la nuit.

Moyens humains à mobiliser

- 0,2 ETP – Commune / CAMVS
- CAMVS : Service aménagement durable
- Communes : Services techniques / Services Police municipale pour application de la réglementation

Moyens financiers à mobiliser

- Prise en charge par les communes
- Retour sur investissement par diminution des coûts énergétiques

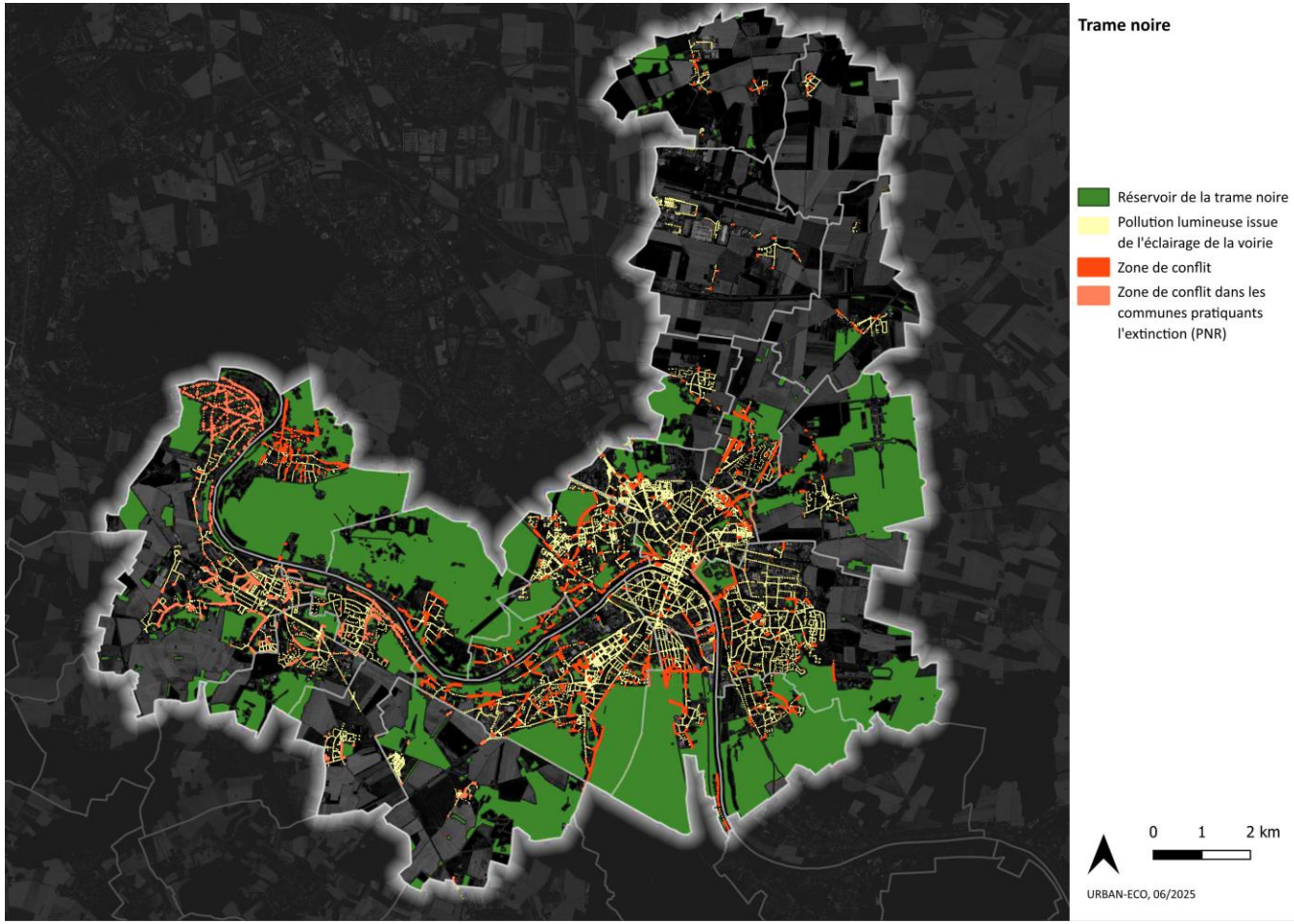
Actions globales – Détail – Trame noire

Détails de l'action **Localisation des enjeux de la trame noire en 2025**

La carte de la trame noire a été produite à partir d'un inventaire point-par-point des lampadaires en prenant en compte leur hauteur et leur flux. A partir de ces données des tampons (halo) ont été calculés puis transformés en une surface d'éclairement. Cette couche d'éclairement a été croisée avec les noyaux de biodiversité pour identifier les zones de conflit (surfaces des composantes de la trame verte impactées par l'éclairage) qui servent à prioriser les mesures de réduction d'impact (baisse d'intensité, extinction, remplacement de luminaires).

Si les principaux noyaux sont globalement peu impactés excepté localement sur les franges, de nombreuses zones de conflits sont présentes. De plus, les bords de Seine en milieu urbain sont également impactés par l'éclairage.

Il est préconisé dans les zones de conflit de mettre en place *a minima* une baisse d'intensité lumineuse, le mieux étant de programmer une extinction complète.



Détails de l'action **Améliorer la trame noire**

Planification

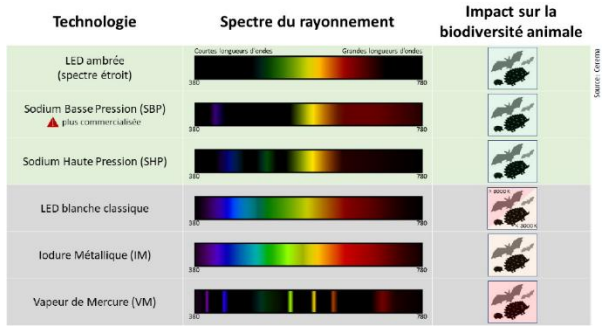
La réflexion sur la trame noire passera par un engagement collectif, aider par la mise en œuvre d'un **Schéma Directeur d'Eclairage (SDE)** à l'échelle de l'agglomération. Celui-ci définit la stratégie et les objectifs liés à l'éclairage en prenant en compte divers aspects (usages, sécurité, biodiversité…). Non réglementaire, il permet pourtant de fixer un cadre en termes de préconisations sur les niveaux lumineux mais également en termes de typologie de lumière, d'équipements d'éclairage et de temporalité.

La construction d'un SDE s'appuie sur le croisement de différents enjeux, de besoins nocturnes d'éclairage artificiel (sports/loisirs, déplacements piétons/routiers, activité professionnelles…) et de leur variabilité temporelle (au cours de la nuit, de la semaine, de l'année, effets saisonniers…); d'enjeux sociaux, économiques, environnementaux du territoire (zones commerciales, industrielles, résidentielles, de transit, trames vertes/bleues/noires…).

Modalités techniques

Il s'agit de procéder à un remplacement rapide du matériel vétuste par des systèmes à extinctions choisies :

- Supprimer les lampadaires inutiles et respecter un angle d'orientation permettant de ne pas diffuser de la lumière au-dessus de l'horizontale
- Limiter la hauteur des mâts pour diminuer les halos lumineux et leur repérage de loin par la faune
- Choisir une technologie adaptée : Sodium Haute Pression (SHP) ou LED ambrée à spectre étroit (< 2700 K)
- Maintenir des espaces interstitiels sombres en espaçant les lampadaires pour la traversée de la faune
- Mise en place de détection de présence lorsque cela est possible, en ville
- Ponts sur cours d'eau : adapter voire retirer l'éclairage dirigé vers le lit (impacts piscicoles : chasse, reproduction – éléments PNRGF).
- Réduire au minimum la temporalité : heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année . Extinction au cœur de la nuit (horaires à définir selon les usages et les enjeux)
- Dans des espaces naturels, attention particulière portée par Ile de France Nature aux conditions d'éclairage des projets de pistes cyclables.



Principes OFB



Synthèse des différents axes de gestion de l'éclairage artificiel dans les continuités écologiques. Exemple de l'éclairage d'une rue. Source : d'après Sordello, 2018 [46].

Caractéristiques des luminaires

1- Éviter ou supprimer les lampadaires inutiles
2- Angle d'orientation : ne diffuser aucune lumière au-dessus de l'horizontale
3- Hauteur des mâts : les plus bas possible pour diminuer leur repérage de loin par la faune
4- Éclairer strictement la surface utile au sol
5- Lumière émise : émettre une quantité de lumière la plus faible possible, au spectre le plus restreint possible et situé dans l'ambre, réduire au maximum l'éblouissement pour la faune

Organisation spatiale des points lumineux

6- Ne pas éclairer les cours d'eau
7- Ne pas éclairer les espaces naturels adjacents
8- Distance entre les lampadaires : maintenir des espaces interstitiels sombres pour les traversées de la faune
9- Revêtement du sol avec un faible coefficient de réflexion sous les éclairages

Dimension temporelle

10- Détecteurs de présence

Temporalité réduite au minimum : Heure d'allumage, heure d'extinction, durée d'allumage, variation dans l'année

Détails de l'action **Rappel de la loi**

- Code de l'environnement (modifié par la loi Biodiversité d'août 2016)

«*I-La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ***ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit***.»

«*Partie 1 -Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques*» => 5 grands objectifs de la trame verte et bleue dont « *maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes*», notamment « *en intégrant des problématiques connexes à l'urbanisation, notamment la* ***pollution lumineuse***».

- **L'Arrêté ministériel du 27 décembre 2018,** relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, impose des prescriptions temporelles et techniques sur l'éclairage public et privé, pour lutter contre la pollution lumineuse. Cette réglementation s'organise autour de 7 grandes catégories d'éclairage (mise en valeur du patrimoine, éclairage des bâtiments non résidentiels, parkings,…). Des prescriptions particulières sont données pour les sites à enjeux astronomiques et écologiques (Parcs naturels régionaux, réserves naturelles…) et il est désormais interdit d'éclairer les surfaces en eau (lacs, étangs, cours d'eau,…). Les installations existantes doivent se mettre en conformité au fur et à mesure de leur rénovation ou de leur remplacement.

- **Cet arrêté est entré en vigueur au 1er janvier 2020**. Les installations mises en service avant cette date sont censées respecter les prescriptions temporelles. Les infractions aux prescriptions sont passibles d'une amende au plus égale à 750 € par installation lumineuse irrégulière. Les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise au-dessus de l'horizon est supérieure à 50 %, doivent être remplacées au 1er janvier 2025.

Les collectivités actrices de la lutte contre la pollution lumineuse

- L'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales mentionne que le pouvoir de police du maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité. L'éclairage public est l'un des champs d'intervention (non transférable avec la compétence éclairage public).

- Le maire « *doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage* ».

TEMPÉRATURE DE COULEUR[1] (Kelvin)	DENSITÉ SURFACIQUE DE FLUX LUMINEUX INSTALLÉ[1,2] Agglomération	Hors agglo	TYPE D'INSTALLATION
≤ 3000 K	< 35 lm/m²	< 25 lm/m²	Éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements (voiries, cheminements piéton…)
≤ 3000 K	< 35 lm/m²	< 25 lm/m²	Éclairage extérieur public et privé lié à une activité économique dans un espace clos (voiries, cheminements piéton…)
*	*	*	Mise en valeur du patrimoine
*	< 25 lm/m²	< 10 lm/m²	Parcs et jardins publics ou privés ouverts au public
*	*	*	Équipements sportifs
≤ 3000 K	< 25 lm/m²	< 20 lm/m²	Éclairage des bâtiments non résidentiels à usage professionnel
*	*	*	Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel
≤ 3000 K si éclairage vers l'extérieur	< 25 lm/m² si éclairage vers l'extérieur	< 20 lm/m² si éclairage vers l'extérieur	Vitrines de magasin ou d'exposition
≤ 3000 K	< 25 lm/m²	< 20 lm/m²	Parcs de stationnement publics ou privés
*	*	*	Événementiels (illuminations de noël, marché…)
*	*	*	Chantiers

Source : CEREMA décryptage de l'arrêté ministériel
https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte

TYPE D'INSTALLATION	HORAIRES Allumage	Extinction	Allumage matinal
Éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements (voiries, cheminements piéton…)	*	*	*
Éclairage extérieur public et privé lié à une activité économique dans un espace clos (voiries, cheminements piéton…)	*	Au plus tard 1h après la cessation d'activité	7h du matin ou une 1h avant le début de l'activité
Mise en valeur du patrimoine	Au coucher du soleil	1h du matin au plus tard	*
Parcs et jardins publics ou privés ouverts au public	Au coucher du soleil	1h du matin ou 1h après la fermeture	*
Équipements sportifs	*	*	*
Éclairage des bâtiments non résidentiels à usage professionnel	Au coucher du soleil	1h du matin au plus tard	*
Éclairage intérieur des locaux à usage professionnel	*	Au plus tard 1h après la fin d'occupation des locaux	7h du matin ou une 1h avant le début de l'activité
Vitrines de magasin ou d'exposition	*	1h du matin ou 1h après la cessation d'activité	7h du matin ou une 1h avant le début de l'activité
Parcs de stationnement publics ou privés	Au coucher du soleil	Au plus tard 2h après la cessation d'activité	7h du matin ou une 1h avant le début de l'activité
Événementiels (illuminations de noël, marché…)	*	*	*
Chantiers	Au coucher du soleil	Au plus tard 1h après la cessation d'activité	*

* Pas de prescription

[1] Ces valeurs sont différentes pour les sites protégés (réserves naturelles, parcs naturels nationaux, etc.) et les sites astronomiques

[2] (lumen/m²)

Actions globales – Exemples – Trame noire

Détails de l'action **Liste des communes pratiquant une extinction complète :**

- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Pringy
- Boissise-le-Roi (bourg et sur routes départementales)
- Villiers-en-Bière
- Boissise-la-Bertrand
- Dammarie-les-Lys

D'autres ont lancé des réflexions et une rénovation de leur patrimoine d'éclairage pour envisager des extinctions à vocation d'économie d'énergie et de biodiversité.



Seine-Port Rénovation d'éclairage

À partir du lundi 5 février 2023, des travaux de modernisation de l'éclairage de la liaison douce le long des RD 50 et RD 82, sur la commune de Seine-Port, seront engagés : mise à niveau des trois armoires de commande, remplacement de tous les luminaires par des lanternes LED, soit 101 points lumineux.



Entrée de ville, Pringy

Les communes de la CAMVS intégrées au PNR ont instauré une réglementation sur l'éclairage nocturne afin de préserver la trame noire. Ces mesures sont plus aisément applicables dans les communes peu habitées, où les besoins en éclairage sont moindres.



Parking rue de la Libération, Vaux-le-Pénil

Dans les communes plus denses, il est toutefois possible d'agir en adaptant l'éclairage : extinction partielle dans les zones peu fréquentées, réduction de la hauteur des lampadaires ou installation de dispositifs moins puissants et mieux orientés.

Action - Améliorer la trame blanche

La trame blanche correspond aux continuités écologiques silencieuses cassées par les infrastructures routières et ferroviaires.
L'objectif pour la CAMVS est de poursuivre la connaissance des enjeux associés à cette trame, de cartographier les secteurs sensibles, et d'intégrer ces éléments dans les politiques d'aménagement afin de réduire les impacts des infrastructures de transport sur la biodiversité. La première action est la mise à jour du PPBE sur le territoire de l'agglomération approuvé en 2015.

Objectifs :

- Prendre en compte la première trame blanche produite à partir des données Bruitparif du bruit cumulé
- Améliorer la connaissance sur la trame blanche en participant à des appels à projet ou programmes de recherche
- Intégrer des dispositifs anti-bruit (diminuer la vitesse, changer les revêtements...)
- Intégrer la trame blanche dans les documents d'urbanisme (via cartographie, identification de zones calmes) au sein de l'OAP TVB
- Sensibiliser les communes sur les effets de la fragmentation par le bruit
- Mettre en place des sciences participatives spécifique – projet Noisecapture

Résultats attendus :

- Réaliser un diagnostic bruit précis (fréquence oiseaux) sur au moins 3 secteurs en 2030
- S'inscrire dans des programmes ou appels à projet (cf. projet ACOUCENE), en se positionnant comme territoire d'expérimentation
- Informer les communes sur les enjeux de réduire le b
(diminuer la vitesse, revêtements, pneus…)

https://www.fondationbiodiversite.fr/actualite/frb-cesab-interview-de-michela-busana/



Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Information dédiée mise à disposition par la CAMVS Nombre de communes sensibilisées*
- *Niveau d'amélioration de la connaissance – projet Noisecapture (nombre de mesures, de communes couvertes)*

Indicateur de résultat

- *Secteurs de réduction du bruit traités (km de voiries avec zones calmes identifiées)*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes
- CD77
- Aérodrome (lien avec le PEB spécifique)
- CAUE
- SNCF Réseau / DIRIF / CD77
- Organismes de recherche - CEREMA
- BRUITPARIF

Timing de réalisation

- Long terme

Ressources

- https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.bruit.fr/images/pdf/parlons-environnement-sonore-lille-16-avril%2520-2024/olivier_pichard.pdf&ved=2ahUKEwjq3tmzjc6QAxXYU6QEHcouFV8QFnoECBsQAQ&usg=AOvVaw1II44WY00FTnDSSZ9fdMBR
- https://www.cerema.fr/fr/actualites/zones-moins-bruyantes-ville-biodiversite-methodologie
- https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Plan-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Soutien de la CAMVS pour informer les communes et chercher à les inscrire dans des pratiques nouvelles et ambitieuses
- Mise à jour de l'information sur le bruit et sa source (route/voie ferrée…) par gestion de la donnée Bruitparif / Ressource SIG pour croisement Bruitparif et trame verte et bleue
- Développement de l'information sur le site de la CAMVS

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP – CAMVS (Service Aménagement durable)
- Temps chez les partenaires : CD77 / DIRIF / SNCF Réseau

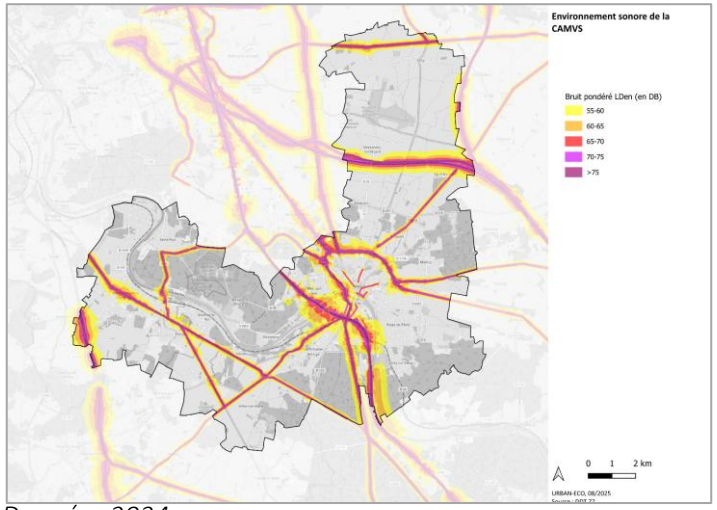
Moyens financiers à mobiliser

- Coût d'investissement à intégrer dans les projets de rénovation des voies (routes et ferrées)
- Investissement spécifique : mur antibruit

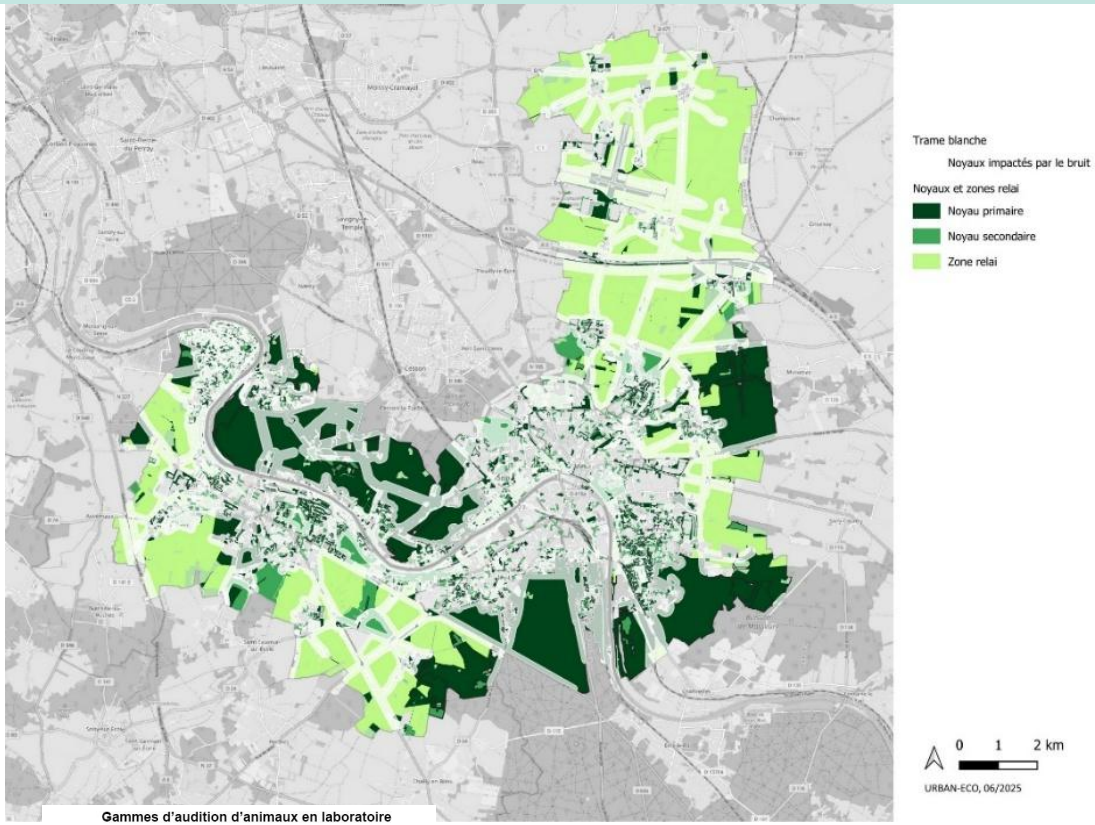
Actions globales – Détail – Trame blanche

Détails de l'action **Localisation er principes**

Couloir de bruit : zones exposées (Lden ≥ 55 dB), délimitées à partir des infrastructures via une prise de distance (tampon) autour des axes.

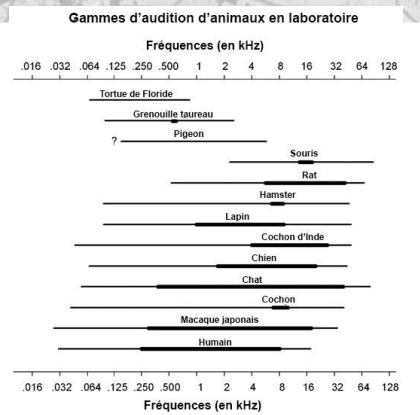


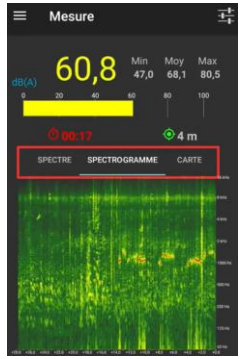
Données 2024



Le bruit joue pour la faune, notamment pour les oiseaux et insectes, dans les communications sonores vitales de reproduction : recherche de partenaires, chant indicateur de santé et de qualité génétique ; de navigation : écholocation pour les chauves-souris ; de recherche de nourriture : localisation des proies, notamment chez les chauves-souris par écholocation ; territorialité : marquage et défense du territoire, échanges d'informations (rôle social) : coordination des activités de groupe (chasse, défense) ; élevage des jeunes : localisation et avertir du danger ou dissuader un prédateur, renforcement des liens sociaux : cohésion, coopération…

La difficulté réside dans le fait que les espèces sont plutôt sensibles aux fréquences qu'au seuil d'intensité sonore (dB) ou niveau de perception. Il est donc important de choisir des indicateurs et indices acoustiques pour évaluer les effets. Pour cela, il est intéressant de réaliser des enregistrements continus sur minimum 24 h. dans des lieux couplant bruit et densité de végétation favorables à des oiseaux par exemple.





Action - Faire connaitre et préserver la trame brune

La trame brune représente le réseau écologique du sol vivant. Elle relie les habitats par la continuité des sols fonctionnels, garants des objectifs suivants : maintenir la biodiversité, contribuer au cycle de l'eau, aux chaînes trophiques, absorber et stocker du carbone atmosphérique, lutter contre les pollutions, assurer la nutrition et la santé des végétaux.

Sur le territoire de la CAMVS, cette trame est fragilisée par l'artificialisation et le décapage et l'export des terres agricoles. L'objectif est de favoriser la restauration des fonctions écologiques des sols urbains (décompaction, apports de matière organique, gestion de la végétation…)

Objectifs :

- Partager avec les communes et acteurs du territoire la carte de la trame brune – secteur où les sols sont fragiles ou trop artificialisés
- Informer sur les principes des sols vivants et leur rôle écologique
- Interdire ou encadrer l'extraction des sols agricoles destinés à la revente
- Intégrer la trame brune dans les documents d'urbanisme (SCoT-AEC, PLU)
- Tendre vers 0% d'imperméabilisation supplémentaire en ZH, hors travaux nécessaires de sécurité et sous réserve d'appliquer la séquence ERC
- Favoriser la création et l'usage de technosols, avec la localisation d'un lieu de stockage et de création de substrat / obligation dans les marchés publics de travaux d'aménagement des espaces publics et espaces verts
- Végétaliser des surfaces aujourd'hui imperméables pour atténuer le phénomène d'ilot de chaleur urbain et le ruissellement, renforcer l'accueil de la biodiversité et améliorer le cadre de vie.

Résultats attendus :

Préserver les sols déjà fonctionnels :

- Seine-port (Bois Assise + foret de Bréviandes), Livry-sur-Seine (Buisson de Massoury), Melun (Parc municipal Faucigny-Lucinge, Parc Charpu, quai tilleul), Maincy (Vaux le vicomte)

Améliorer / restaurer les sols dégradés ou artificialisés :

- Toutes les communes : zones transformées et secteurs agricoles avec peu de MO, atteindre un taux de C/N (Carbone sur Azote) de 15 à 25.
- Intégrer des modalités de renaturation dans les CCTP des projets d'aménagement

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Information disponible pour les communes – site CAMVS*
- *Nombre de communes ayant engagé des actions pour connaître les sols : sciences participatives (à construire, observation des sols : vers de terre, infiltration..)*

Indicateur de résultat

- *Nombre de projets de restauration / amélioration des sols (désimperméabilisation, décompaction, apports de MO…*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes (mise en œuvre)
- CEREMA – GISSOL
- MNHN / INRAE
- AESN
- CD77
- CARIDF (possibilité de sensibiliser les élus et les agriculteurs via des ateliers)
- AQUI'Brie / Agrofil / Cluster Sols & Milieux
- CAUE77 (partie paysagère)
- ID77

Timing de réalisation

- Long terme

Ressources

- Jardibiodiv : https://ephytia.inra.fr/fr/P/165/jardibiodiv
- https://www.mnhn.fr/fr/qubs-observez-la-biodiversite-des-sols
- ADP – étude sols GENESIS en cours
- https://www.ressources.plante-et-cite.fr/Record.htm?record=19184159124919023319&kentapp=73
- ID77 – offre C86 Accompagnement désimperméabilisations

Priorité

●○○

Modalité de mise en œuvre

- Mise à jour de l'information sur les sols par des actions participatives et le recueil des résultats d'études dédiées
- Sciences participatives : Jardibiodiv / QUBS
- Définir une stratégie de restauration des sols et mobiliser des retours d'expérience
- Travailler sur la mobilisation d'une plate-forme de technosols avec des opérateurs spécifiques

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP CAMVS (Services DATA & IA / aménagement durable)
- A intégrer dans les pratiques des agents ou marchés publics

Moyens financiers à mobiliser

- -

Détails de l'action

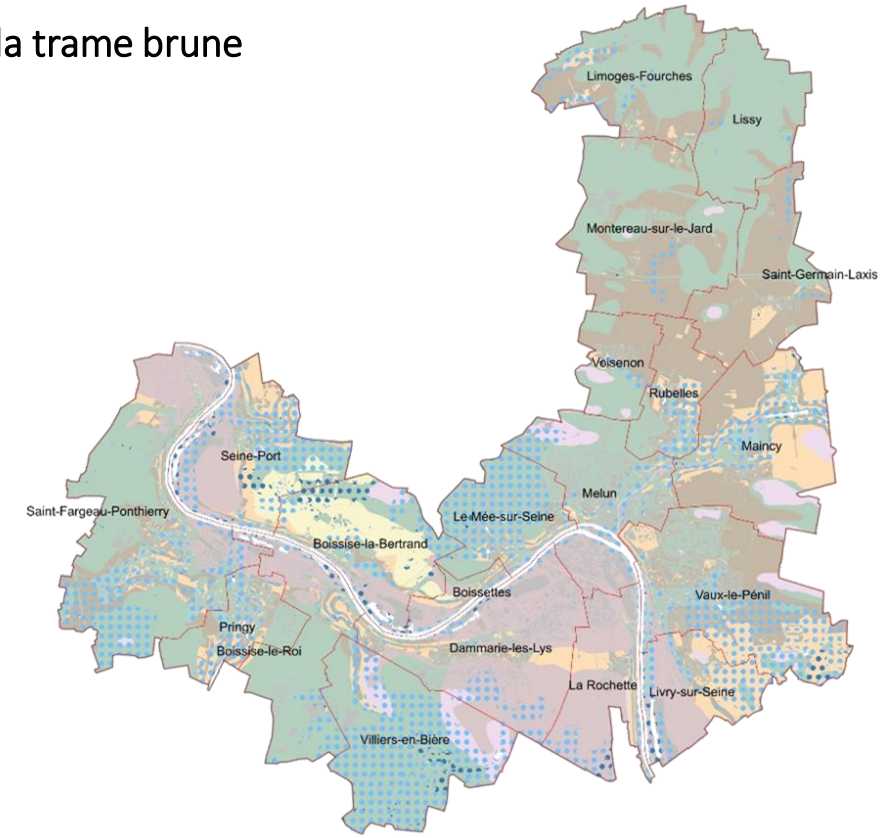
Faire connaitre et préserver la trame brune

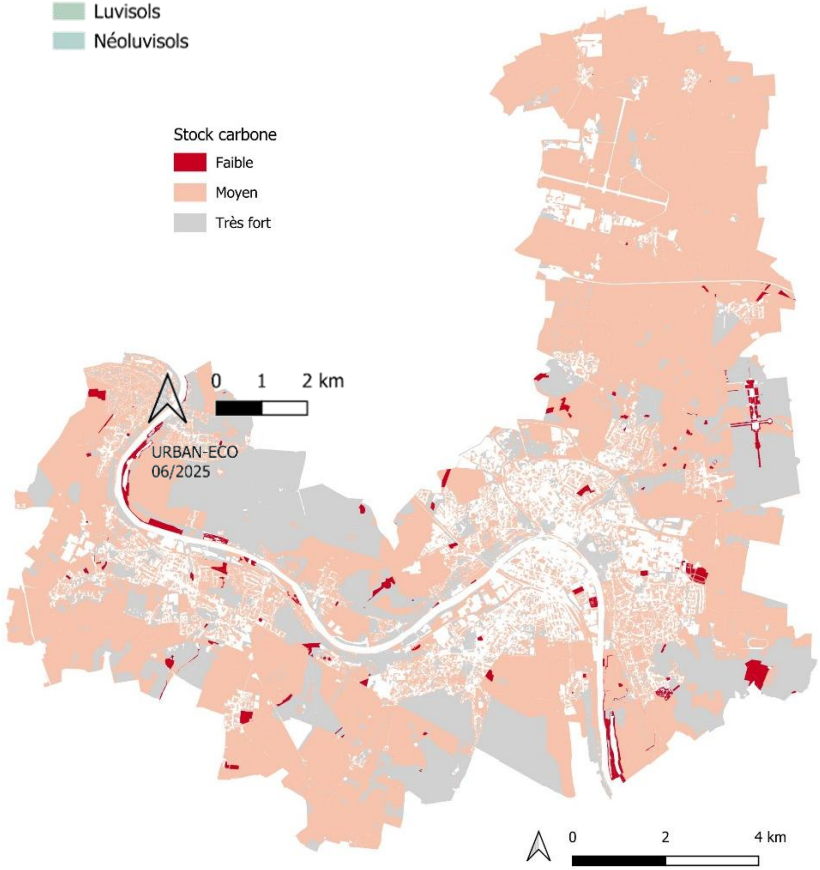
Trame brune et ZAN

La forte diminution puis l'arrêt de l'artificialisation des sols sont programmés ou souhaités. En France, la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 a acté le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) établi préalablement par le Plan Biodiversité 2018, avec objectif d'application à 2050. Sur le territoire français, cela impose la révision des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) afin d'intégrer la réduction de la consommation foncière.

Le territoire de la CAMVS est directement concerné par ces enjeux. La pression foncière induite par la forte dynamique urbaine menace les espaces agricoles et naturels, à proximité et dans l'enveloppe urbaine. Or ces espaces, présentent des sols fonctionnels favorables à la culture ou à des biotopes spécifiques. Leur préservation constitue un enjeu de maintien de la capacité de production agricole et des trames écologiques.

L'élaboration de la trame brune et l'amélioration des connaissances sur le sol du territoire doivent permettre a la CAMVS d'identifier les espaces de pleine terre, pour les préserver et ainsi rentrer dans la logique de zéro artificialisation.





Détails de l'action **Restauration des sols & CCTP**

Restaurer des sols vivants là où ils ont disparu (dalles, remblais, parkings), améliorer l'infiltration et créer un support durable pour la végétation et la biodiversité du sol.

Il est proposé un exemple de rédaction de CCTP pour la restauration de sols urbains dégradés, mobilisant différentes solutions (technosols, sols reconstitués, amendements organiques, végétalisation fonctionnelle), en fonction des contextes et des usages.

Principe

Privilégier une approche graduée de la restauration des sols : amélioration biologique et fonctionnelle des sols en place lorsque cela est possible (couvert végétal, amendements, décompactage doux), et recours à la fabrication de technosols in situ lorsque les sols sont trop dégradés ou absents. Limiter le recours aux remblais et aux apports exogènes : privilégier la réutilisation sur site et la sobriété matière et éviter le décapage de terres agricoles (sauf justification et filières encadrées) et ne pas étaler de remblais sur espaces naturels/agricoles.

Matériaux & contrôles

Matériaux inertes possibles : sables/sablons, calcaire/béton/briques concassés, marnes/caillasses… + compost NFU44-051 (criblage 20/40).

Contrôles sanitaires/environnement : hydrocarbures (HCT C10-C40), 12 métaux, 16 HAP, BTEX, COHV, + tests de bio-accessibilité ; conformité aux seuils ISDI/ISDND et fonds géochimiques locaux.

Part de compost : ≤ 30 % du volume, ajustée selon l'usage/profondeur.

Cibles agronomiques (extraits clés)

Pour « sols fertiles » : MO > 2 %, C/N 8–12, conductivité < 0,25 mS, pH(eau) 6–7,5 (corriger si besoin), P2O5 & K2O ≥ 0,20 % (apports si insuffisants).

Spécifique technosols : pH < 8,5, C/N env. 10–15 (< 20), texture argilo-limoneuse, structure polyédrique, MO > 25 g/kg, CEC > 95, carbonates totaux 25–35 % (calcaire actif 10–20 %).

Procédure en 5 étapes :

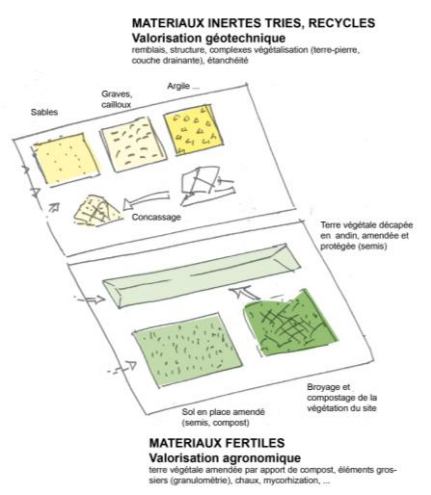
1. Caractériser matériaux entrants (analyses granulométrie, pH, MO/C/N, nutriments, CEC, conductivité, Atterberg, rétention en eau ; E.T.M./polluants).
2. Composer le mélange (pré-mélange sans rouler sur stock, dosage compost ≤ 30 %, contrôle humidité), puis mélanger/émotter de façon homogène.
3. Mettre en œuvre par temps sec, épandre sans compacter (engins "basse pression"), régler finement les formes (tolérances planimétrie/réglage précis).
4. Épaisseurs indicatives selon usages (exemple du projet) : talus/buttes : 0,30 m ; substrat humifère de zone humide : 0,50 m.
5. Protéger/bonifier : paillage BRF ou équivalent 8 cm, éviter l'accumulation au collet des végétaux et d'encombrer les grilles du réseau d'assainissement

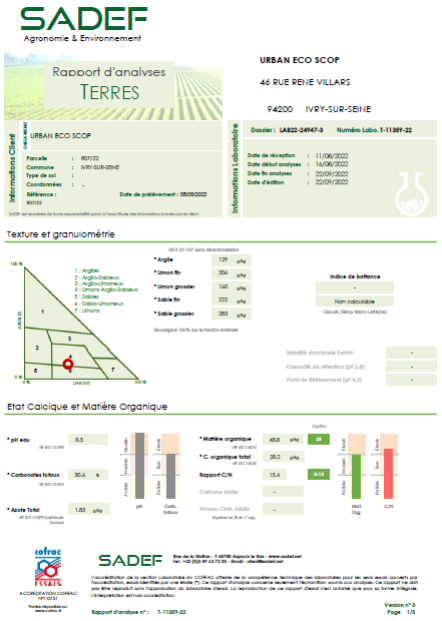
Les étapes ci-dessous décrivent un cas de figure possible de reconstitution de sols fortement artificialisés ; elles sont à adapter selon l'état initial des sols et les objectifs écologiques visés.

Si terre végétale nécessaire

Origine contrôlée (≤ 50 km), mêmes exigences analytiques que le technosol ; proscrire terres profondes (> 0,60 m) et terres maraîchères.

- D'abord réemployer et fabriquer sur site ; mesurer, ajuster, tracer.
- Viser des cibles agronomiques stables plutôt qu'une "recette" unique.
- Coupler solutions de restauration des sols (technosols, sols améliorés, végétalisation fonctionnelle)+ paillage + gestion différenciée pour la réussite à moyen terme





Action - Généraliser et coordonner la gestion différenciée

Le concept de la gestion différenciée a émergé dans les années 1990. Elle vise à gérer au mieux le patrimoine vert d'une ville en cohérence avec des objectifs précis et en tenant compte des moyens humains. Elle créé de nouveaux types d'espaces plus sauvages et correspondant à un aspect esthétique plus diversifié. La gestion différenciée assure un équilibre entre l'accueil du public, le développement de la biodiversité et la préservation des ressources naturelles, à coûts raisonnés.

Depuis quelques années, les villes de l'agglomération entretiennent l'intégralité de leurs espaces publics sans usage de pesticides et ont amorcé une gestion plus naturelle des espaces verts. Chaque espace vert, délaissé et friches doivent être identifiés par rapport à leur usage (balade, sport, loisirs familiaux ou festifs...) et au rendu visuel attendu (image horticole, jardinée, champêtre, naturelle...). Ainsi, les services espaces verts des communes peuvent appliquer une nature d'entretien (désherbage, tonte...) et une fréquence d'intervention spécifique aux différents espaces. Il ne s'agit pas de moins les entretenir, mais d'intervenir d'une autre manière.

La gestion différenciée se doit d'être écologique par le choix de réduire les interventions de manière globale, avec des sites horticoles et d'autres plus naturels. Il faut surtout préserver des espaces verts à vocation d'accueil de la biodiversité, sans intervention intempestive qui impacte les cycles biologiques. La pédagogie doit être importante pour expliquer quelle gestion pour quel habitat, quelle période d'intervention.....

Bien que ce concept commence à être ancien et plutôt courant, il est important de bien communiquer sur la gestion différenciée auprès du grand public mais également des agents communaux. Cela passe par des affichages, des articles dans les journaux municipaux, des formations au sein des services espaces verts, …

Objectifs :

- Avoir un socle commun d'intervention entre les communes pour garantir une trame écologique
- Assurer une coordination entre les besoins (événements, usages) et les espaces verts
- Changer le regard sur le végétal en ville
- Impulser un changement dans la pratique des agents communaux
- Travail cohérent avec les autres porteurs de projets

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Production d'un document commun*

Indicateur de résultat

- *Vérification terrain au moins 1 fois par an*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (pilote pour produire le document commun + acteur sur ses propriétés)
- Communes (mise en œuvre, gestion)
- Sociétés d'autoroutes / SNCF / RTE / CD77
- ONF
- Île-de-France Nature (Travaux forestiers, fauches tardives)/ ENS
- Services de gestion des espaces verts des communes
- AQUI'Brie (mise en place de plan de gestion)
- CRIDF / CD77

Timing de réalisation

- Court terme
- Suivi sur au moins 5 ans

Ressources

- https://www.ressources.plante-et-cite.fr/KENTIKA-19181592124919097749-La-Gestion-Differenciee-method.htm
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/fiches-techniques-de-leau

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- La CAMVS devra être pilote pour produire un Document commun signé par les communes et partenaires
- Associer rapidement SNCF Réseau, AP2R et l'ONF
- Avoir un référent pour accompagner les communes dans la démarche
- Assurer une vérification annuelle

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP / an, communes (Service techniques / Espaces verts) / CAMVS (opérations d'aménagement)

Moyens financiers à mobiliser

- Document commun => 2000 €
- Accompagnement et suivi => 1000 €/an

Détails de l'action **Généraliser et coordonner la gestion différenciée**

Il faut s'accorder sur les principes suivants :

- Gestion des cimetières :
 - Végétalisation des allées et intertombes avec coupes 3 à 4 fois par an
 - Maintien en herbe haute jusqu'à la fin juillet ou la fin septembre des zones non utilisées

 → AQUI'Brie accompagne les communes sur l'enherbement des cimetières, des allées et des inter-tombes; Chaque automne, des essais sont réalisés pour végétaliser gratuitement des cimetières, des inter-tombes, des pieds de mur, des trottoirs, des places etc.)
- Gestion des bords de routes dans les secteurs sans danger routier :
 - Date d'intervention – si besoin en juillet et si possible après le 15 octobre
 - Mode d'intervention : fauche ou gyrobroyage
- Elagage – taille en rideau ou tête de chat à limiter aux secteurs historiques ou contraints et taille de formation à bien adapter à chaque essence
 - Éviter les interventions au printemps (période de nidification) ; privilégier les interventions hors période sensibles et fauches tardives, sous réserve de sécurité.
 - Les modalités de taille (formation, entretien, conduite en rideau ou en tête de chat) sont à définir au cas par cas selon le contexte urbain, les contraintes de sécurité et les objectifs de gestion.
- Maintien de la végétalisation plantée ou spontanée en pied de murs, jusqu'à l'automne
- Maintien d'une bande de 10 m minimum autour des cours d'eau et des plans d'eau
- Maintien dans les parcs de lisières de bois ou de milieu humide en herbe haute sur 2 à 5 m.









Actions globales – Détail – Gestion différenciée

Détails de l'action **Généraliser et coordonner la gestion différenciée**

A l'échelle d'une intercommunalité, il est important que les élus s'engagent à :

- Avoir une cohérence entre les communes pour garantir une trame écologique
- Assurer une coordination entre les besoins (événements, usages) et des espaces verts naturels
- Changer le regard sur le végétal en ville
- Impulser un changement dans la pratique des agents communaux

Cet engagement peut passer par la signature d'un document de type charte de la gestion différenciée à destination des élus

Résultats attendus :

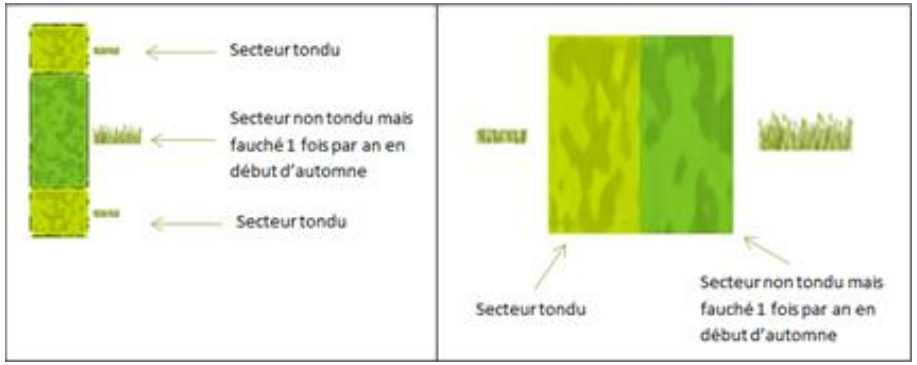
100% des communes avec un Plan de gestion différenciée pour les arbres / cimetières / cours d'eau / espaces publics / prairies des bords de route /...





Exemple de gestion différenciée (prairies et pelouses)





Idées par communes :
Melun : Demander à la préfecture d'entretenir son parc en zone de biodiversité
Saint-Fargeau-Ponthierry : parcs/jardins
Vaux-le-Pénil : La buissonnière/ parc François Mitterrand/ square de Crespy

Action - Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes

L'ONU et la communauté scientifique soulignent que, en plus de la dégradation et de la fragmentation des habitats, les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont l'une des principales causes du déclin de la biodiversité, en France comme à l'étranger.
La CAMVS souhaite sensibiliser les gestionnaires publics et privés à ces EEE : connaitre et reconnaitre ces espèces, observer le milieu et donc détecter de façon précoce des nouvelles EEE et agir vite pour limiter leur expansion.
Une EEE (plante, animal, champignon) est une espèce qui vit hors de son aire géographique, du fait d'une intervention humaine volontaire ou non.
Le territoire compte

- 29 EEE végétales avérées ou potentielles : 15 sont considérées comme avérées implantées, 14 comme potentielles implantées et 2 sur liste d'alerte.
- des espèces animales envahissantes : Bernache du Canada, Perruche à collier, Frelon asiatique, Ragondin, Poisson chat, Perche soleil, Tortue de Floride... Ces espèces présentent des risques pour la biodiversité mais aussi pour les usagers (Bernache agressive près des plans d'eau, Frelon asiatique pour ses piqures...)

Objectifs :

- Sensibiliser les gestionnaires de sites à la présence d'espèces invasives : Renouée du japon, Robinier ou Ailante / Poissons dans les mares…
- Lutter systématiquement contre la Renouée du Japon (méthode selon les stations / interdiction de dispersion dans les CCTP)
- Affiner la cartographie des sites infestés par la Renouée du Japon et d'autres espèces à enjeu sanitaire
- Liste d'espèces à proscrire ou surveiller à annexer aux règlements de PLU
- Participer au groupe de travail du CD77 sur les EEE

Résultats attendus :

- Tous les CCTP avec des mesures spécifiques (Espaces verts / TP / …)
- Tous les projets de parc urbain ou naturel avec lutte contre les EEE (Parc Faucigny-Lucinge à Melun, Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertand…)
- Mettre à disposition dès 2026 un guide sur les EEE à tous les agents de terrain
- Sensibilisation des riverains et habitants pour limiter les dépôts de déchets verts ménagers en foret et l'implantation d'EEE dans les jardins

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Nombre d'actions de lutte et de sensibilisation*
- *Nombre d'agents sensibilisés*

Indicateur de résultat

- *Connaitre et suivre les surfaces ou spots d'espèces invasives traités – indicateur à initialiser*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS
- Communes (mise en œuvre, gestion)
- Ile-de-France Nature
- Acteurs économiques et sociétés d'autoroutes
- PNRGF
- SNCF
- RTE
- CD77
- Syndicats de rivières (dont SEMEA)
- SEME (ressources)

Timing de réalisation

- En continu

Ressources

- https://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/communeAction.do?action=inv&cdInsee=7753
- https://geonature.arb-idf.fr/atlas/commune/77534
- https://www.tela-botanica.org/wp-content/uploads/2019/10/leguide_v5-eee_chantiers_compressed.pdf
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/fiches-techniques-de-leau quentin.vatrinet@departement77.fr
- Cartographie DDT : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=d20e8a7c-329e-40e0-911a-eef4b7498850#

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Ressource SIG pour assurer un suivi constant
- Associer les gestionnaires d'infrastructures (RTE, SNCF..)
- Produire un Document cadre commun
- Avoir un référent/prestataire pour aider les communes
- Rejoindre le GT EEE animé par le CD77 pour coordonner les actions, partager les outils/RETEX et appuyer la cartographie des EEE

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP CAMVS (dans opérations d'aménagement)
- 0,3 à 0,5 ETP pour les autres partenaires

Moyens financiers à mobiliser

- Intégré au budget des gestionnaires (communes, syndicats....)
- Intégré au coût des projets paysagers

Actions globales – Détail – Espèces exotiques envahissantes

Détails de l'action **Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes**

Quelques protocoles pour lutter contre les principales espèces invasives

Espèces	Prévention	Moyens de lutte
Ailante glanduleux	Ne pas utiliser en ornement	Arrachage manuel des semis et plantules avec prélèvement du système racinaire
	Éviter de laisser des sols à nu en semant des espèces indigènes couvrantes adaptées au milieu	Coupes répétées et fauchage des jeunes plants (en juin)
	Ne pas composter la plante, l'éliminer par incinération	Cerclage du tronc pour les adultes. Dessèchement du tronc en 1 ou 2 ans.
	Arracher/couper tout nouvel individu et surveiller plusieurs fois par an les stations connues	
Renouée du Japon	La prévention peut s'avérer être l'action la plus stratégique avec pour but d'empêcher toute nouvelle implantation.	Fauche mécanique intensive répétée avec 6 à 7 coupes successives durant la période de végétation suivi de l'application d'un géotextile au minimum pendant 5 à 6 ans
	Arrachage des plantules (avril-mai) sur les surfaces de moins de 10 m²	Décaissage sur 80 cm de profondeur afin de prélever tous les rhizomes. Traitement à la chaux des produits prélevés et enfouissement avec pose d'un géotextile puis revégétalisation.
	Éviter de transporter des fragments de plantes et des racines	Pose d'une bâche de type PLA (biodégradable) avec plantation de ligneux et/ou herbacée afin d'accaparer la lumière disponible. Le Saule pourpre (2 pieds pour 0.5 m²), la Ronce et le Sureau noir semblent les plus efficaces.
	Les déchets doivent être incinérés	
	Nettoyage des outils, roues et chenilles après intervention	
	Éviter les débardages et abattages dans les zones infestées	
	Éviter le transport de terre d'une zone infestée de Renouée	
	Sensibiliser les agents de terrain à la reconnaissance de la plante	

Espèces	Prévention	Moyens de lutte
Buddleia du père David	Ne pas utiliser en ornement	Arrachage manuel des jeunes plants en phase de colonisation, sur des sites peu infestés.
	Éviter de laisser des sols à nu en semant des espèces indigènes couvrantes adaptées au milieu	Coupe des inflorescences avant leur fructification (août), uniquement s'il est associé à un suivi attentif.
	Ne pas composter la plante, l'éliminer par incinération	Sur les petites populations l'élimination par arrachage/dessouchage est possible.
	Arracher/couper tout nouvel individu et surveiller plusieurs fois par an les stations connues	Résidus de coupe doivent être exportés du fait du fort risque de régénération par bouturage. Ils ne doivent pas être compostés.
Séneçon du Cap	Éviter de laisser des sols à nu en semant des espèces indigènes couvrantes adaptées au milieu	Pour les petites stations ; arrachage manuel avant fructification (avant juillet) pour éviter la propagation de l'espèce. Répéter l'opération toutes les 3 à 4 semaines
	Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes	Sur les populations importantes la fauche est à réaliser avant la floraison (avril-mai). Il est préconiser d'effectuer une fauche mécanique haute (10 cm) afin de permettre à la flore locale de s'exprimer et de remplacer les Vergerettes
	Ne pas faucher la après la maturation des graines	

Actions globales – Détail – Espèces exotiques envahissantes

Détails de l'action **Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes**

Quelques protocoles pour lutter contre les principales espèces invasives

Espèces	Prévention	Moyens de lutte
Vergerettes 	Éviter de laisser des sols à nu en semant des espèces indigènes couvrantes adaptées au milieu	Pour les petites stations ; arrachage manuel avant floraison (avant mai) pour éviter la propagation de l'espèce. Répéter l'opération toutes les 3 à 4 semaines
	Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes	Sur les populations importantes la fauche est à réaliser avant la floraison (mai). Il est préconisé d'effectuer une fauche haute (10 cm) afin de permettre à la flore locale de s'exprimer et de remplacer les Vergerettes. Ou fauche suivie d'un travail du sol pour faire sécher les racines puis semis d'un mélange pour prairies maigres pour favoriser la concurrence.
	Ne pas faucher la vergerette après la maturation des graines	
Herbe de la Pampa 	L'arrachage manuel n'est pas applicable du fait des feuilles très coupantes et de la racine très profonde	Le fauchage n'affecte pas sa croissance l'année suivante mais s'il est appliqué avant la formation des graines (septembre) cela empêche leur dissémination.
	Ne pas utiliser en ornement	Pour éliminer les pieds, petits et moyens, une mini-pelle mécanique est nécessaire pour arracher toutes les racines. Pour les plus gros pieds un tracto-pelle est souvent nécessaire.
		Après élimination, des mesures de revégétalisation avec des espèces locales doivent être prévues.
		Les produits d'arrachages doivent être exportés et ne doivent pas être compostés. Les résidus seront si possible brûlés.

Espèces	Prévention	Moyens de lutte
Robinier faux-acacia 	À la suite d'un chantier ou le remaniement de terrains, la plantation d'espèces locales est préconisée pour empêcher/limiter sa prolifération.	Arrachage manuel des semis et plantules avec prélèvement du système racinaire
		Simultanément à la coupe, l'espèce doit être dessouchée et les rejets arrachés. À réaliser entre mai et juin avant la fructification
		Les souches et les rejets extraits doivent être exportés sur une plateforme isolée du sol et de toute zone inondable. Ils ne doivent pas être compostés mais doivent être brûlés.
		Cerclage du tronc pour les adultes. Dessèchement du tronc en 1 ou 2 ans.







Actions globales – Détail – Espèces exotiques envahissantes

Détails de l'action **Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes**



Carte des espèces exotiques envahissantes (flore) de la CAMVS

CAMVS_Limite
CAMVS_Communes
Especes exotiques envahissantes (Flore)
- Averees emergentes
- Averees implantees
- Liste d'alerte
- Potentielles implantees

Donnée en format shape avec détail à l'espèce

0 1 2 km

URBAN-ECO[SCOP], 05/2025
Sources : UE, ANVL, CBNBP, ARB, INPN
Fond : Google Satellite

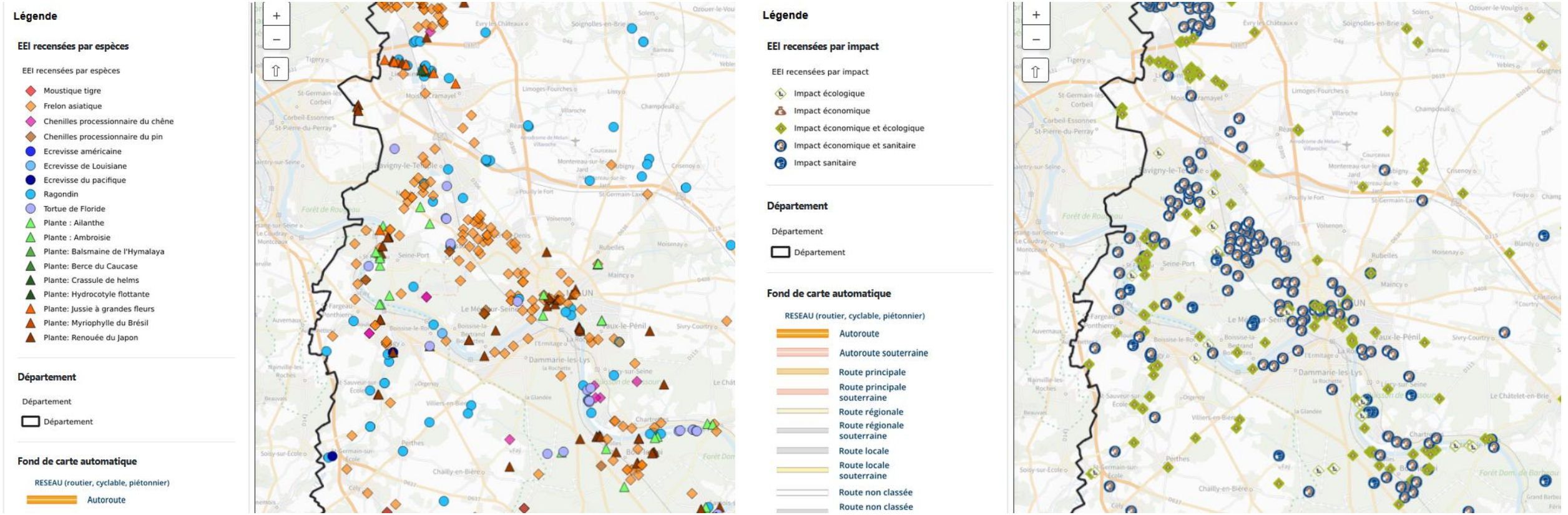
- Le règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32014R1143
- La page consacrée aux espèces exotiques envahissantes sur le site internet de l'Union internationale pour la conservation de la nature https://uicn.fr/especes-exotiques-envahissantes/
- La stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf
- Le plan d'action 2022-2030 pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20220315_EEE_VDEF.pdf
- L'Arrêté interministériel du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047411674



Cf. Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics

Actions globales – Détail – Espèces exotiques envahissantes

Détails de l'action **Mieux connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes et impactantes**



Cartes de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne recensant les EEI par espèces et par impact

Action - Valoriser les paysages de la CAMVS (Almont/Ancoeur/Ecole et paysages de plateau et de plaine)

Les vallées de la Seine, de l'Almont et de l'Ancoeur contribuent à la structure paysagère et la trame bleue du territoire de la CAMVS.
Elles accueillent des milieux à forts enjeux : ZH, prairies, berges ainsi que des espaces de loisirs et de mobilité douce.
L'objectif est de valoriser ces paysages, tout en renforçant et/ou en retrouvant leurs fonctions écologiques.
Cette action vise également à valoriser l'ensemble des paysages du territoire (vallées, plaines et plateaux), en cohérence avec les démarches "paysage" déjà engagées par la CAMVS avec la CCBRC, et en articulation avec le Plan paysage (dont le plan paysage du Val d'Ancoeur).

Objectifs :

- Faire connaitre les paysages de la Seine et ses affluents par la valorisation touristique
- Favoriser les mobilités douces le long de la Seine, de l'Ancoeur, du bois de Bréviande...par des parcours de randonnée, balades vélos, au plus près des bords d'eau
- Renforcer la trame bleue en mettant en valeur des zones qualitatives : ponton d'observation / platelage
- Mettre en cohérence les actions et projets avec le Plan paysage

Résultats attendus :

- Porter une politique de sentiers nature le long des berges pour les communes concernées
- Boissise-la-Bertrand : Aménagement en sentier pédagogique et restitution du passe-pied en bord de Seine → Parc des fouilles + Bords de Seine
- Saint-Fargeau-Ponthierry : Projet avec Île-de-France Nature créer un sentier nature le long de la Seine + un nouveau pont pour les piétons

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Nombre de nouveaux sites aménagés pour la mobilité douce et l'accueil du public*
- *Nombre d'actions qualifiant la fonctionnalité écologique*

Indicateur de résultat

- *Km de berges renaturées/ restaurées écologiquement*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (aménagement et mobilité douce)
- Communes (appui, gestion)
- Île-de-France Nature
- AESN
- Syndicats de rivières
- VNF (entretien et nouveaux aménagements)
- CD77 (chemins de randonnées- PDIPR)
- Chambre d'Agriculture Ile de France

Timing de réalisation

- Moyen terme

Ressources

- https://www.valdancoeur.fr/le-plan-de-paysage
- https://www.arb-idf.fr/ami-retour-de-la-nature-en-ville/
- ID77- Offre C28 Préservation du patrimoine communal des chemins ruraux (PDIPR) et établissement de liaisons douces

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Ressource : Trame bleue et Plan Paysage du Val d'Ancoeur
- Produire un document cadre pour les communes concernées (traitement des berges, mobilité douce, ..)
- Encourager les projets – participer à des appels à projet régionaux et nationaux

Moyens humains à mobiliser

- Proportionnel aux actions menées
- 0,05 ETP CAMVS (Service Aménagement durable)
- Communes

Moyens financiers à mobiliser

- Appel à projet
- A intégrer dans des projets d'aménagements / de voies vertes…

Actions globales – Détail – Valoriser les paysages de la CAMVS

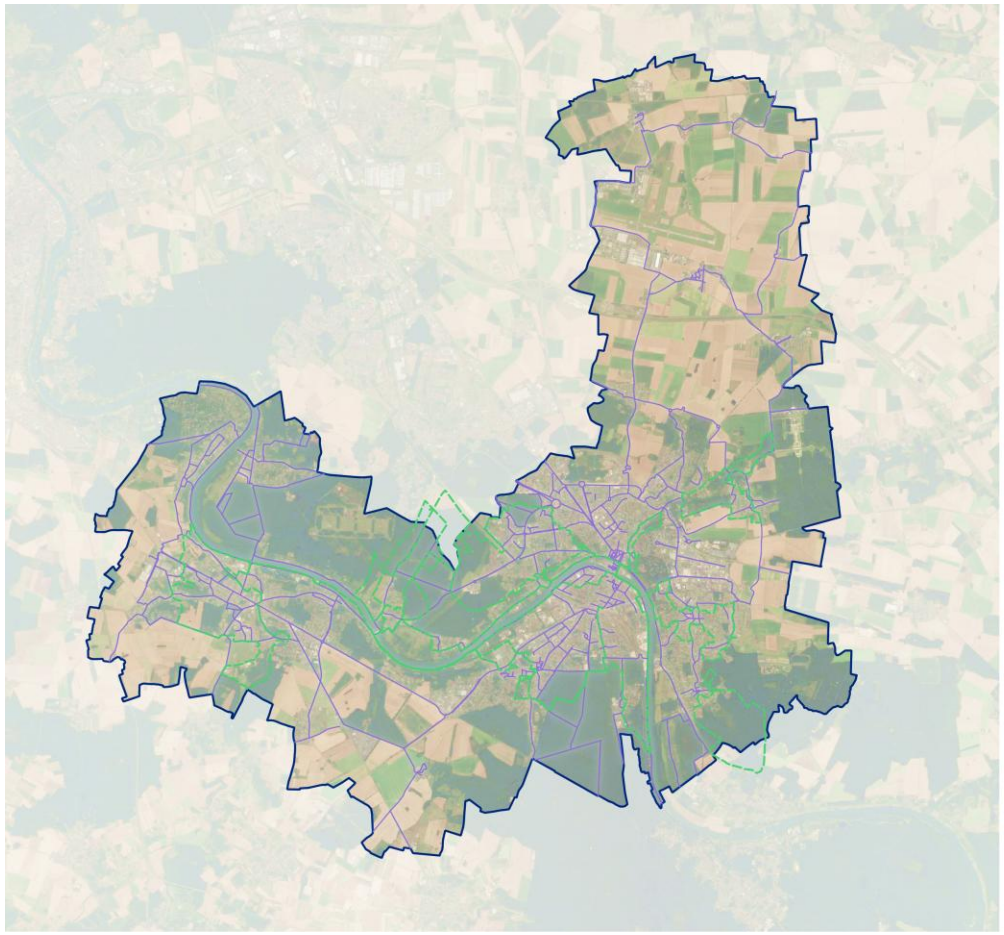
Détails de l'action **Paysages et chemins de randonnée**











Les vallées de la Seine et de l'Almont/Ancoeur offrent des paysages emblématiques du territoire : coteaux boisés, prairies humides, ripisylves et berges. La mise en valeur de ces sites s'appuie sur les itinéraires de randonnée et les liaisons douces existantes. Eviter les fragmentations en reliant ces espaces par des circuits à pied ou à vélo permettrait de redonner une cohérence paysagère et de renforcer le lien entre nature et habitants.

* Certains chemins de randonnées peuvent se retrouver sur la route

Action - Améliorer la ressource en eau courante

Les cours d'eau de la CAMVS (Seine, Almont, Ancoeur, l'Ecole, ru du Moulignon, ru de la Mare aux évées, ru de Bobée, ru de Pouilly…) constituent la trame bleue et structure des continuités importante pour la biodiversité. Ils sont menacés par différents risques récurrents ou plus récents : pollution, obstacles, surconsommation des ressources.
L'enjeu de pollution est marqué sur le rû de la Mare aux Évées, avec une étude prévue/engagée sur sa confluence avec la Seine pour améliorer son fonctionnement.

Objectifs :

- Limiter les sources de pollution : renforcer la gestion des abords des cours d'eau (bandes enherbées/haies/bandes tampons), conformément aux règles existantes (PAC/BCAE, Directive Nitrates). Largeur à adapter selon contexte (5 m min, pouvant être portée à 10 m ou plus selon enjeux et pratiques)
- Renaturer certaines berges urbaines et rurales : Almont à Melun, Ru Bobbée à Saint-Germain-Laxis, L'école à Pringy, Ruisseau de Moulignon, Ru de la Mare-aux-Evées, du bois Malécot à la confluence avec la Seine
- Mieux entretenir les fossés agricoles et urbains pour participer à la continuité écologique et à la qualité des zones humides
- Préserver les mares et mouillères – Cf. PNR Gâtinais & Fiche action sur les zones humides
- Maintenir la continuité de la trame bleue dans les projets d'aménagement
- Etude sur la pollution de la Mare aux Evées / connexion avec la Seine
- Organiser une réunion d'information pour les agriculteurs sur les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) avec référent Chambre d'Agriculture

Résultats attendus :

- Poursuivre la gestion d'au moins 5 zones d'expansion d'ici 2030 – en relation avec la Chambre d'Agriculture et les Syndicats de rivière
- Participer à réduire des obstacles (busages – seuils…) : au moins 3 d'ici 2030
- Démarrer la renaturation de l'Almont à Melun – pour 2050
- Poursuivre l'accompagnement des communes dans des solutions de génie écologique simple (radeaux…)
- Accompagner les communes à réduire les pollutions directes

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Contact annuel avec les agriculteurs*
- *Suivi du nombre d'accidents pouvant polluer les cours d'eau*

Indicateurs de résultats

- *Suivi annuel de la qualité des cours d'eau*
- *Suivi annuel naturaliste des cours d'eau (IBGN / Poissons)*
- *Linéaire restauré par an*
- *Nombre de projets amorcés / finis*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes (gestion, aménagement)
- GEMAPI (Syndicats des rivières) / **AESN seine Normandie**
- **PSE /** AQUI'Brie
- Chambre d'Agriculture
- de Région Ile-de-France / Agriculteurs pour les bandes de 10 m
- VNF (pour ce qui concerne la Seine)
- DDT (pour l'entretient des fossés)

Timing de réalisation

- Dès 2026 et moyen terme
- Long terme pour la dépollution

Ressources

- Ressource des syndicats de rivières

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Projet de restauration / Renaturation
 - Structurer les projets dans un objectif écologique
 - Rechercher les subventions auprès des partenaires
 - Sélectionner des MOE
- Créer des chantiers écoles
- Mobiliser les acteurs locaux : jardins familiaux…

Moyens humains à mobiliser

- 0,3 ETP / an. CAMVS (suivi par direction du cycle de l'eau)
- Syndicats de rivière

Moyens financiers à mobiliser

- Restauration linéaire CE => 150 à 300 € / ml
- Génie écologique => 80 à 150 €/ml
- Renaturation berge => 250 à 1000 €/m²

Actions globales – Détail – Améliorer la ressource en eau courante

Détails de l'action **Réglementation et idées par communes**

Rappel de la réglementation pour les bandes enherbées : La réglementation générale impose la mise en place d'une zone tampon de 5 m le long des cours d'eau. L'agrandissement de cette largeur demander une concertation avec le monde agricole, parce que les exploitations peuvent subir des pertes économiques significatives. La question de la compensation financière se doit être posée et plusieurs leviers peuvent être mobilisés. On peut citer :

- La mise en place d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) « Eau », pouvant intégrer un ensemble cohérent d'actions (dont la question des zones tampons), susceptible d'être financé par l'AESN.

- L'accompagnement sur les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) « biodiversité », dans le cadre desquelles les exploitants volontaires s'engagent à convertir certaines parcelles sur leur exploitation.

Idées par communes :

Vaux-le-Pénil : fossé pollué « vidande des Preneux »
Montereau-sur-le-Jard : Renforcer/Elargir les fossés le long de la RD35 lorsque c'est possible ((maitrise foncière)
Dammarie-les-Lys : Ripisylve Quartier Saint Louis => Continuer les travaux de dépollution
Vallée de la Seine (communes : Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Mée sur Seine, Melun) :

- Améliorer les rives artificialisées
- Accompagner la gestion des zones d'expansion de crues (prairies humides, parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand).

L'Almont (communes : Maincy, Melun, Etat écologique médiocre (pollution, berges artificialisées..)

- Présence de buses
- Possibilité de restaurer les berges et renaturer les abords et de réduire les rejets d'eaux usées
- St-germain-Laxis – renaturer le Rû d'Andy
- Boissise-le-Roi : renaturation du ru de la Mare-aux-Evées dans le Bois, les étangs et la prairie Malécot : restauration de la confluence Mare-aux-Evées - Seine (MOE lancée en 2026)
- Saint-Fargeau-Ponthierry : renaturation et restauration hydromorphologique du ru dans le quartier d'Auxonnettes, dans la ZAC amont des Grands Cèdres, dans le cœur de Moulignon, dans le Parc Sachot (MOE en cours depuis 2023)

Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi : restauration (hydromorphologique et continuité) de l'Ecole en amont de la confluence avec la Seine (MOE à amorcer en 2026)

Villiers-en-Bière : restauration hydromorphologique et continuité du ru de la Mare-aux-Evées dans le secteur d'Orsonville (MOE en cours depuis 2024)



Route de Voisenon, Maincy

Obliger à un tampon de 10 m sur les accotements pour limiter les écoulements pollués



Vidange des Preneux à Vaulx-le-Pénil



Ru de la Mare aux évées – à réouvrir

Action - Améliorer la ressource en eau souterraine

Les nappes phréatiques sont menacées par différents risques récurrents ou plus récents: pollution (intrants agricoles et STEP), sécheresse, surconsommation des ressources, faible infiltration...
L'action vise à préserver et améliorer la recharge naturelle des nappes par la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la gestion raisonnée des eaux pluviales et sa qualité chimique et biologique.

Objectifs :

- Favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie par la désimperméabilisation (ex. désimperméabilisation du parking Escale / végétaliser la place Praslin)
- Préserver/protéger les ZH, mouillères et fossés qui jouent un rôle majeur dans la recharge des nappes (Limiter la pollution - agriculture et urbanisation)
- Intégrer la gestion de l'eau souterraine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU..) *Rappel : gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec infiltration obligatoire sauf impossibilité technique avérée (projets de construction).*
- Sensibiliser les communes et les habitants à la gestion durable de l'eau
- Trouver, cartographier et suivre les zones spécifiques polluées
- Préserver au mieux les zones de captage : 17points de prélèvement en eau actifs sur le périmètre du service public d'eau potable de la CAMVS et 7 points de prélèvement non actifs dont 6 en veille et 1 comblé. Il y a 3 forages en cours de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : La Justice La Rochette, et Pringy

Il s'agit de chercher à:

- Accompagner au moins 2 projets de réduction des intrants sur les secteurs de recharge et/ou aires d'alimentation de captages d'ici 2040. *Sur le service public d'eau potable CAMVS : 17 captages actifs ; les DUP restent à finaliser sur 3 forages*
- Gérer des zones polluées spécifiques (ru/fossé)

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Suivi de la qualité des nappes (AQUI'Brie)*
- *Suivi piézométrique des nappes (AQUI'Brie)*
- *Suivi du nombre d'accidents pouvant polluer les nappes*

Indicateurs de résultats

- *Km de surfaces désimperméabilisées (source OCSGE)*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes (mise en œuvre, gestion des EP)
- GEMAPI (Syndicats des rivières) / AESN
- Agriculteurs / Chambre d'agriculture
- AQUI'Brie

Timing de réalisation

- Dès 2026 et moyen terme
- Long terme pour la dépollution

Ressources

- https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Projet de restauration / Renaturation
 - Structurer les projets dans un objectif écologique
 - Rechercher les subventions auprès des partenaires
 - Sélectionner des MOE qualifiées - qualipaysage
- Sensibiliser les agriculteurs et les habitants
- S'appuyer sur AQUI'Brie pour expliciter le fonctionnement de la nappe (Champigny) et le lien avec les pollutions / intrants

Moyens humains à mobiliser

- 0,05 ETP / an. CAMVS (suivi par direction du cycle de l'eau)
- Syndicats de rivière

Moyens financiers à mobiliser

- AESN

G8

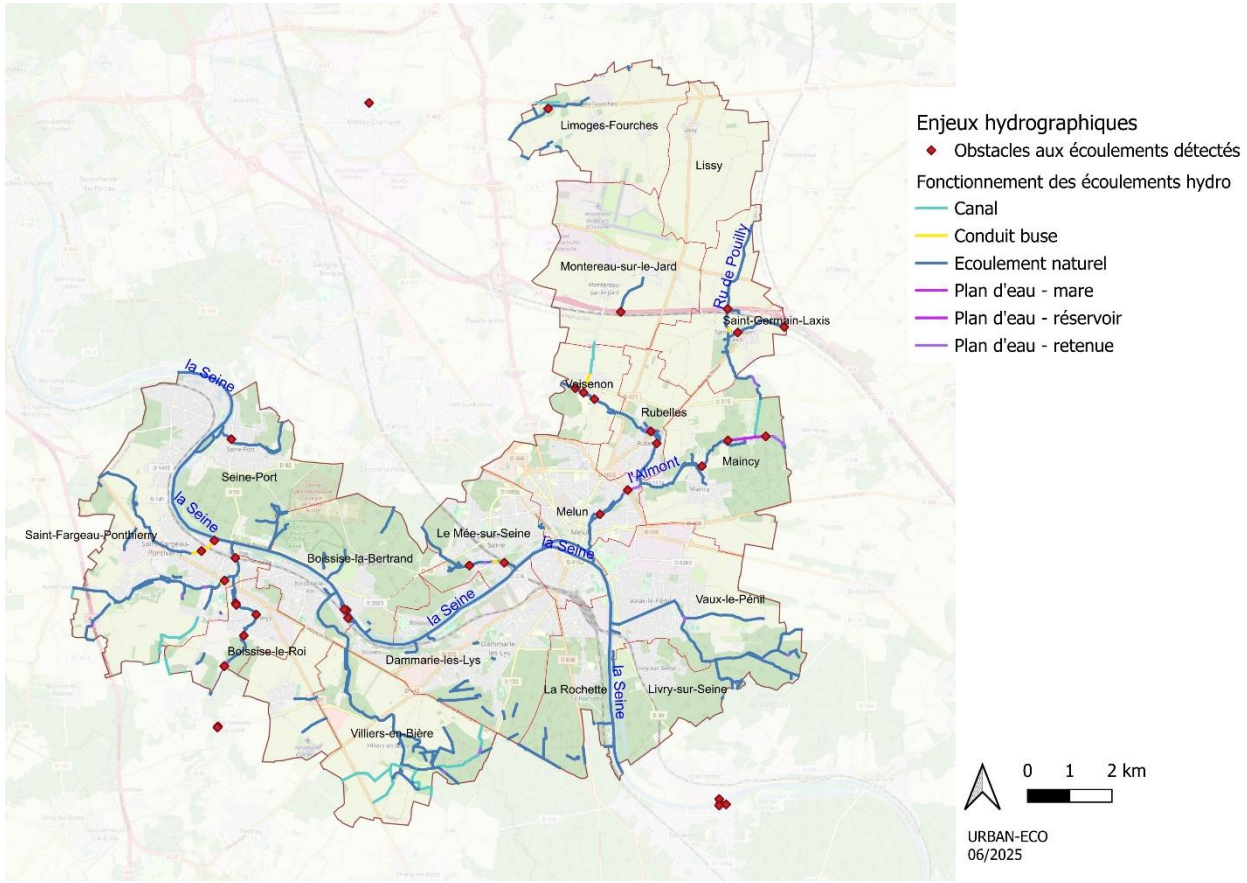
Actions globales – Détail - Améliorer la ressource en eau souterraine

Idées par communes :

- Saint-Germain-Laxis ET Maincy : Accompagner un projet de diminution d'intrants → ru Bobée (rejoint l'Almont médiocre + contexte agricole)
- Rubelles/Voisenon/Montereau-sur-le-Jard : Accompagner un projet de diminution d'intrants → (rejoint l'Almont + contexte agricole)
- Villiers-en-Bière/ Boissise-le-Roi : Ru de la Mare aux Evées (pollué + présence de mouillères), enjeu important
- St Fargeau Ponthierry : Plaine d'Auvernaux (enjeu important)
- Vaux-le-Pénil : Fossé pollué « vidange des preneux » + Améliorer l'infiltration des eaux pour limiter les inondations
- Montereau-sur-le-Jard : Renforcer/Elargir les fossés le long de la RD35

Montereau-sur-le-Jard : Renforcer/élargir les fossés le long de la RD35





Résorber les obstacles aux écoulements permettrait à l'eau de retrouver son chemin nature, de s 'infiltrer dans les sols et donc de recharger les nappes phréatiques.

Action - Proposer de nouvelles ZNIEFF

Le réseau naturaliste régional (bureaux d'études, établissements publics, associations, amateurs) assure, par ses activités et ses recherches sur le terrain, la production de connaissance sur les milieux et les espèces. Tout acteur peut ainsi proposer une création de nouvelle ZNIEFF ou la modification d'une ZNIEFF existante.

Un projet de ZNIEFF doit cependant s'appuyer sur la présence d'espèces et d'habitats déterminants, et répondre à des principes de délimitation définis au niveau régional. Il convient de se référer aux guides méthodologiques national et régional.

Les projets sont à adresser au Service nature, paysage de la DRIEAT. Après contrôle du respect des principes et critères ZNIEFF par la DRIEAT, les projets sont soumis pour avis au CSRPN, puis au MNHN.

En région Île-de-France, la liste des espèces et habitats déterminants a été validée le 23 novembre 2017 par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France (CSRPN). Fin 2019, cette liste a été mise à jour et complétée par la liste des syrphes. Puis début 2023, trois espèces oiseaux et deux espèces flores ont été ajoutées. Elle est ainsi mise à jour en continu.

Le territoire de la CAMVS comporte peu de ZNIEFF. On y trouve ainsi 6 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. Il existe donc une opportunité de créer de nouvelles ZNIEFF sur le territoire. Les résultats de l'atlas permettent de localiser les espèces déterminantes ZNIEFF connues sur la CAMVS. En croisant ces données aux sites naturels connus, il est possible de définir de sites pouvant être classés en ZNIEFF. Une fois les sites sélectionnés, il pourra être utile de réaliser des inventaires plus exhaustifs au sein des sites, afin de compléter les listes d'espèces ZNIEFF, mais également de rechercher des habitats déterminants de ZNIEFF.

Objectifs :

- Au moins 3 ZNIEFF de type 1 pour l'année 2026/2027
- Identifier les secteurs à fort potentiel écologique pour faire une ZNIEFF

* Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Leur désignation est subordonnée à la présence d'une ou plusieurs espèces et/ou habitats déterminants au niveau régional.

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Nombre de secteurs proposés*

Indicateurs de résultats

- *Nombre de sites validés*
- *Surface de nouvelle ZNIEFF*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (soumettre des secteurs à la DRIEAT, assurer l'intégration dans les documents d'urbanisme)
- Communes (participer à la définition des périmètres)
- DRIEAT / CSRPN
- Associations / Bureaux d'études
- CEN Ile-de-France (SAP 77 portée par le CEN-IDF)
- PNR Gâtinais (secteur sud)

Timing de réalisation

- 2026 / 2027

Ressources

- Ressource SIG / méthodologie de définition des ZNIEFF : https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_ZNIEFF_idf-1_cle09a1e1-2.pdf

Priorité



Modalité de mise en œuvre

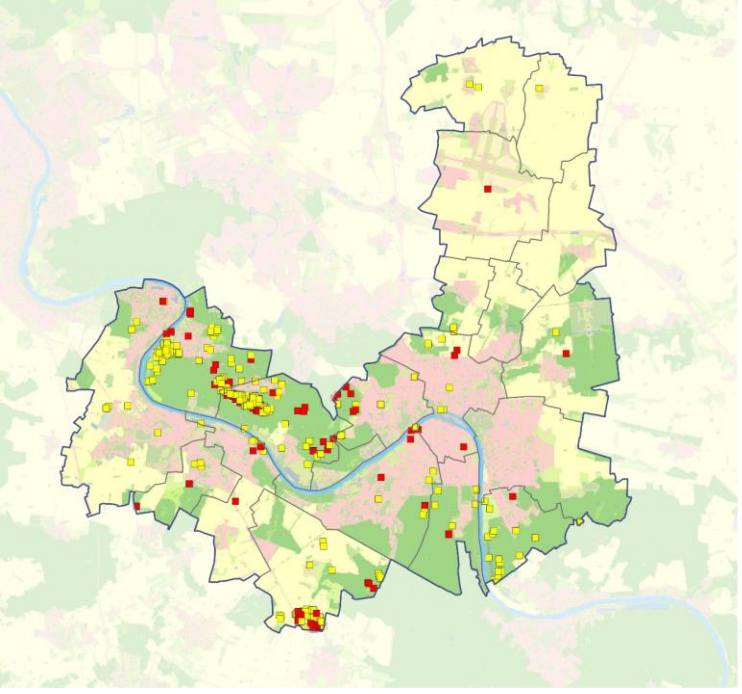
- Définir et valider des périmètres avec les collectivités concernées
- Présenter un dossier complet à la DRIEAT et au CSRPN
- Intégrer ces résultats dans les documents d'urbanisme

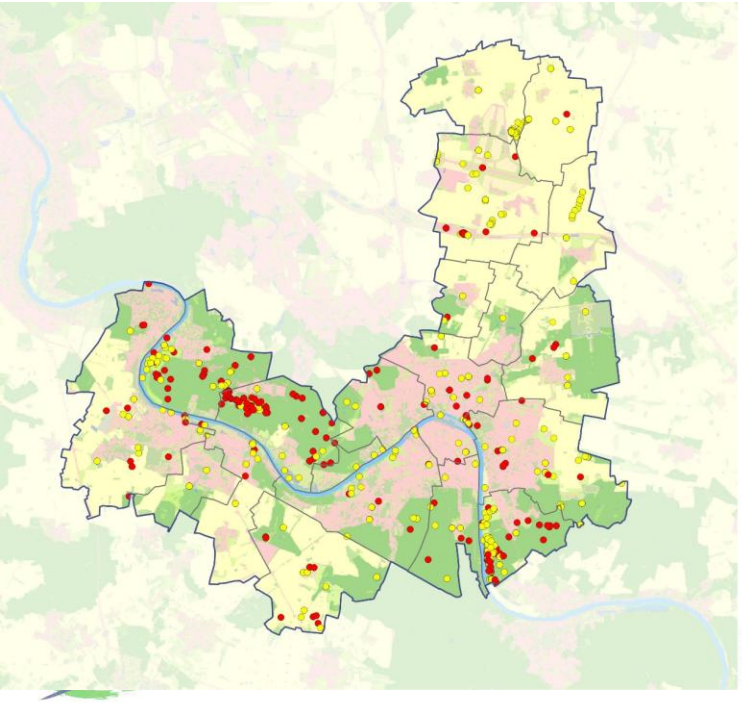
Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP/an CAMVS (Service Aménagement durable)

Moyens financiers à mobiliser

- Coût mission BET ou associations : 10 000 €





Idées par communes :

Boissise-la-Bertrand : Préserver le parc des fouilles

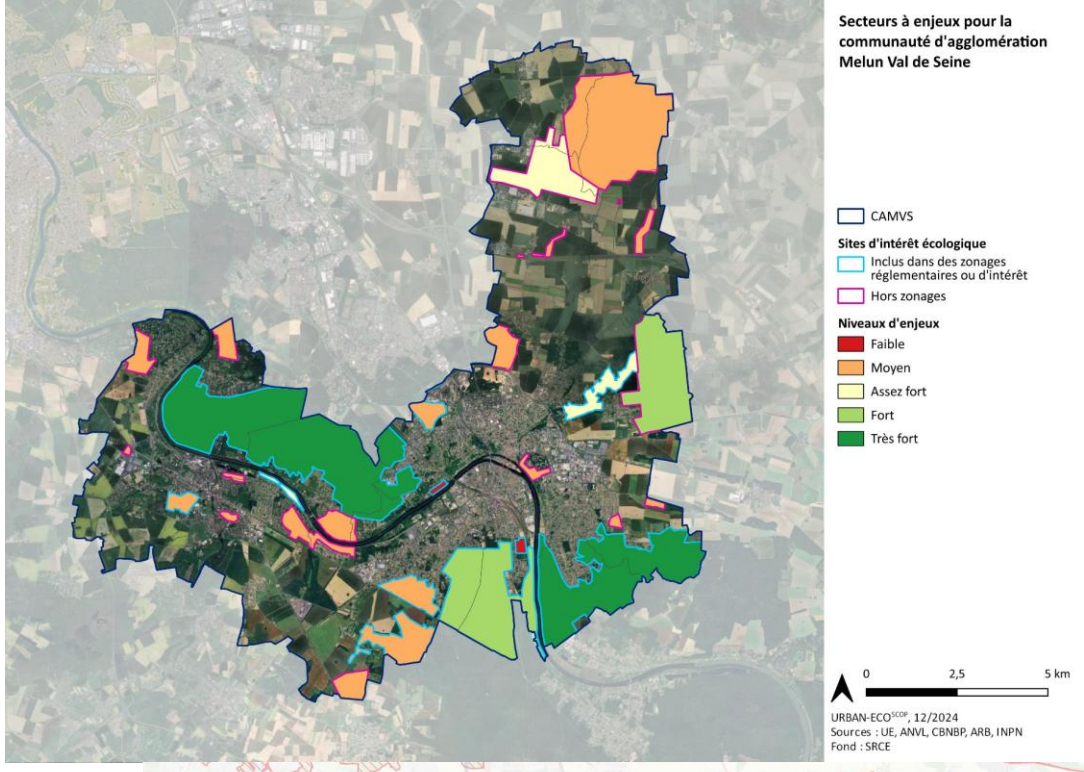
Maincy : Renouveler la ZNIEFF → Château de Vaux-le-Vicomte

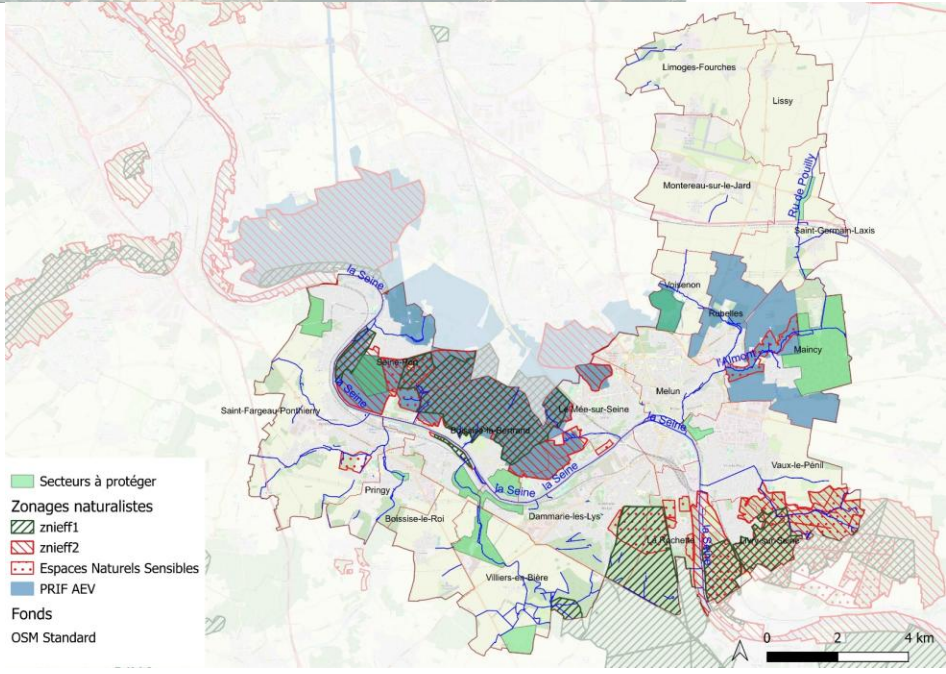
Si l'on croise les cartes des espaces à enjeux hors zonage, des habitats et des espèces à enjeux les zones prioritaires sont :

Maincy/Melun : continuité d'enjeux forts (faune/flore/sites d'interet écologique fort)

Villiers-en-Bière/Boissise-le-Roi : plusieurs sites d'intérêts écologiques moyens+ niveau d'enjeux faune/flore de fort à très fort

Lissy/Montereau-sur-le-Jard : sites d'interet écologiquede moyen à assez fort, habitats haies+mares, quelques espèces à enjeux





Action - Définir des sites en logique de compensation

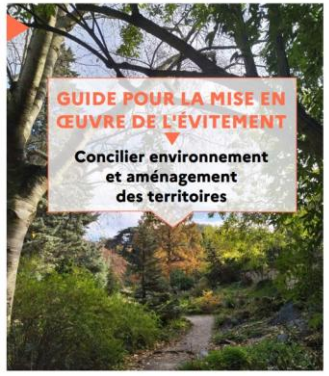
Inscrire, à l'échelle de la CAMVS, une logique de sites de compensation écologique qui s'applique dans la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) portée par la Loi pour la reconquête de la biodiversité (2016) qui vise une absence de perte nette de biodiversité dans la conception des projets d'aménagement.

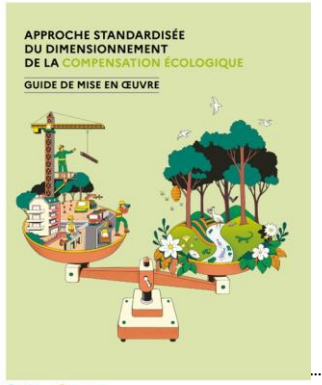
Objectifs :

- Se porter volontaire auprès d'opérateurs de compensation (CDC biodiversité / Archipel) ou tout autre opérateur public
- Définir des parcelles en amont sur le territoire
- Aider des propriétaires à définir des ORE
- Mettre en cohérence avec les ZPR (Zone Préférentielle de Renaturation) du SCOT

Idées par communes :

- Maincy : Restauration des milieux ouverts sur le site des anciennes carrières des Temps Perdus
- ZH réglementaire et zones à sols hydromorphes dans le périmètre du SEMEA, dont la moitié sont dégradées







Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Nombre de parcelles définies*

Indicateur de résultat

- *Nombre de projets ORE*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS
- Communes
- Propriétaires privés
- SPL Melun Val de Seine Aménagement
- SAFER / Chambre d'agriculture
- Ile-de-France Nature
- Collectivités forestières Ile-de-France

Timing de réalisation

- Début dès 2026, sur du long terme (échéance des objectifs du SCoT-AEC à 2050)

Ressources

- Ressource SIG pour repérer les parcelles
- Etre accompagné par la Région Île-de-France Nature / DRIEAT / CBNBP ou CEN Ile-de-France

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Repérer les parcelles en lien avec les communes
- Fixer les objectifs écologiques de renaturation ou restauration écologique
- Définir les problématiques de propriété publique ou privé et mettre au point une convention
- Mettre à disposition le / les sites aux opérateurs (Ile de France Nature)
- Se faire accompagner juridiquement pour les ORE (URCOFOR, SAFER…)
- SCoT-AEC (élaboration et coordination mise en œuvre), opérations d'aménagement d'intérêt communautaire

Moyens humains à mobiliser

- 0,2 ETP/an CAMVS (Service Aménagement durable)

Moyens financiers à mobiliser

- Coût juridique ORE

Actions globales – Détail - Définir des sites en logique de compensation

Détails de l'action **Qu'est ce qu'une ORE ?**

Secteurs à renaturer(ORE)

Obligations Réelles Environnementales

Texte référence : au titre de l'Article L. 132-3 du code de l'environnement

Et cadrée aussi par es articles L. 163-1 et suivants du code de l'environnement sur la compensation écologique

Objectifs : Il vise notamment à accompagner et mettre en œuvre la compensation d'atteintes à la biodiversité.

Principes : L'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire foncier. Il se présente sous la forme d'un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à99 ans

Procédure : C'est un contrat, librement consenti entre le propriétaire et un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de la biodiversité et de ses fonctions écologiques.

Il comprend les engagements réciproques, les durées des ORE, les possibilités de révision du contrat et de résiliation. Et il doit être enregistré au service de la publicité foncière.

Le dossier doit précisément décrire l'état des lieux écologiques du site ORE (habitats et espèces) et les engagements pris pour le maintien et la restauration du site.



- Compensation directe : le MOA met directement en œuvre les mesures de compensation
- Compensation indirecte : il confie la réalisation des mesures à un opérateur de compensation
- Par Acquisition d'unités de compensation

Action - Mettre en place de nouvelles zones de préemption pour les ENS / PRIF

La région est compétente pour la délimitation et la gestion des PRIF (Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière), en partenariat avec les communes. Le PRIF contribue aussi à une veille foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de limiter l'inflation des prix et le risque de mitage. Île-de-France Nature acquiert et aménage des terrains pour le compte de la Région, dans le but de maintenir et valoriser la biodiversité avec des partenaires gestionnaires.
Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), en étroite relation avec les communes qui peuvent aussi être porteur de projet. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et à assurer la sauvegarde des habitats naturels. Dans le cadre de cette compétence, le département peut créer des zones au sein desquelles il peut préempter des terrains en vue de les protéger, de les aménager et de les ouvrir au public.
Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (SDENS) adopté en 2025 pour une durée de 12 ans. Elle vise également à renforcer l'articulation entre la politique ENS départementale et les dispositifs fonciers régionaux portés par Île-de-France Nature, deux acteurs fonciers et gestionnaires majeurs sur le territoire de la CAMVS. À ce stade, la principale actualité concerne l'acquisition foncière portée par Île-de-France Nature dans le cadre du PRIF et de l'ENS de Bréviande.

Objectifs :

- Repérer les secteurs potentiels à classer
- Qualifier et prioriser les sites (enjeux écologiques/paysagers, pressions..)

Résultats attendus

- Carte avec les zones potentielles
- Questionnement sur l'extension du PRIF sur Melun au niveau du bois Montaigu et boisements de part et d'autre de la RD 605 ainsi que sur la commune de Vaux le Pénil (concernant plutôt des espaces agricoles) ainsi que sur le classement en ENS du Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand sachant que ce site est déjà maitrisé par la commune.

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Nouvelles parcelles en négociation*

Indicateur de résultat

- *Nombres de nouvelles zones de préemption acquises*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CD77 - ENS
- Île-de-France Nature

Timing de réalisation

- Dès 2027

Ressources

- Ressource SIG : Croiser trame verte et bleue/habitats/ZNIEFF/ZH pour prioriser les secteurs
- Carte des ZIEP sur la CAMVS (CD77)
- Brochure CD77 « Politique des ENS - Comment s'impliquer »

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Statuer sur les secteurs possibles en croisement avec le foncier
- Lancer des négociations pour acquisitions
- Mettre en place une gestion post-acquisition
- Engager un suivi

Moyens humains à mobiliser

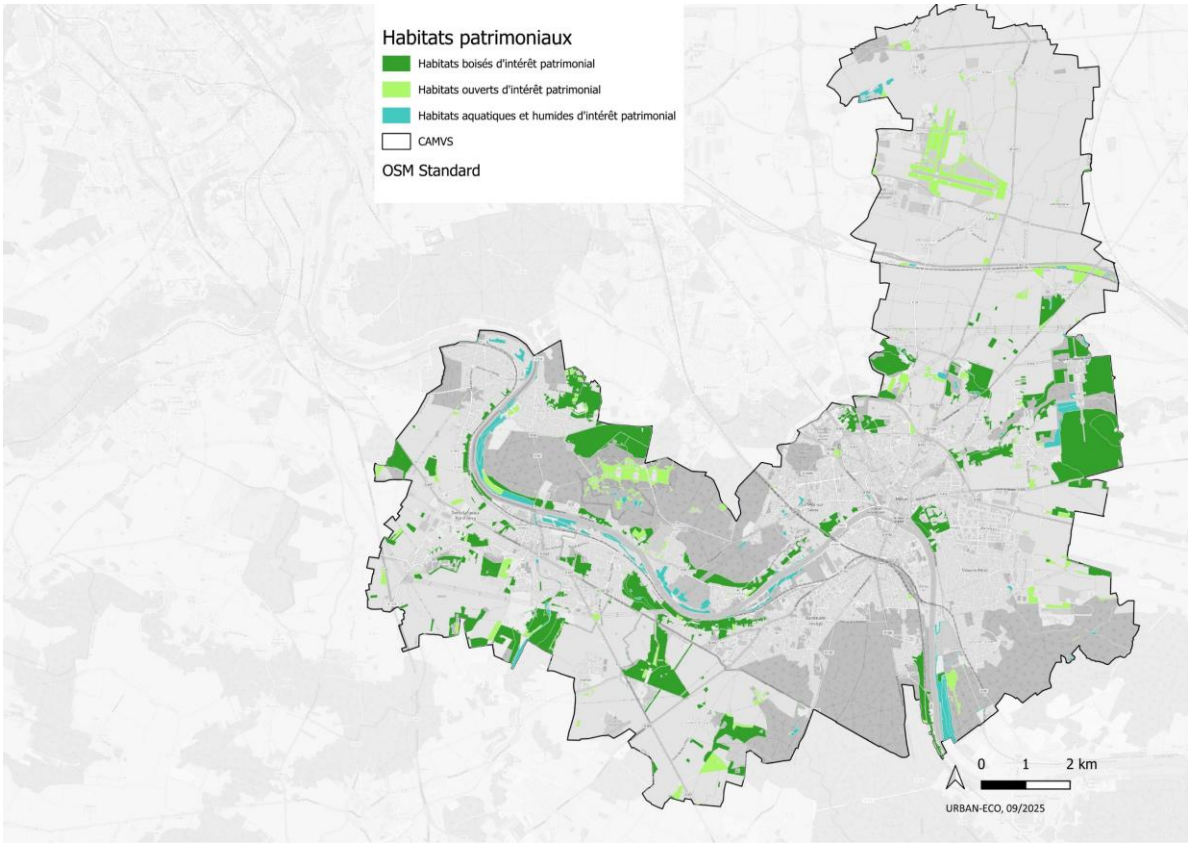
- Actions régions / département

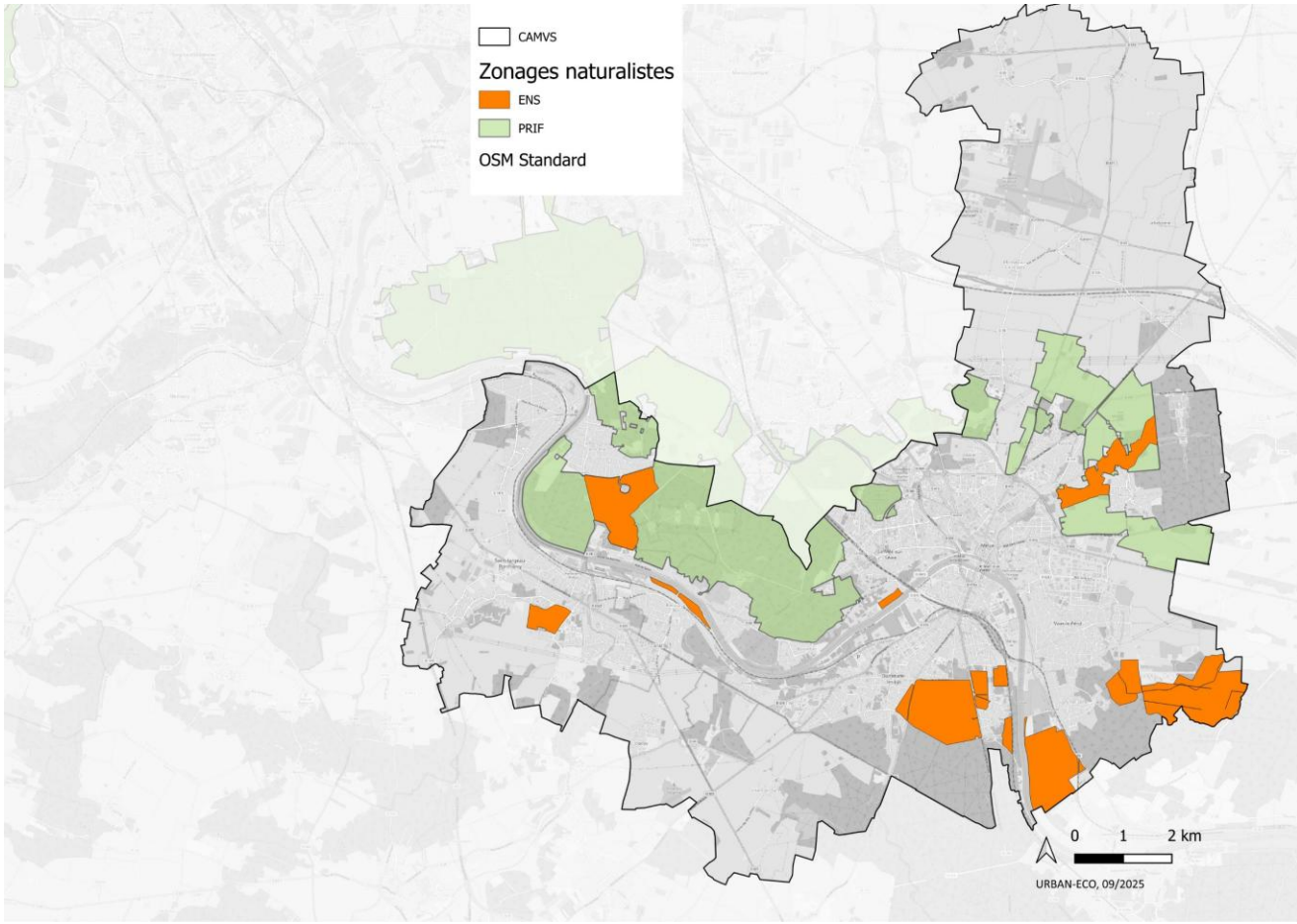
Moyens financiers à mobiliser

- Aides financières du département / région

G11 Actions globales – Détail - Nouvelles zones de préemption pour les ENS / PRIF

Détails de l'action **Intégrer les habitats patrimoniaux dans les zones PRIF ou ENS**





Action - Développer des outils de préservation de la biodiversité dans le SCOT-AEC

L'Atlas de la biodiversité, récemment fait, constitue la base en termes de connaissances sur la biodiversité et les trames écologiques du territoire permettant de développer des outils de préservation de la biodiversité adaptés à la CAMVS.
Le SCoT-AEC doit servir d'outils pour la préservation et le renforcement de la biodiversité sur le territoire.

Il existe différents outils réglementaires et fonciers permettant la préservation d'espaces naturels s'appliquant en France.

Type d'outils	Outils existants
Européens et internationaux	Réseau Natura 2000, Réserve biogénétique du conseil de l'Europe, Réserve de biosphère de l'UNESCO, Zone humide d'importance international (RAMSAR)
Réglementaires nationaux	Parcs nationaux, Réserves Naturelles, Réserves nationales de Chasse et de Faune Sauvage, Arrêté préfectoral de Protection des Biotopes, Site inscrit ou classé, Forêt de protection
Fonciers nationaux	Terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, politique des espaces naturels sensibles d'un département, terrain du réseau « Espaces naturels de France (conservatoire régional ou départemental des espaces naturels)
Contractuels nationaux	Parc naturel régional
Réglementaire régionale	Réserve naturelle régionale
Autres outils	Réserve biologique dirigée ou intégrale (ONF), Espaces Boisés Classés (PLU)
Inventaires (non réglementaire)	Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Le territoire de la CAMVS est peu couvert par des zonages de protection (19%), malgré des potentialités de classement. Sont présentés ci-après quelques outils pouvant être applicables ou déjà en place.

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Validation du zonage / zones à enjeux écologiques*
- *Cartographie des trames + objectifs associés + cartographie des Zones de Renaturation Préférentielles*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS
- Collectivités forestières Ile-de-France

Timing de réalisation

- 2026/2028

Ressources

- SCOT / PLU

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Travail spécifique de superposition entre les zones à enjeux et les zonages
- Accompagnement spécifique sur le zonage EBC et la protection des lisières avec les CF IDF

Moyens humains à mobiliser

- Temps mutualiser avec le SCOT
- Puis 0,1 ETP pour la mise en œuvre – CAMVS (Service Aménagement durable)

Moyens financiers à mobiliser

- Intégrer au SCOT

Actions globales - Développer des outils de préservation de la biodiversité

Détails de l'action **SCOT-AEC**

Le Schéma de cohérence territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC) est un document d'urbanisme stratégique qui vient définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable d'un territoire.

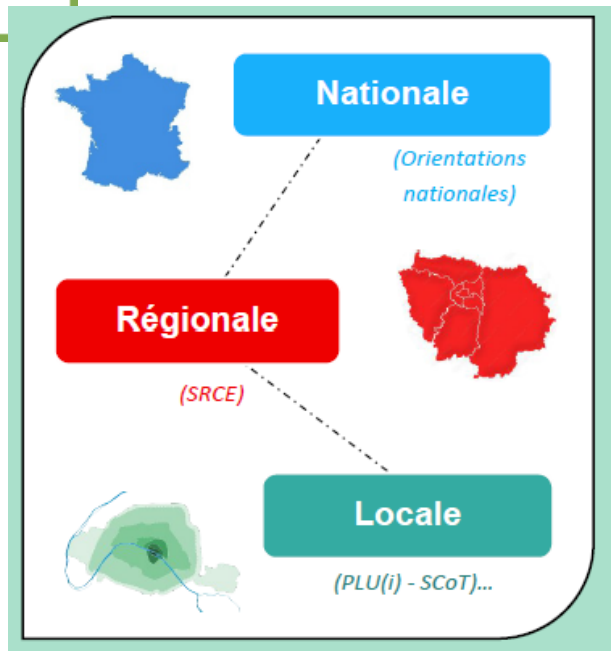
Le SCoT-AEC réunit différents objectifs :

- Des objectifs climatiques et sur la qualité de l'air : il doit apparaitre des objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Il inclut également des stratégies pour l'adaptation du territoire face au changement climatique
- Des objectifs d'aménagement durable : il intègre des principes d'urbanisme durable (mobilité douce..) et vise à préserver les espaces naturels en limitant l'artificialisation des sols
- Des objectifs énergétiques : il vient encourager l'efficacité énergétique dans les bâtiments, les transports et les infrastructures publiques et vise à augmenter le développement des énergies renouvelables
- Intégrer les enjeux de qualité de l'air et plus largement la prise en compte des risques dans les orientations d'aménagement

Les **objectifs généraux** sont :

- Déterminer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (les différentes trames)
- Caler les Zones de Renaturation Préférentielles
- Identifier les mares et mouillères
- Protéger les sols vivants / pleine terre en ville



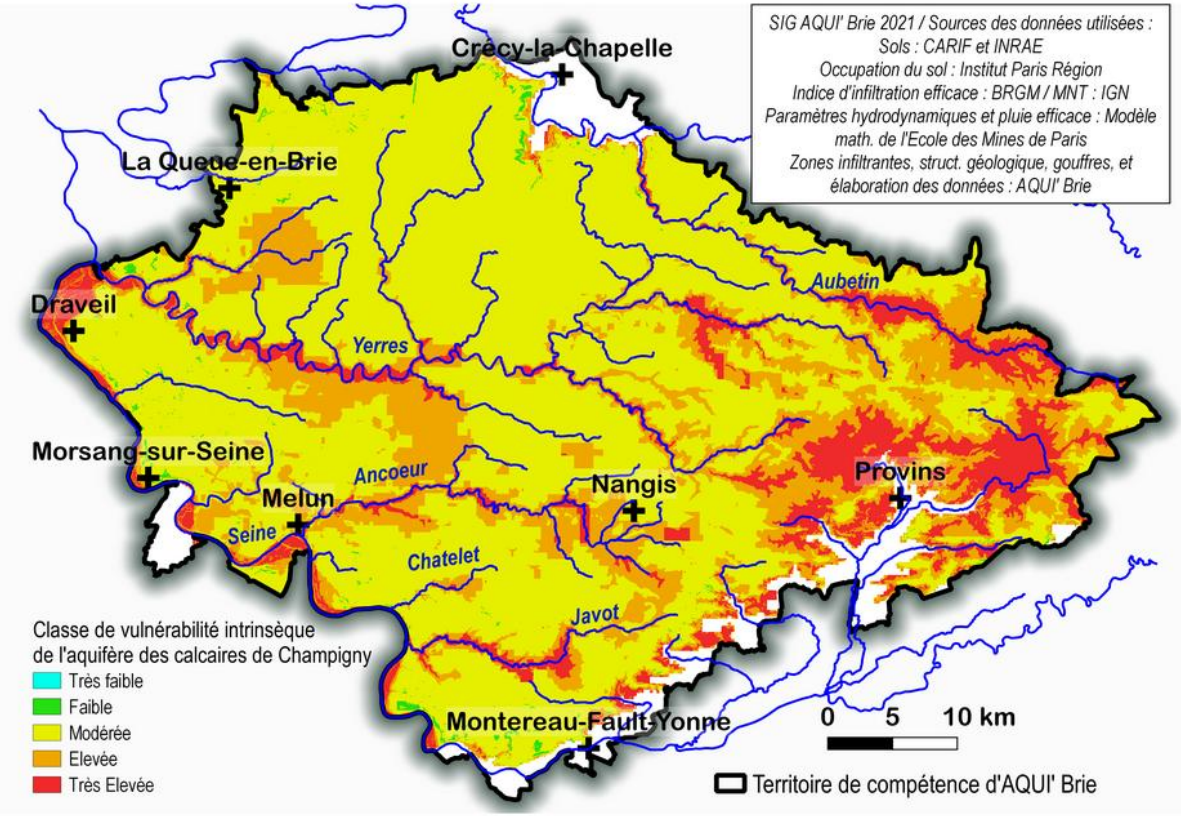


Source : Notre agglo demain SCOT-AEC, Melun Val-de-Seine

G12 Actions globales - Développer des outils de préservation de la biodiversité

Détails de l'action **Développer des outils de préservation de la biodiversité dans le SCOT-AEC**

- Protéger les zones les plus sensibles pour le risque de pollution de la nappe phréatique.



Action - Développer des outils de préservation de la biodiversité pour les PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme, et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il expose un diagnostic et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et plan de zonages, ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, inventaire du patrimoine culturel.....). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.
Plusieurs outils sont disponibles dans le PLU afin de préserver des secteurs ou éléments supports de biodiversité pour les communes :

Protection des parcs et jardins	Zonages et règlement écrit (articles)	OAP thématiques	OAP sectorielles	Autres outils du code de l'urbanisme	Recommandations
Maintien des surfaces végétales	11, 13			L. 113-15* L 151-23* EBC	
Protection des espèces	2, 3, 11, 15		X	L 151-23*	
Protection des habitats	2, 11, 15	X	X	L 151-2*3 EBC	EEE Choix plantations
trame verte et bleue	6, 11, 13	X		L 151-23*	X
Pollution lumineuse	2, 3, 15	X	X		
ZH		X	X		Gestion EP
Arbres des parcs				L 151-19* EBC	

** Voir description ci-après*

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateur de résultat

- *Evolution des surfaces protégées et réglementées*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS
- Communes
- Appui partenaires techniques : CAUE77, PNRGF, URCOFOR

Timing de réalisation

- 2028

Ressources

- SIG ABC

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Croiser trames/habitats/faune/flore/ZNIEFF
- MOE spécialisée (écologie, urbanisme, juriste)

Moyens humains à mobiliser

- Communes (Service urbanisme)
- Intégrer aux PLU – appui sur Club technique local

Moyens financiers à mobiliser

- Intégré au cout de la révision des PLU

Détails de l'action **PLU**

Espaces Boisés Classés (EBC)

Texte référence : au titre de l'article L. 113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Objectifs : l'outil « EBC» permet de préserver le caractère naturel de ces espaces ou d'assurer la pérennité des boisements en tant qu'écosystèmes, marqueurs des paysages ruraux et urbains, voire récréatifs, sans volonté d'évolution de l'état boisé.

Principes : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages arbres y sont soumis à déclaration préalable (sauf cas particuliers de forêts et boisements gérés)
Il est également mobilisable sur des secteurs où la création de boisement est envisagée.

Le recours au classement en EBC doit être proportionné et ciblé. Une protection trop extensive peut restreindre fortement les possibilités d'équipements pour la mise en valeur et la protection (par exemple voie empierrée, réserve d'eau contre les incendies) et générer des contraintes importantes pour les propriétaires. Il est recommandé de prioriser le classement des massifs forestiers de moins de 4 hectares non protégés par le Code forestier, ainsi que les secteurs stratégiques de lisières à enjeux écologiques.

Procédure :

Les EBC sont inscrits dans les documents graphiques du règlement (plan de zonage) : matérialisation d'un secteur de prescription spéciale « EBC » avec des dispositions réglementaires spécifiques à l'article L.113-1 et 2.

Ils doivent être justifiés dans les PLU, pour des raisons écologiques, paysagère ou sécuritaire.

Ils peuvent être modifié lors d'une révision de PLU .

Emplacements réservés

Texte référence : emplacements réservés ou servitudes d'urbanisme en application des 3) et 5) de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme En vertu de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués […] des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

Objectifs : Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le rapport de présentation explicite de manière circonstanciée les raisons pour lesquelles la commune a décidé d'instituer un emplacement réservé (Cour administrative d'appel de Versailles, 3 novembre 2005, n° 03VE01813) En revanche, la création de l'emplacement réservé doit être justifiée au regard du parti d'urbanisme de la commune (Cour administrative d'appel de Lyon, 25 mai 2004, n° 00LY01411).

Principes : L'inscription d'un terrain en emplacement réservé, même s'il se situe en zone construction, a pour but d'éviter qu'il fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Dans l'attente de son acquisition par le bénéficiaire, le terrain est donc inconstructible.

La collectivité doit se conformer strictement à la destination de l'emplacement telle qu'elle est prévue au PLU.

Conseil d'Etat, 14 octobre 1991, n° 92532, Lebon: une réserve publique destinée à la création d'un parc public de stationnement ne peut être utilisée par la construction de locaux scolaires, sauf à avoir auparavant modifié la destination de l'emplacement.

En contrepartie de la sujétion importante pesant sur leur terrain, les propriétaires disposent du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2, leur permettant de mettre en demeure la collectivité de procéder à une acquisition.

G13 Actions globales - Développer des outils de préservation de la biodiversité

Détails de l'action **PLU**

Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles)

Texte référence : Principalement les articles L. 151-2, L. 151-6 à L.151-7-2, L. 152-1 et R. 151-6 à R. 151-8-1 du code de l'urbanisme

1) OAP sectorielles

Objectifs : Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de préciser les principes d'aménagement d'un quartier ou secteur. Ce ne sont pas des règles mais des orientations qui s'appliquent dans un rapport de compatibilité avec les projets

Principes : Elles sont susceptibles sur les secteurs de projet concernés de :

- maintenir et renforcer les éléments de la trame végétale : alignements d'arbres, haies, bandes enherbées... avec l'objectif de ne pas dégrader, voire d'améliorer la situation initiale en termes de couverture arborée et biodiversité ;
- localiser des espaces verts publics existants et à créer ;
- préciser les éléments remarquables à maintenir ;
- localiser des bandes végétales en pied de façade (à ne pas minéraliser) ;
- prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans l'implantation indicative du bâti par rapport aux arbres

Procédure :

Elles peuvent être modifié lors d'une révision de PLU.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (thématiques)

Texte référence : Principalement les articles L. 151-2, L. 151-6 à L.151-7-2, L. 152-1 et R. 151-6 à R. 151-8-1 du code de l'urbanisme

2) OAP thématiques

Objectifs : Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir un résultat global recherché sur tout ou partie du territoire sans que les constructions et aménagements permettant d'y parvenir ne soient complètement prédéterminés et figés par des règles détaillées, dans une logique opérationnelle et dynamique.

Principes : Elles sont susceptibles de traiter de grandes problématiques paysagères et environnementales pour répondre aux objectifs des lois Biodiversité, Climat et résilience, Paysage…

Elles peuvent construire des schémas de préservation du patrimoine en place ou porter sur des quartiers ou des secteurs à renaturer (article L. 151-7 du Code de l'urbanisme).

Attention l'OAP ne doit répéter le règlement, dans la définition des zonages et des règles afférentes.

Procédure :

Elles peuvent être modifié lors d'une révision de PLU.

Détails de l'action **PLU**

Zones N et A

L'article R.151-24 prévoit que les zonages N peuvent classer en zone naturelle et forestière, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la nécessité de préserver ou de restaurer les ressources naturelles.

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Certains aménagements peuvent être autorisés en zone N, comme les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole ou encore des constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements divers (Cf R.151-25 du CU). Il convient donc d'adapter le règlement de la zone selon le niveau d'enjeux, en le rendant plus restrictif si besoin.

L'article R 123.7 indique clairement que la zone agricole, qui est protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique en termes d'agriculture, est une zone spécifique au dans laquelle les occupations du sol sont autorisées sont définies.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;
2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Zonage indicé = Zone intéressante pour la compensation, au titre de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Pour mieux identifier les secteurs et écrire un règlement spécifique, il est possible d'utiliser des zonages indicés parmi les zones N :

- Nco, pour protéger les corridors écologiques, avec l'interdiction de toute construction, même SECAL ou CINASPIC
- Ns correspondant aux zones naturelles les plus sensibles ;
- Nf correspondant aux forêts urbaines et aux boisements importants ;
- Nzh, pour protéger et valoriser les zones humides, avec des obligations sur la gestion des eaux
- Ne pour les lit majeur et inondable des cours d'eau
- Ncl (espaces naturels à constructibilité limitée) correspond à des constructions isolées existantes, de taille et de capacité d'accueil limitées localisées dans les espaces naturels et forestiers. Ces constructions sont spécifiquement dédiées soit à des activités économiques, soit à des équipements d'intérêt collectif et de services publics, soit à l'accueil de gens du voyage
- Ap (espaces agricoles à forte valeur paysagère) identifie des espaces dont la forte valeur paysagère est à préserver
- Ad (espaces agricoles durables) identifie les espaces dont la vocation agricole est pérenne au-delà de 2050

Autres outils :

•Coefficient de pleine terre (imposer un % de sols perméables/plantés)
•Protection de cœur d'îlot (par bande constructible / maintien d'espaces non bâtis)
•Prescriptions pour les clôtures (perméabilité petite faune : garde au sol / passage à faune)

Détails de l'action **PLU**

Les sur-zonages – compléments graphiques aux règlements du PLU

L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre entre autres la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Art. L. 101-2 du code de l'urbanisme).

A ce titre, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue, définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (Art. L. 113-29 du code de l'urbanisme).

Sont donc concernés:

- **Au titre des trames vertes**. Les espaces protégés, les « espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité », les « corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » et, le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, les espaces concernés par l'obligation pesant sur l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente (art. L. 371-1 II du code de l'environnement).

- **Au titre des trames bleues**. Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et « tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 » du Code de l'environnement (art. L. 371-1 II du code de l'environnement).

Rappelons que par l'article L. 101-2 cite, parmi les objectifs que doivent viser à atteindre les collectivités publiques, « la création, la préservation et la remise en état des continuités écologiques » sont des obligations.

Les outils ici présentés ont pour objectif de venir assurer, comme avec les EBC, la préservation, voire la reconstitution d'éléments paysagers ou écologiques. Dans les documents graphiques, une trame spécifique localise les éléments à protéger ou à créer et les règles appliquées sont déterminées au cas par cas, en vertu du nouvel article R. 151-11.

Article L151-19 & R.151-43 5° du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

L'utilisation de cet article nécessite une justification dans le rapport de présentation du PLU. En effet, il n'est pas seulement exigé qu'une annexe soit « collée » au document puisqu'il doit bien être anticipé et compris dans une démarche plus globale. Chaque périmètre ou objet graphique doit faire l'objet d'une fiche descriptive permettant de justifier les mesures de protection.

L'Article L. 113-29 du code de l'urbanisme, issu de la loi Biodiversité du 8 août 2016, permet au PLU de protéger les continuités écologiques : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue [...] qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

Article L151-23 & R.151-43 4° du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Aussi, chaque fois qu'une autorisation d'urbanisme n'est pas requise à un autre titre (travaux de construction ou d'aménagement), une décision de non opposition à déclaration préalable doit être obtenue (c. urb., art. R. 421-23 h et R. 151-43, 5°). Les coupes et abattages d'arbres, notamment, requièrent une décision de non opposition, sous réserve de certains exceptions (c. urb., art. L. 421-4, al. 3, L. 151-23, al. 1 et R. 421-23-2).

Détails de l'action **PLU**

Protection des arbres

L'arbre n'est pas défini par le droit. Il est classé par le droit. Il est classé dans la catégorie des biens : des biens immeubles lorsqu'il est enraciné, des biens meubles lorsqu'il est coupé ou arraché. Le droit prévoit cependant plusieurs statuts protecteurs et procédures attachées à leur destruction, qui sont plus ou moins efficaces.

1) Veiller à une protection efficace des arbres par le PLU

Lors de l'élaboration ou de l'évolution d'un document d'urbanisme, veiller à ce que la protection des arbres fasse l'objet de prescriptions claires dans chaque document du PLU.

Le rapport de présentation doit :

- souligner l'intérêt des arbres remarquables de la commune (culturel, paysager ou écologique en ce qu'ils sont porteurs de biodiversité).
- référencer les articles du code de l'environnement ainsi que les articles du code de l'urbanisme relatifs au classement des arbres (en EBC, ou en « élément de paysage »).

Le PADD doit : présenter l'inventaire des arbres remarquables, inclure un document graphique les situant, et justifier leur protection comme élément de paysage préservé au titre du code de l'urbanisme.

Le règlement du PLU doit mentionner que :

- tout abattage ou élagage d'arbre remarquable devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune.
- en cas de violation, les contrevenants s'exposent aux sanctions pénales du code de l'urbanisme (notamment concernant l'atteinte aux EBC).
- un barème de valeur est à utiliser en cas d'indemnisation de la commune.

2) Identifier le régime applicable à l'arbre menacé

Lorsqu'un arbre est menacé, il convient de vérifier s'il n'est pas couvert par un des nombreux statuts protecteurs, que l'on peut en particulier trouver dans les plans locaux d'urbanisme :

- Arbres remarquables : cette protection est purement déclarative, sauf lorsque l'arbre remarquable est protégé au sein du PLU comme arbre inscrit ou classé.
- Espace Boisé Classé (EBC) : ce classement, qui peut concerner un seul arbre, rend obligatoire la demande d'autorisation de défrichement.
- Arrêté de Protection de Biotope (APB) : il s'agit de toute mesure de conservation des biotopes (formation naturelle peu exploitée par l'homme) nécessaires à la reproduction, vie ou survie des espèces protégées. Le préfet est l'autorité compétente.
- Arbres sur des parcelles agricoles (haies) : la conditionnalité des aides de la PAC constitue un levier d'action, par exemple en conditionnant le versement des aides au respect du bocage.

3) Exploiter le régime de protection des alignements d'arbres

Il existe un principe général de protection des alignements d'arbres prévu à l'article L. 350-3 du code de l'environnement.

Définition de l'alignements d'arbres :

- 2 arbres suffisent pour constituer un "alignement"
- Ces arbres doivent border des "voies ouvertes à la circulation publique" (routes, chemins...)

Action - Définir des secteurs à préserver réglementairement en cœur de bourg

Repérer en cœur de bourg dans les espaces privés ou public des parcelles ou portion de parcelles (cœurs d'îlot) à enjeu à préserver grâce à des outils réglementaires.

Objectifs :

- Identifier, commune par commune, les parcelles ou portion de parcelles à enjeux en cœur de bourg
- Croiser ces sites avec les documents d'urbanisme
- Choisir et activer le(s) outil(s) de protection adaptée
- Croiser avec la trame verte/bleue et les enjeux climat (pleine terre, infiltration, îlots de chaleur) pour prioriser les secteurs

Résultats attendus :

- Liste cartographiée des sites prioritaires par communes
- Propositions de protections prêtes à intégrer dans les documents d'urbanisme

Idées par communes :

- Melun : Faire du site de l'ancien hôpital un EBC ou un EVP (L153-19/23)
- Cœurs d'ilots : lancer une méthode d'identification des cœurs d'ilots à protéger :
 - Être végétalisé (repérage des espaces végétalisés complétés par photo-interprétation)
 - En retrait des constructions existantes (distance à ajuster selon contexte), afin de préserver un cœur d'îlot non bâti et perméable.
 - Prioriser les secteurs offrant une surface significative (seuil indicatif à adapter) ; les petites surfaces relèvent surtout d'enjeux de pleine terre / rafraîchissement / infiltration.
 - Atteindre un seuil minimal de 500m² (en deçà, la fonctionnalité écologique est relativement marginale).
 - Couvrir au moins trois parcelles pour garantir l'égalité des propriétaires
 - Ne pas couvrir plus de 50% d'une parcelle (sauf pour les espaces enclavés).

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyens

- *Nombre de démarche entamées*

Indicateur de résultat

- *Nombre de protections mises en place*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (Service Aménagement durable)
- Communes (Service urbanisme)

Timing de réalisation

- 2026

Ressources

- Ressource SIG
- https://livryparticipatif.fr/blog/2024/12/14/coeurs-dilots-etes-vous-concernes-pourquoi-et-comment/

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Effectuer un repérage le plus exhaustif possible à partir des outils de la trame verte et bleue
- Identifier les secteurs prioritaires
- Définir les principes de délimitations
- Inscrire ces entités au PLUi

Moyens humains à mobiliser

- Communes
- Intégrer au SCOT / PLU
- Mutualisable avec Actions G12 et G13

Moyens financiers à mobiliser

- Intégrer au SCOT / PLU

Action - Intégrer des solutions nature dans les projets d'aménagement : génie écologique

La prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagements et de renouvellement urbain du territoire est une question primordiale. En particulier au sein des projets de grande ampleur, qui de part leur superficie, sont propices à la création d'espaces végétalisés plus grands et plus continus. Ce sont des projets qui ont donc un impact fort sur l'environnement. En dehors des mesures devant être appliquées pour les projets soumis à évaluation environnementale, d'autres mesures peuvent être prescrites dans les espaces végétalisés et dans le bâti : abri faune, limitation du réfléchissement des fenêtres ou encore choix de clôture perméables entre les différentes parcelles.
Il s'agit pour la CAMVS de produire un outil technique type Charte d'Aménagement Durable à destination des opérateurs, qui intègre un volet biodiversité. Cette charte constitue un cahier de prescriptions qui concerne le bâti (nichoirs et gîtes, toitures végétalisées, …) et les espaces extérieurs (superficie minimale d'espaces verts, diversité des strates végétales, choix d'essences indigènes, clôtures perméables à la faune…).
La charte devra être mise à jour régulièrement, selon les évolutions réglementaires et les résultats de l'atlas. Il faudra qu'elle s'impose aux projets urbains du territoire. Les opérateurs peuvent aussi s'inscrire dans une labellisation ou certification adaptée.

Objectifs :

- Produire par un document simple un outil d'appui technique sur les enjeux de biodiversité du territoire
- Créer et mettre à disposition une Charte d'Aménagement Durable à annexer au CCCTY ou Cahier des prescriptions des lots
- Mettre à disposition un modèle de clauses type d'intégration de la biodiversité dans les CCTP pour les DCE d'entreprises paysage et architecture
- Prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les projets et documents (trames, habitats..)
- Former et accompagner les acteurs

Résultats attendus :

- Une charte d'aménagement durable : guide, clauses CCTP…

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Production de la Charte et des outils associés*

Indicateur de résultat

- *Nb de projets ayant intégré des prescriptions de la Charte*
- *Evaluer par quelques indicateurs le suivi de cette charte*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes / CAMVS (produire et diffuser la charte, assurer le suivi de projets)
- Aménageurs / Bailleurs

Timing de réalisation

- 2026
- En continu

Ressources

- Démarche Ecoquartier / HQE Aménagement
- Labellisation Biodivercity
- https://www.nature-en-ville.com/ressources/guide-de-lamenagement-durable-demarche-ecoquartier

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Ressource SIG pour le calage des projets
- Entamer un suivi pour les projets d'aménagement
- MOE en génie écologique
- Intégration du cout dans les projets d'aménagement et de construction

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP CAMVS (Service Aménagement durable)
- Intégré au projet d'aménagement / de réhabilitation
- Puis accompagnement

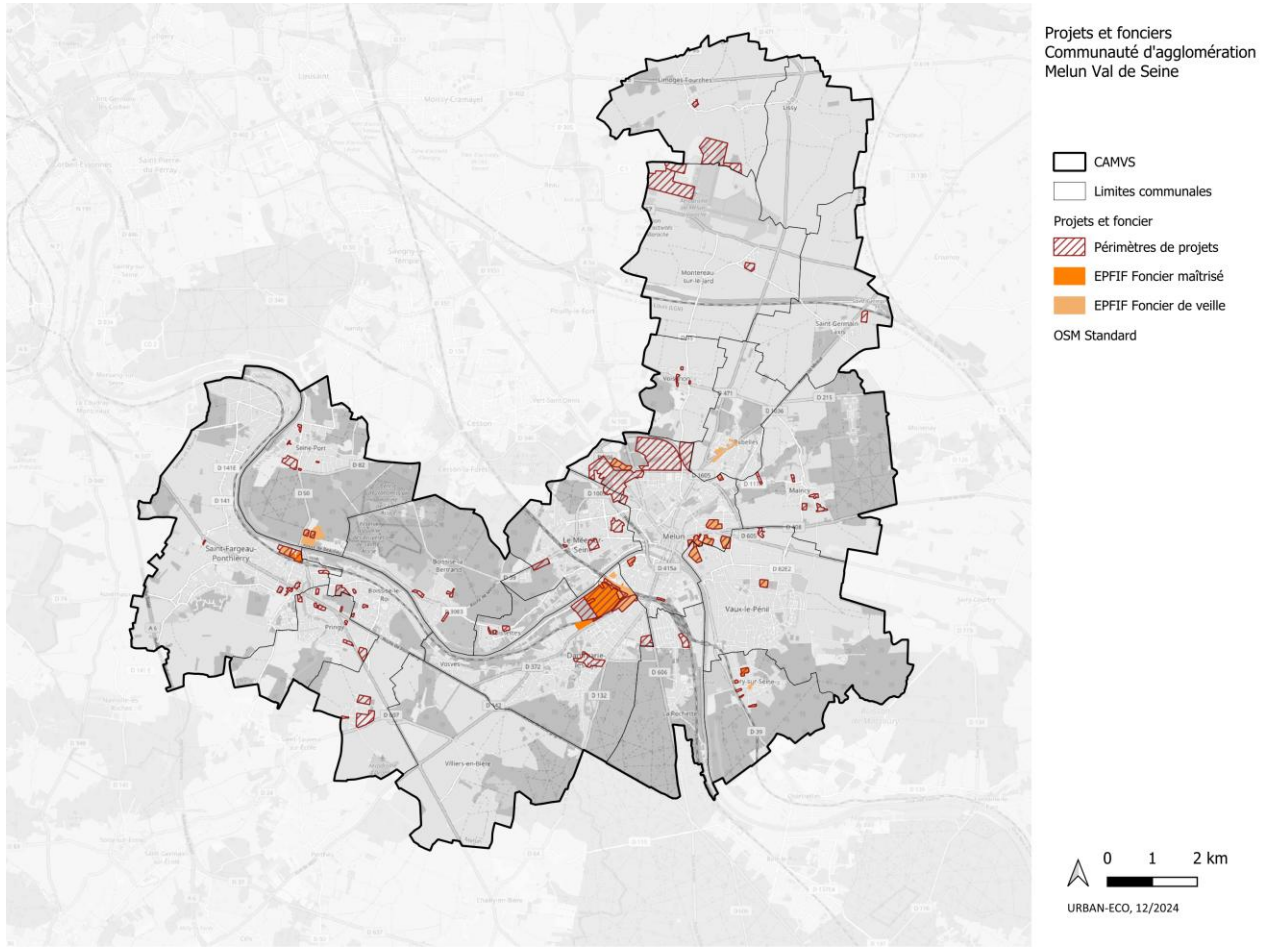
Moyens financiers à mobiliser

- Intégré au projet d'aménagement / de réhabilitation

Actions globales – Détails – Génie écologique dans les projets d'aménagement

Détails de l'action **Intégrer des solutions nature dans les projets d'aménagement : génie écologique**

<u>Idées par communes :</u> Périmètres de projets disponibles : Dammarie-les-Lys / Melun



Se référer à certains guides pour les projets d'aménagement :

- Catalogue_Notre_nature_nos_solutions_WEB_V3.pdf
- Planifier les solutions d'adaptation fondées sur la nature-Cerdd.pdf
- SFN Adapter nos territoires - brochure spécial élus - OFB.pdf
- Guide de l'aménagement durable - Ministères aménagement du territoire transition écologique

Action - Intégrer des solutions nature dans les projets de construction et de réhabilitation : faune dans le bâti

Cette action vise à montrer qu'il est possible d'inclure la biodiversité dans les bâtiments. Le secteur de la construction et de la réhabilitation est aujourd'hui à un nouveau tournant, celui de la prise en compte de la biodiversité.
Dans les projets de **construction neuve**, les nichoirs et gîtes peuvent être pensés dès la conception du bâti (murs, toits, combles…), en cohérence avec l'architecture et les futures continuités écologiques.
Dans les projets de rénovation/réhabilitation, l'enjeu prioritaire est de conserver les gîtes existants (nids dans les toitures, fissures, combles,…) et de limiter leur destruction lors des travaux. Mais attention : s'ils peuvent être utiles en ville, il ne faut pas en abuser et il convient de privilégier d'abord la présence d'habitats naturels (gestion écologique des espaces verts, renaturation, désartificialisation). Leur nombre doit ainsi être contrôlé et adapté à l'écologie des espèces visées. Par ailleurs, ils doivent être disposés dans des endroits calmes, peu fréquentés, non éclairés et à proximité de secteurs de ressources alimentaires naturelles (prairies, mares, cours d'eau…).
Nous ne parlons pas ici des hôtels à insectes ou de ruches, dont l'intérêt écologique est quasi nul.

Objectifs :

- Diffuser des guides spécifiques pour les projets de construction et de réhabilitation pour accueillir de la faune dans le bâti (cf. guides techniques de la LPO)
- Accompagner dans les projets de réhabilitation/rénovation pour intégrer des dispositifs favorables à la faune
- Former les acteurs
- Impulser des démarches d'excellence et innovantes dans les sites patrimoniaux du territoire

Résultats attendus :

- Préserver la flore et la faune cavicoles, muricoles, anthropiques…
- Retours d 'expériences à partager

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Nombre d'abris mis en place*
- *Faire un bilan annuel (nombres d'opérations/dispositifs, indices d'occupation des abris et nids)*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (Aides à la pierre & à la rénovation du bâti)
- Communes
- CAUE / PNR Gâtinais
- LPO / Seine et Marne
- Environnement / autres associations
- Entreprises privées
- Etablissements publics
- ARB

Timing de réalisation

- En continu

Ressources

- https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/ressources-pedagogiques-nature-en-ville/biodiversite-et-bati
- https://occitanie.lpo.fr/wp-content/uploads/2022/09/GUIDE-CMN-LPO-2022-monuments-historiques.pdf

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Faire un diagnostic du site pour définir les enjeux et solutions
- Identification des enjeux flore et faune
- Choix des dispositifs adaptés et cohérents / espèces et aux trames écologiques
- Intégration des dispositifs ou dispositions dans les CCTP et projets
- Impulser des démarches d'excellence (page ci-après)
- CAMVS – rôle d'exemplarité dans les projets propres

Moyens humains à mobiliser

- CAMVS service habitat - Intégration dans le projet d'aménagement ou de bâti
- CAMVS 0,1 Service équipement

Moyens financiers à mobiliser

- Intégration du coût dans les projets d'aménagement et de construction
- Aides la pierre pour les logements locatifs sociaux
- Mon Plan Rénov (PNRGF)

Détails de l'action **Intégrer des solutions nature dans les projets de construction et de réhabilitation : faune dans le bâti**

Gîtes à chiroptères

Plusieurs types de gîtes à chauves-souris peuvent être intégrés dans les bâtiments. Cet emplacement leur confère une plus grande inertie thermique ce qui peut favoriser une occupation hivernale, période au cours de laquelle les chauves-souris recherchent des gîtes tempérés. Le choix de l'emplacement sur le bâti dépendant des espèces ciblées.





Quelques précautions doivent être prises pour l'installation :

- Installer le gîte dès la fin de l'hiver. Les chauves-souris tout juste sorties d'hibernation recherchent alors un gîte de transition.
- Poser le gîte entre 2 et 3 m de haut minimum. Il doit toujours être suspendu au-dessus du vide afin qu'aucun prédateur ne puisse y accéder. Ne pas utiliser de clou, mais un système de serrage qui n'entrave pas le bâti.
- Installer solidement le gîte sur un support bien exposé, au sud et sud-est, évitez les risques d'intrusion de la pluie
- Fixer les gîtes sur les arbres les plus éloignés des lieux d'intensité d'usages et des sources lumineuses

Il est également possible de les peindre en noir et blanc afin d'offrir aux chiroptères des gîtes avec un gradient thermique différent. Par ailleurs, pour les gîtes installés dans les grands parcs arborés, ceux-ci se révèlent efficaces que si au moins une dizaine et idéalement une trentaine d'entre eux sont installés à proximité les uns des autres.

Idées par communes :
Maincy : Mise en place de nichoirs/maisons à hérisson au Château de Vaux-le-Vicomte
Dans les sites patrimoniaux

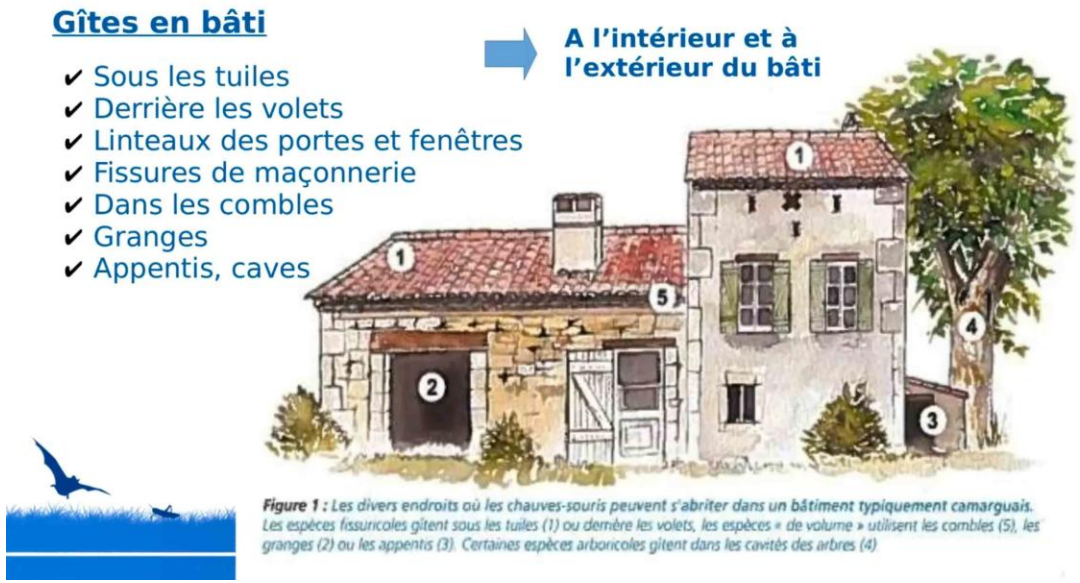


Figure 1 : Les divers endroits où les chauves-souris peuvent s'abriter dans un bâtiment typiquement camarguais. Les espèces fissuricoles gîtent sous les tuiles (1) ou derrière les volets, les espèces « de volume » utilisent les combles (5), les granges (2) ou les appentis (3). Certaines espèces arboricoles gîtent dans les cavités des arbres (4)

Cyril Girard, Connaitre et protéger les chauves-souris, Programme life + chiro med

Actions globales – Détails – Faune dans le bâti

Détails de l'action **Impulser des démarches d'excellence et innovantes dans les sites patrimoniaux du territoire**

Intégrer la faune au bâti (construction & réhabilitation)

Conserver et créer des micro-habitats dans les fermes et granges : nichoirs intégrés au mur, tuiles-chatières, accès aux combles/clochers, gîtes à chauves-souris, murets en pierre sèche... Programmer les travaux hors période de reproduction et limiter l'éclairage nocturne des façades. Résultat : continuités écologiques renforcées du village vers les champs.

La CAMVS a déjà engagé cette démarche en lançant un AMI pour des hébergements insolites. Les projets retenus peuvent devenir des sites pilotes en intégrant dès la conception des habitats pour la faune (hirondelles, martinets, chauves-souris, insectes…) dans les greniers, combles, murs, annexes et jardins etc.





Guides techniques

Mettre en place des obligations et accompagner les porteurs de projets et les agriculteurs propriétaires ou gestionnaires de bâtis patrimoniaux (fermes, moulins…)

Ces sites peuvent être des lieux d'exemple de bonne prise en compte des hirondelles, martinets, chauve-souris, insectes… dans les greniers, caves, murs et dans les jardins en utilisant les essences locales (label Végétal local) et en proposant des abris pour la faune.

Cette démarche peut être relayée par les Offices de Tourisme, notamment dans le cadre de l'AMI « hébergements insolites ». Un « label bâti biodiversitaire » pourrait être inventé pour valoriser ces démarches.



Ferme de Lissy



Ferme de Montgermont, Pringy



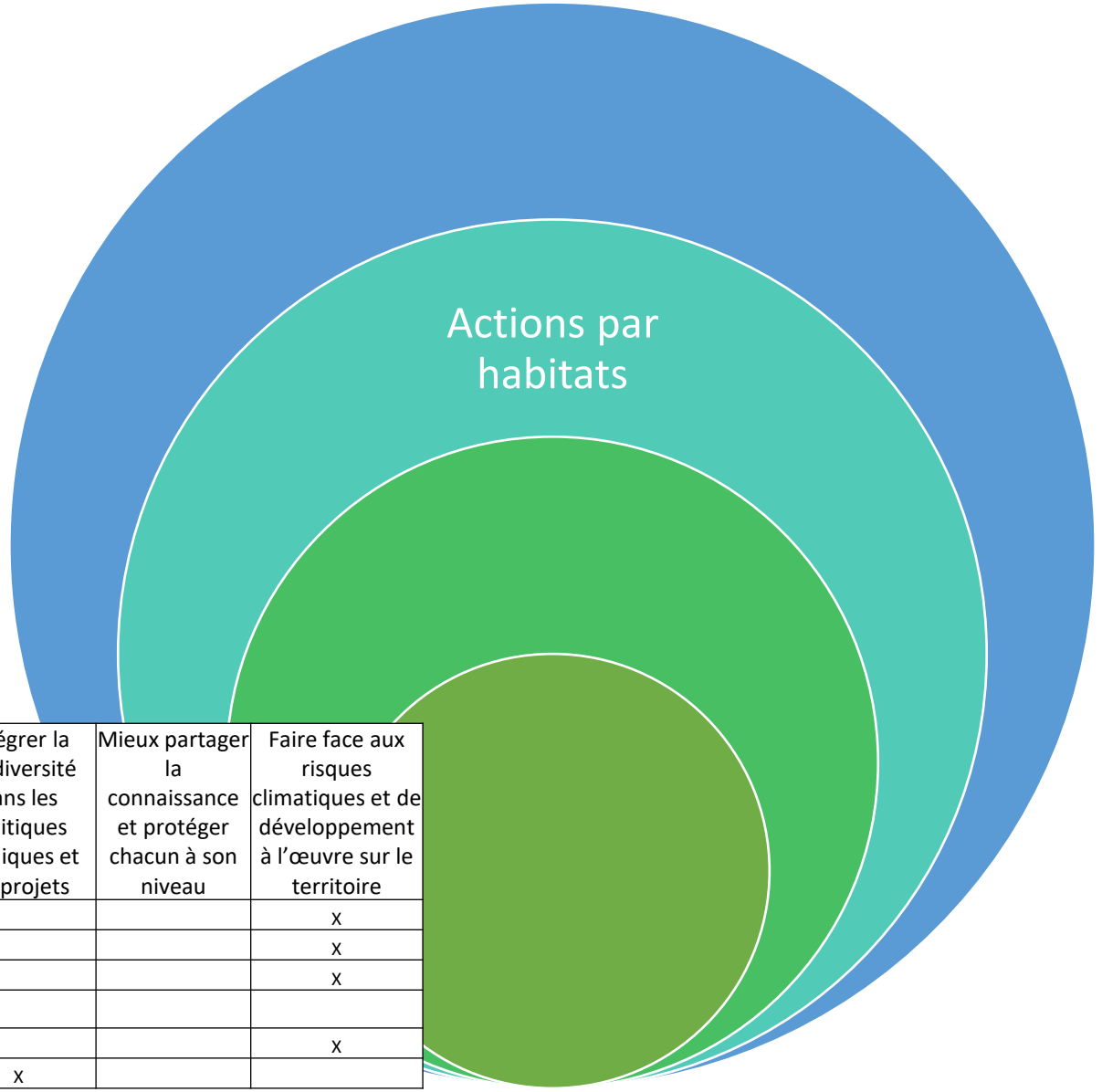


Ferme d'Auxonnettes, Saint-Fargeau de Ponthierry

Des pistes d'actions d'échelles différentes

Actions par habitats

- Préservation
- Renaturation (zone humide et mares / lisières)
- Plantation (haies / vergers / végétalisation des espaces publics urbains)



		Protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées	Préserver et valoriser les continuités écologiques	Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets	Mieux partager la connaissance et protéger chacun à son niveau	Faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire
Mettre en œuvre la renaturation sur des parcelles artificialisées	H1	x				x
Mieux gérer les bois urbains publics et privés	H2	x				x
Planter des habitats spécifiques : haies / vergers / bermes / lisières	H3		x			x
Améliorer la trame des habitats humides	H4	x	x			
Améliorer des habitats naturels de la Seine et de l'Almont/Ancoeur	H5	x	x			x
Préserver au mieux la Trame air / ENR	H6	x		x		

Action - Mettre en œuvre la renaturation sur des parcelles artificialisées

La renaturation est définie comme « des actions ou des opérations de recréation ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un espace artificialisé en un espace non artificialisé ». En ville, la renaturation peut prendre des formes variées. Plus ambitieuse que la désimperméabilisation de sol qui consiste à redonner une perméabilité à la couche superficielle, elle implique un retour à la pleine terre et à la fonctionnalité écologique en 3D (air/eau/sol).
Cette action est à articuler avec la "trame brune" (restauration des sols) et la désimperméabilisation/végétalisation des cours d'école, afin de conduire des opérations coordonnées à l'échelle communale.
Au-delà de la seule désartificialisation, il est également important de citer la restauration de parcelles déjà non artificialisées mais à faible fonctionnement ou faible qualité écologique (espaces verts très minéraux, friches pauvres, talus, etc.) afin d'en faire de véritables supports de biodiversité.

Objectifs :

- Porter deux projets d'ici 2030 / 2050
- Inscrire dans le SCoT-AEC des règles de taux de désimperméabilisation et de sols vivants
- Identifier les sites artificialisés à renaturer dans le SCOT-AEC

Résultats attendus :

- Offrir au territoire une dynamique complémentaire à la densification sur les parcelles artificialisées et sans usage (friches), pour apporter plus de perméabilité, de fraicheur, de biodiversité
- Faire un inventaire cartographié précis des parcelles à renaturer en faveur de la biodiversité par communes
- 50% de ces parcelles identifiées renaturées sur 20 ans

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Nombre de parcelles renaturées ou en cours*
- *m² de surfaces désimperméabilisées*

Indicateur de résultat

- *Suivi écologique des sites renaturés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS / Communes
- Entreprises privées
- AESN
- Région
- CD77
- (désimperméabilisation)
- AQUI'Brie (ingénierie départementale ID77)
- CRIDF (ilot de chaleur)
- Ile-de-France Nature

Timing de réalisation

- 2030

Ressources

- Ressource SIG : Repérer et prioriser, croiser imperméabilité/trame verte et bleue/projets
- https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/
- https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/renaturer-les-villes/
- ID77 – offre C86 "Accompagnement pour la désimpermeabilisation »

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Repérer et faire un diagnostic des sites
- Déterminer les objectifs de renaturation / aux enjeux de biodiversité (trame verte et bleue)
- Mettre en place un entretien écologique
- S'appuyer sur le SCOT-AEC

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP/an CAMVS (Service Aménagement durable)
- Communes

Moyens financiers à mobiliser

- Appel à projet
- Fonds friche
- Obligation des entreprises privées
- AESN
- Subvention plan vert – Ile-de-France Nature

Actions par habitats – Détails - Renaturation sur des parcelles artificialisées

Détails de l'action **Exemples et idées par communes**

Exemples de restauration déjà réalisés ou en cours sur le territoire:

- Projet de restauration du bassin versant de l'Almont dans le secteur de la rue des 3 Moulins
- Friche de 13 ha en bord de Seine à St-Fargeau-Ponthierry (projet Leroy Quest)





Travaux de renaturation de l'Almont

Idée par communes :

Melun :

- Désimperméabiliser le parking Escale (anciennement Darche Gros)
- Végétaliser la place Praslin
- Replanter le jardin botanique
- Végétaliser en plantant devant et autour de la cité administrative et sur le parking
- Planter devant le complexe sportif Marinelli
- Démolir/dépolluer et renaturer le site Vendrand (friche polluée)

Maincy : Renaturer la Place des fourneaux en supprimant certaines places de parking

Vaux-le-Pénil : Habitation avec renaturation sur la Parcelle WL, l'Hôpital de Melun et le Tertre des Roches

Rubelles : Parking evergreen → Salle polyvalente Trélat

Renaturer le secteur du château de La Rochette vers un parc nature





Seine-et-Marne.gouv,2021

Action - Mieux gérer les bois urbains publics et privés

De nombreux boisements naturels structurent le territoire (La Rochette, Bréviande, Massoury..) qui comprend également des bois urbains, proches des espaces urbains. A l'échelle du paysage, les bois ont une fonction importante en tant que lieux repères, ressources ainsi que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (notamment les boisements linéaires de type haie ou ripisylve). Leur fonctionnalité écologique est variable, selon le type de bois et des pressions qui s'exercent sur eux. Il s'agit dans ces bois de lutter contre les EEE, de supprimer les déchets, de réduire le piétinement pour permettre la régénération, d'assurer une trame noire…

Objectifs :

- Porter au moins deux opérations de valorisation écologique de bois communal d'ici 2050
- Mettre en place systématiquement un entretien écologique plus propice à la biodiversité (déchets, EEE ..) pour les bois urbains publics et privés
- Sécuriser les continuités écologiques grâce aux bois
- Engager une remise en gestion via l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier permettant une programmation des actions de gestion et protection sur 20 ans

Résultats attendus :

- Continuités boisées renforcées à l'échelle régionale et locale
- 100% des bois communaux appliquent un plan d'entretien écologique
- Sensibilisation élargie des propriétaires privés avec les acteurs locaux (CRPF/ONF/Chambre d'agriculture/Pro silva…)
- Mise en place d'une gestion forestière planifiée et suivie sur les boisements

Idées par communes :

- Seine Port : Parcelles du bois de la Souche pour sa préservation
- Livry sur Seine : Veille foncière sur les parcelles forestières; lutter contre les EEE (parc de Livry – ENS départemental)
- Melun : Restaurer le bois de Montaigu (pollution, déchets, robinier)
- Rubelles : Entretien des arbres et des massifs boisés → St-Exupéry
- Seine-Port/ Boissise-la-Bertrand (Foret de Bréviande) / Maincy (Vaux-le-Vicomte) : Lutter contre les EEE
- CAMVS : plan de gestion des propriétés boisées

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Nombres de propriétaires privés sensibilisés*
- *Surfaces de bois urbains publics mis en gestion écologique*

Indicateurs de résultats

- *Chantiers d'EEE en milieux boisés réalisés*
- *Nombre de points d'éclairage traités pour la trame noire*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (repérage, entretien, mise en œuvre)
- Communes (rôle opérationnelle avec la CAMVS)
- URCOFOR et Collectivités forestière IDF (appui technique aux communes)
- Appui technique propriétaires privés : CRPF Ile-de-France / Chambre d'agriculture) / Pro silva
- Île-de-France Nature / CD77

Timing de réalisation

- 2030

Ressources

- Ressource SIG : regarder bois et lisières en lien avec la trame verte
- Documentation du CRPF
- https://www.onf.fr/aux-cotes-des-territoires/gerer-les-forets-publiques/+/f5::charte-de-la-foret-communale.html

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Repérage des entités boisés publiques et privées concernées
- Définition des objectifs et des moyens : entretien ou plantation ou limitation/canalisation des usages
- Actions par les services techniques de chaque commune / CAMVS / Association ou entreprise d'insertion
- Ou marché EV ou dédié
- Travail avec le CRPF/ONF pour sensibiliser les propriétaires privés
- Adhérez à la charte de la forêt communale
- Elaborer un plan d'aménagement forestier pour les boisements stratégiques

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (Service patrimoine pour les propriétés de la CAMVS)
- Coûts externes
- Ponctuel sur 1 année – 5 à 10 jours

Moyens financiers à mobiliser

- De 5 à 10 000 € (hors EEE)

Action - Planter des habitats spécifiques : haies/ vergers / bermes / lisières

Les haies, verges, bermes et lisières possèdent un intérêt environnemental important : protection (brise-vent, régulation climatique, érosion des sols, qualité de l'eau....), biodiversité (habitat, lieu de nourrissage, effet lisière), patrimoine et production de bois. En Seine-et-Marne (et sur la CAMVS), la densité de haies a historiquement été faible ; l'enjeu est donc à la fois de reconstituer/renforcer le maillage bocager et de le développer en concertation avec les agriculteurs.

La régression de ces habitats entraine la raréfaction de nombreuses espèces animales et végétales. Outre ces aspects qui touchent directement à la conservation des richesses naturelles, leur absence augmente les effets du climat et des inondations ou la pollution des nappes phréatiques. En ville, l'aménagement des grands parcs urbains a aussi souvent négligé la strate arbustive, les lisières et les haies, au profit des arbres et pelouses urbaines.

Sur la CAMVS, la plantation de haies et de fourrés arbustifs représente un enjeu majeur, avec comme objectif le renforcement de la trame verte et des continuités boisées. Le choix des secteurs à planter doit respecter la logique de comblements des secteurs en déficit et de connexions de secteurs isolés, de manière la plus opportuniste possible.

Un travail important de dialogue et de sensibilisation devra être mené avec les propriétaires privés et les agriculteurs afin de rendre possible la plantation de haies et fourrés sur les limites de parcelles. La question du financement et de la gestion des haies est primordiale pour accompagner les porteurs privés mais reste complexe.

Objectifs :

- Créer plus d'habitats dans les secteurs ouverts agricoles et rebords de plateau
- Travailler sur les tours de village (verger / haies)
- Prioriser les linéaires stratégiques (lisières, bords de routes, abords ferroviaires) pour reconnecter les continuités écologiques

Résultats attendus :

- Développer au moins 4/5 opérations spécifiques d'amélioration de ces habitats sur le territoire d'ici 2030
- Atteindre au moins 10 actions de ce type avant 2050

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Nombre de projets financés par les partenaires*

Indicateurs de résultats

- *Linéaires de haies plantées et nombre de vergers créés/renforcés*
- *Nombres de lisières aménagées/traitées*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes / CD77
- Chambre d'agriculture – poursuite des actions
- Sociétés d'autoroutes / SNCF réseau
- SEMEA (restauration/création de haies dans le cadre de la lutte contre les inondations / ruissellement)
- Agrof'Ile

Timing de réalisation

- Dès 2026

Ressources

- Ressource SIG : cartographier les déficits de la trame verte (lisières, bords de routes, voies ferrées..)
- https://idf.chambres-agriculture.fr/sinformer/economie-politique/plan-de-relance-agricole/detail-plan-de-relance-agricole/haie-et-agroforesterie
- Actions/retours d'expérience menés dans le cadre de "Terre & Eau 2025"

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Travail sur les tours de villages par les communes – plantation de haies, vergers, lisières
- Travail sur les bords de route par le CD77 : exemple : alignement de cépées de chênes le long de la RD50
- Travail sur les parcelles agricoles par les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture 77 : haies
- Intégration de préserver ou de création dans les PLU

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (coordination)
- Déjà dans les programmes des partenaires

Moyens financiers à mobiliser

- Coût externe
- Recherche de financement par CAMVS

Détails de l'action **Plantation de haies**

Principes de plantation et de gestion des haies

Pour être fonctionnelles, les haies doivent être denses, c'est à dire constituées d'au moins **2 à 3 rangs plantés en quinconce**, avec de préférence un mélange d'essences. Il est important de préserver une continuité herbacée aux pieds des haies par des prairies **sur au moins 1 mètre de large** permettant l'installation de la faune au pied de la végétation.

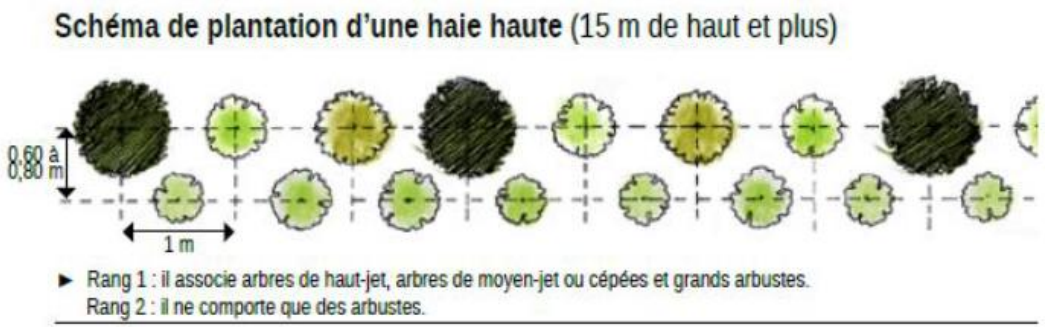
Les haies d'arbres et les haies d'arbustes doivent être laissées en port libre, ainsi que les arbres tiges. Uniquement quand cela est nécessaire, **une taille douce** peut être appliquée :

- Retirer les branches mortes ou malades et les « gourmands » (rameaux poussant sur le tronc de l'arbre).
- Éclaircir le houppier par le retrait de branches, d'un diamètre inférieur à 3 cm, mal situées ou nuisibles à la pénétration de la lumière.
- Pour les haies basses, 1,50 m de hauteur et 1 m de d'épaisseur.
- Pour les haies champêtres, 2 m d'épaisseur, irrégulière en hauteur, sans taille des arbres.

Mais attention, la période de taille doit être en adéquation avec la nidification des oiseaux et la période de reproduction de la faune en général, ainsi qu'avec la floraison et la fructification de certains arbustes. La taille doit donc être pratiquée **d'octobre à février pour les espèces sans baies et de février à mars à la fin des derniers fruits pour les espèces à baies**. L'intervention pendant la période de nidification des oiseaux (mars à août) est à proscrire.

Nom latin	Nom français
Arbustes	
Crataegus monogyna	Aubépine à un style
Eonymus europaeus	Fusain d'Europe
Corylus avellana	Noisetier commun
Viburnum opulus	Viorne orbier
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Prunus spinosa	Prunellier
Arbres	
Carpinus betulus	Charme
Quercus robur	Chêne pédonculé
Prunus avium	Merisier
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Ulmus campestris	Orme champêtre





Détails de l'action **Plantation de haies dans les milieux agricoles**

Principes de plantation de haies dans les milieux agricoles

Les grandes cultures offrent peu d'habitats. Les haies deviennent alors des refuges et corridors pour la faune (oiseaux de bocage, micromammifères, pollinisateurs, auxiliaires des cultures) et rendent des services agronomiques : brise-vent, réduction de l'érosion, infiltration de l'eau, ombrage du bétail. Les haies doivent être de préférence multi-strates avec des essences locales et variées. Il faut également une continuité pour appuyer la trame verte et permettre à la faune de circuler en sécurité.

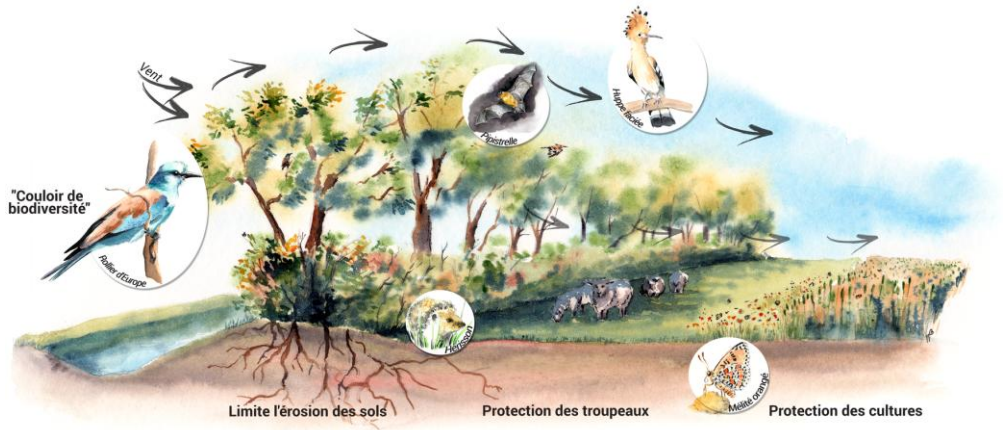
Gestion favorable à la faune

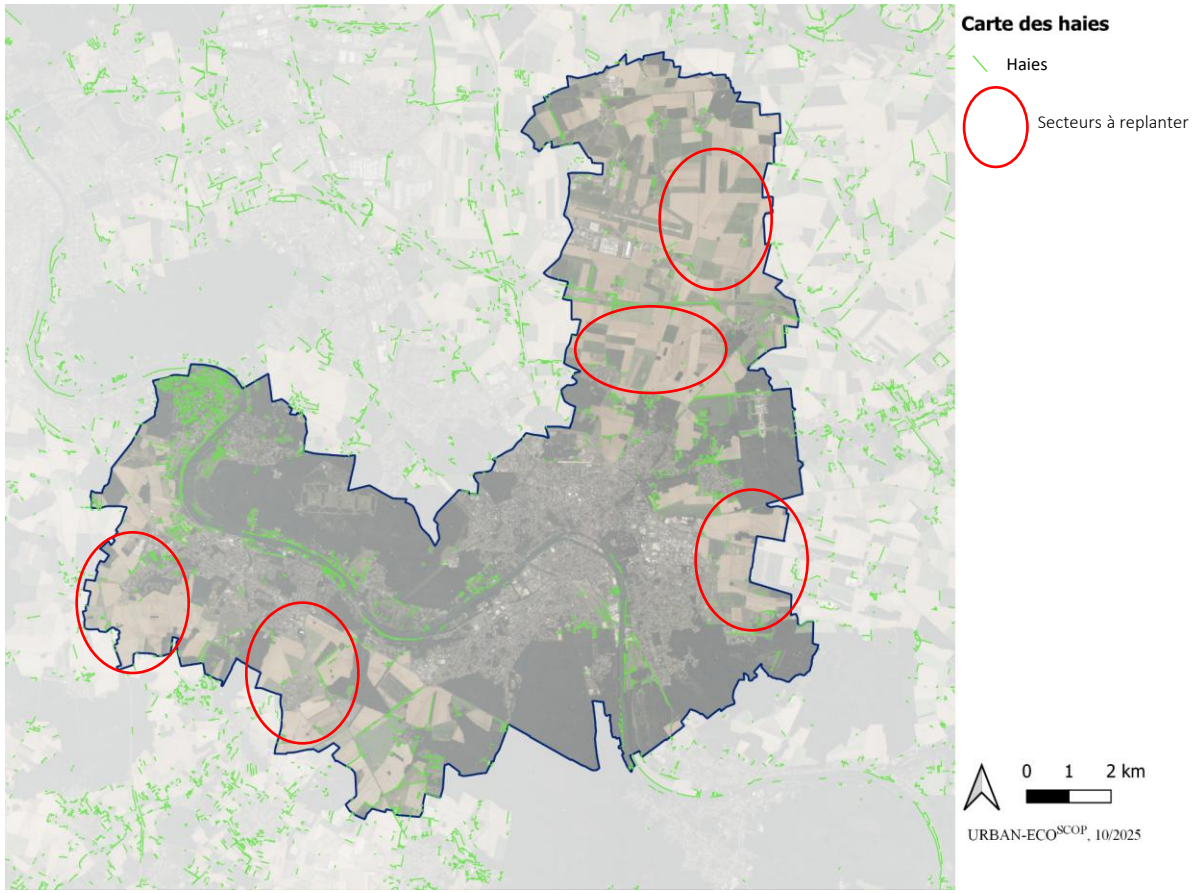
- Conduire la haie en port libre, avec taille douce seulement si nécessaire
- Ne pas tailler de mi mars à fin aout (période de nidification)
- Gestion différenciée par tronçons : laisser chaque année des portions en floraison/fructification pour les oiseaux et pollinisateurs

Lien avec l'eau et les sols

Positionner des haies en amont et le long des écoulements pour ralentir le ruissellement, favoriser l'infiltration et piéger sédiments/nutriments ; cela réduit la charge vers les milieux aquatiques.

Gestion et valorisation des haies – Au-delà de la création, l'enjeu est d'accompagner les agriculteurs dans une gestion durable des haies (plan de gestion, entretien raisonné, rotation des interventions, respect des périodes de nidification) afin de maintenir leurs fonctions écologiques dans le temps.





Actions par habitat – Détails - Planter des habitats spécifiques

Détails de l'action **Création de vergers**

Un verger est un ensemble d'arbres fruitiers plantés de façon organisée pour produire des fruits et créer un petit écosystème. Implantés au bon endroit, les vergers sont des « clairières nourricières » qui cumulent production de fruits, accueil de biodiversité (prairie au sol, cavités, bois mort, pollinisateurs) et services écosystémiques (ombrage, brise-vent, infiltration de l'eau). En lien avec les haies et lisières, ils jouent un rôle de maillon de corridor dans les paysages agricoles et périurbains. L'OFB présente ces dispositifs comme des solutions fondées sur la nature au service de l'agroécologie et de l'adaptation, et souligne l'intérêt de l'agroforesterie (arbres + cultures/prairies) pour les sols et la faune.

Ou planter ?

L'INRAE recommande de penser le verger comme un système agroécologique dès la conception : diversité d'espèces/variétés (dont des variétés locales), trames florales et abris pour auxiliaires, et gestion très bas intrants ; les prototypes « zéro pesticide » de Gotheron montrent l'importance de structurer l'espace (rangements, bandes enherbées, infrastructures pour auxiliaires) pour réduire la pression des bioagresseurs.

Où les planter en priorité ?

Sur franges ville–campagne, en bordure de parcelles ou au contact de haies/ripisylves pour renforcer la continuité écologique ; viser une exposition ensoleillée et un sol drainé, et conserver une prairie en pied (fauche tardive, îlots non fauchés) pour abriter la petite faune et les pollinisateurs (LPO).

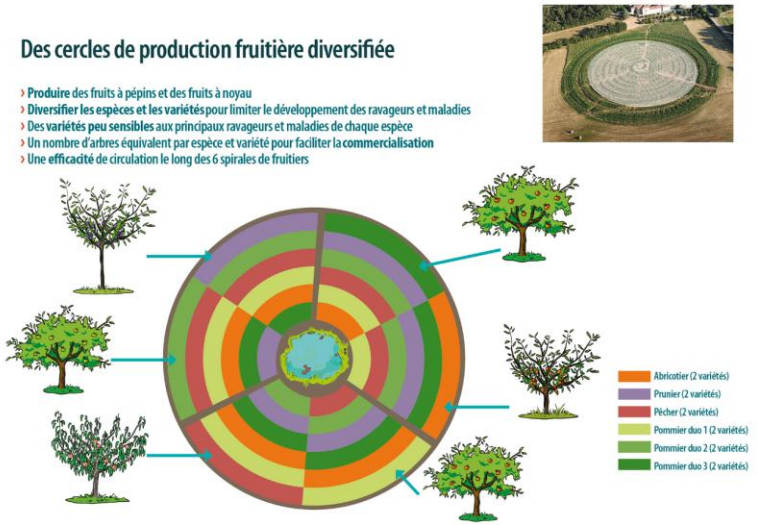
Gestes clés pour une conduite écologique

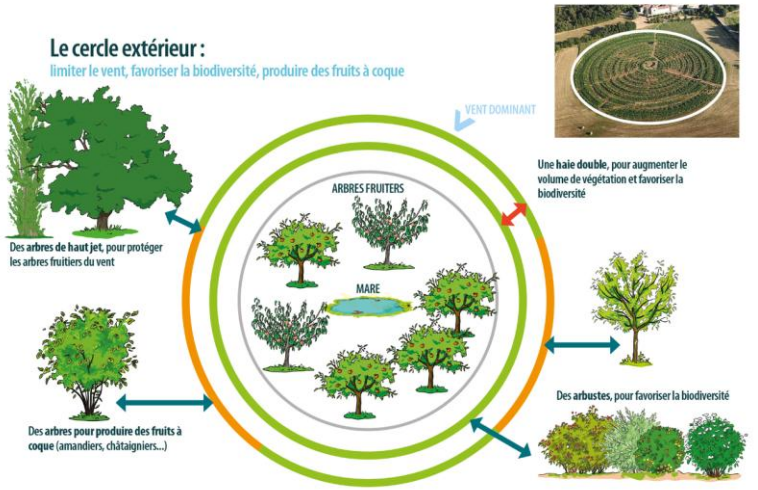
- **Zéro pesticide** au tant que possible
- **Prairie/ verger** : enherbement permanent, fauche tardive, maintenir des zones refuges (amas de bois/pierres)
- **Entretien :** Eviter les interventions en période de nidification (mars-aout)



Exemples sur Melun : création d'un verger pédagogique au sein des jardins familiaux de l'Almont dans les: Jardins des Carmes

https://www.instagram.com/p/DQGkETbjU4Q/?img_index=4





Détails de l'action **Entretien d'une lisière**

Choix des espèces végétales

Pour toutes les strates (arborée, arbustive et herbacée), les végétaux choisis doivent être adaptées aux conditions du milieu, notamment à la lumière et à l'humidité du sol. C'est pourquoi, il est primordial de choisir **des espèces végétales indigènes et pouvant se développer dans la même association végétale (notion de groupements végétaux).**

Pourquoi cette importance ?

Une espèce végétale indigène est naturellement originaire d'un environnement ou d'une région, elle est donc adaptée au sol et au climat et nécessitera moins d'entretien qu'une espèce horticole (besoins en eau par exemple). De plus, elle peut être le support de développement pour de nombreuses espèces d'invertébrés qui dépendent directement de ces espèces végétales. Les oiseaux tireront eux-mêmes profit de la nourriture que constituent les insectes et autres invertébrés. Les espèces indigènes forment par leur assemblage des habitats écologiques cohérents et fonctionnels capables d'accueillir des cortèges d'espèces liés aux prairies mésophiles, humides ou sèches mais aussi aux haies et bosquets d'arbres même en ville.

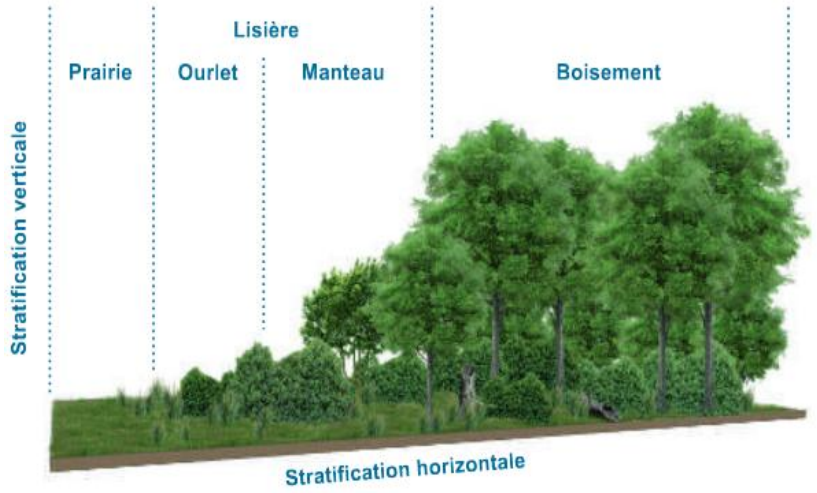
Les végétaux vivent ensemble selon leurs exigences écologiques semblables, avec des relations de tolérance et d'entraide.

Un arbre mort source de vie



La mise en place d'une **lisière étagée** est très importante. Une lisière étagée associée à une prairie de fauche ou pâturée constitue un lieu de vie très important pour la faune, en particulier les oiseaux. Dans les grands arbres, ainsi que les arbustes et buissons, les différentes espèces y trouvent des lieux de nidification et de nourriture variés, des postes de chasse, des refuges, … Les lisières doivent s'étaler sur une largeur équivalente à la hauteur de 1 à 1,5 fois la hauteur des plus grands arbres.

Principe de la lisière étagée et de la stratification végétale



Actions par habitat – Détails - Planter des habitats spécifiques

Détails de l'action **Idées par communes**

- Montereau-sur-le-Jard
 - Réfléchir à un tour de village
 - Planter une haie le long de la RD35, à envisager sur les emprises agricoles limitrophes et valorisée par l'agriculteur dans les éléments topographiques de la PAC avec un partenariat CD77/Propriétaire et exploitant riverains/Chambre d'agriculture
- Le Mée-sur-Seine :
 - Faire une coulée verte entre bois des Courtilleraies et forêt de Bréviande (via la voie ferrée) => PRIF
 - Restauration de la coulée verte Fontainebleau/Bréviande/Rougeau (PRIF)
- Rubelles :
 - Planter une haie
 - Plantation d'arbres fruitiers sur la lisière des trois noyers et au bois de la mare
 - Planter des vignes sur le jardin de l'église
- Maincy :
 - Replanter des haies (250m)
 - Plantations fruitières → Noyer? Hautes Guichardes/mur du château/chemin canal de la Madeleine
- Livry-sur-Seine : Planter une haie avec le collectif citoyen sur le jardin près de l'Eglise
- Vaux-le-Pénil :
 - Planter des arbres
 - Mettre un dispositif pour le passage des écureuils
 - Travailler la lisière entre secteurs urbains et espaces agricoles sur le Bois Gaston-Dumont
- Melun :
 - Lien avec la coulée verte →Vendrand (friche polluée)
 - Mettre des haies le long des voies ferrées (biodiversité, bruit ..)





Route de Brinville, Pringy





Beaucoup de biodiversité dans ce type d'habitat

Montereau-sur-le-Jard =

- Réfléchir à un tour de village
- Planter unes haie le long de la RD35



Rubelles = Planter une haie



Action - Améliorer la trame des habitats humides (mares et autres ZH)

L'objectif est de recréer et restaurer des mares et/ou des ZH sur le territoire, afin d'assurer le renforcement de la trame bleue existante pour plusieurs groupes d'espèces (amphibiens, odonates). Plus il y a de communes impliquées, plus cette action sera efficace.
Les mares sont des petites étendues d'eau temporaires ou permanentes, peu profondes, avec au moins une pente douce et des berges végétalisées. Elles constituent un milieu humide dans lequel de nombreuses espèces trouvent refuge comme les amphibiens ou plusieurs groupes d'insectes. En contexte urbain, il est important de les créer ou restaurer puisqu'ils participent aux différentes continuités écologiques de la trame bleue.

Objectifs :

- Poursuivre l'inventaire de la zone nord agricole (mares, mouillères, connexions…)
- Restaurer les mares/fossés prioritaires
- Cartographier la connectivité (réseaux de mares vs mares isolés) et hiérarchiser les secteurs à restaurer/ créer
- Renaturer les berges de la Seine (quand c'est possible), de l'Almont, de l'Ecole, du Moulignon et de la Mare-aux-Evées
- Créer de nouvelles mares dans les secteurs en carence
- Préserver et valoriser les zones humides dans les secteurs en classes A et B
- Mettre en place des crapauducs sur les axes à forte mortalité d'amphibiens
- Assurer un suivi faune/flore des mares
- Réduire les pressions : pollutions, EEE

Résultats attendus :

- Inventaire des mares/ZH actualisé
- Programme de restauration des mares/ZH priorisées
- Nouvelles mares réalisées
- Implantation des crapauducs
- Suivi naturaliste de la faune et la flore mis en place

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Nombre de mares/ZH recensées*
- *Suivi faune/flore des mares et ZH*

Indicateurs de résultats

- *Linéaire de berges renaturés*
- *Nombres de mares/ZH restaurés et/ou créées*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS / Communes
- Syndicats de rivière
- AESN
- CBNBP / SNPN / ONF
- Associations (Seine et Marne Environnement)
- PNR Gatinais
- AQUI'Brie (connaissance des gouffres et des zones d'affleurement de la nappe)
- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France

Timing de réalisation

- 2026

Ressources

- Ressource SIG
- Partenaires PNR / Île-de-France Nature / SNPN / CBNBP/ ONF / Associations

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Choisir les secteurs à traiter selon l'ABC et en accord avec les Syndicats de rivière / PNR…
- Mener les expertises et définir les modalités d'actions
- Faire demande d'aides AESN
- Mettre en œuvre les opérations
- Réaliser le suivi

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP/an CAMVS (Direction du cycle de l'eau)
- Syndicats de rivière

Moyens financiers à mobiliser

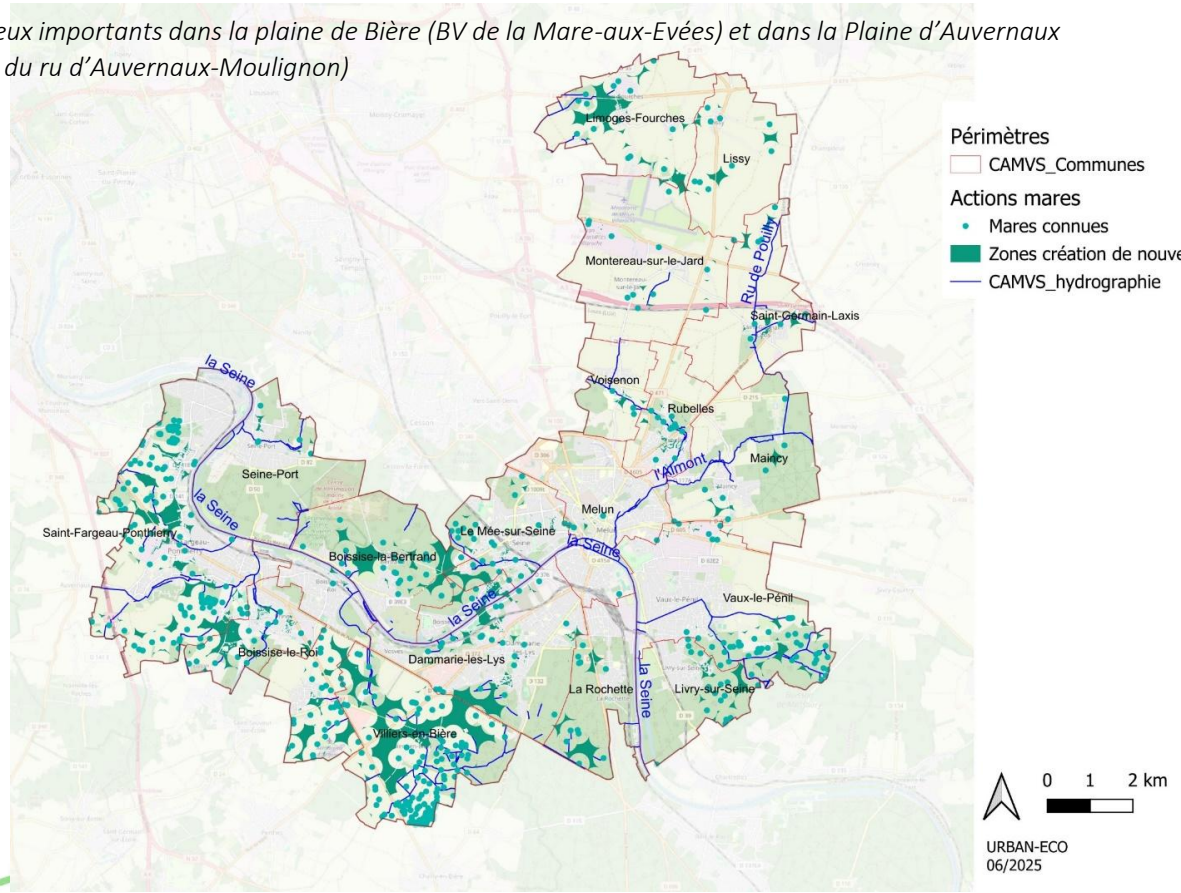
- Appels à projet publics et privés
- AESN – 12e programme (F.3) : subventions 80% pour études et travaux de reconnexion/restauration des milieux aquatiques & humides (https://www.calameo.com/agence-de-l-eau-seine-normandie/read/004001913c5f25a32b41f)

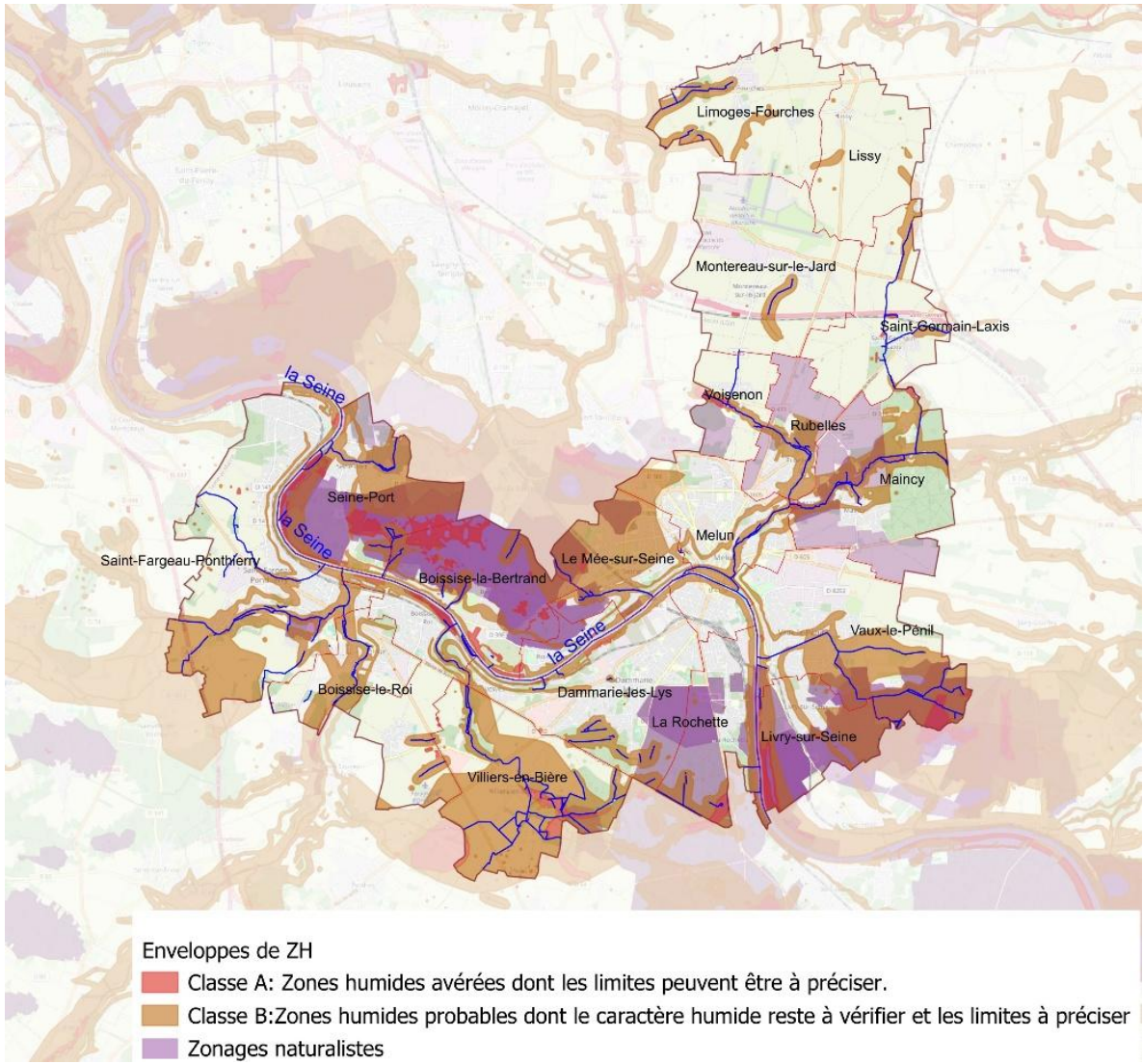
Actions par habitat – Détails – Améliorer la trame des habitats humides

Détails de l'action **Cartographie**

À l'échelle du territoire, la connectivité des habitats humides est bonne au Sud mais moins au Nord. Plusieurs réseaux d'au moins 4 mares sont identifiés sur le secteur de Limoges-Fourches, tandis que les communes en dessous (ex. Montereau-sur-le-Jard, Voisenon, Saint-Germain-Laxis), les mares restent plus isolées et l'on n'observe pas de grands réseaux (≥ 5 mares). Ce contraste permet de prioriser les actions : conforter les réseaux existants et créer/restaurer des mares relais dans les secteurs en déficit.

Enjeux importants dans la plaine de Bière (BV de la Mare-aux-Evées) et dans la Plaine d'Auvernaux (BV du ru d'Auvernaux-Moulignon)





Détails de l'action **Mares**

Principes de mise en œuvre

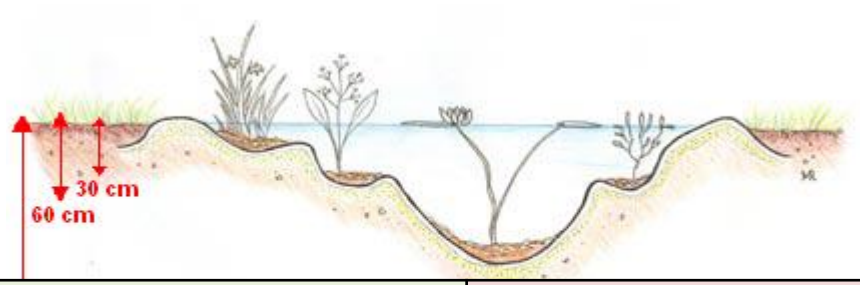
Une mare est définie comme étant une étendue d'eau d'une surface inférieure à 2 000 m² et d'une profondeur allant jusqu'à 1,2 mètres. Elle doit être alimentée en eau, mais ne dépend pas d'une alimentation continue. Une partie des berges au moins (les 2/3) doit être en pente douce entre 5° et 15°, et celles-ci doivent avoir des contours courbes et asymétriques. Il existe principalement 2 types de mares en fonction du type d'étanchéité utilisé : à base d'argile ou de géomembrane garantissant l'étanchéité.

Une étude de faisabilité devra être réalisée en amont de la création des mares et aux emplacements préconisés afin de vérifier l'alimentation en eau, la connexion fonctionnelle ou la place pour la laisser se développer, puis d'établir les modalités de mise en œuvre.

Pour favoriser le développement d'une biodiversité typique, il est important de suivre certaines recommandations.

Par exemple, les mares doivent être composées d'une végétation d'hydrophytes et d'hélophytes. Une grande diversité d'habitats rend propice l'accueil d'une faune variée. Par ailleurs, il ne faut surtout pas empoissonner les mares créées car les poissons sont des prédateurs des larves d'amphibiens et d'insectes.

Objectifs	Préconisations
Restaurer une mare ou un bassin	- Effacer sur un ou deux côtés les constructions (murets, bois...). - Adoucir au moins une pente. - Végétaliser les berges, avec des espèces adaptées et locales. - Assurer une eau de ruissellement de qualité et une gestion extensive.
Créer une mare	- Identifier une zone propice à l'installation d'une mare (exposition, ruissellement d'eau pluviale...). - Creuser une dépression favorable à l'accumulation d'eau naturelle (ruissellement des eaux pluviales...) avec au moins une pente douce et en variant les niveaux de profondeur. - Rendre la future mare étanche (bâche, argile...). - Végétaliser avec des espèces variées, locales et indigènes (roselière, cariçaie, typhaie, herbiers aquatiques...).



Espèces préconisées	**Espèces invasives à éviter**
Carex faux souchet, Iris jaune, Salicaire commune, Nénuphar jaune et Plantain d'eau.	Élodée, Jussie, Lentille d'eau, Roseaux, Joncs des chaisiers et Rubanier.
Recommandation morphologique : • Surface minimum de 4 m² • Profondeur inférieure à 1,20 m • Favoriser des berges en pente douce pour un développement diversifié de la végétation	**Introduction de poissons et dysfonctionnements liés :** • Déséquilibre de la chaîne alimentaire • Le rejet important de biomasse peut accélérer le phénomène d'eutrophisation • Le comportement fouisseur des poissons met en suspension de la vase et des sédiments menant à une eau turbide • Action de prédation sur d'autres organismes (œufs, larves, insectes et zooplancton) limitant la biodiversité du milieu.

Actions par habitat – Détails – Améliorer la trame des habitats humides

Détails de l'action **Plans d'eau, mares et mouillères**

<u>Idées par communes :</u>

Boissise-le-Roi : + intervenir sans relâche sur les services qui suivent les différents effluents (eaux pluviales/usées) → étang Malécot

Pringy : Restaurer le fossé de la Rue Ponceau

La Rochette : Protéger les mares du bois (vers la route des trois mares) →Parcelle 804/808 Bois de La Rochette

Boissise-la-Bertrand : Préserver les mares et le réseau hydraulique sur le parc forestier + plan de gestion forestier

Livry-sur-Seine : Rétablir la circulation d'eau entre mares et bois + déblayer mares/canaux → Bois de Livry

A valoriser :

- Classe A : Seine-Port/Boissise-la-Bertrand/La Mée-sur-Seine/Voisenon/Vaux-le-Pénil/Livry-sur-Seine/La Rochette/Villiers-en-bière
- Classe B : Seine-Port/Boissise-la-Bertrand/La Mée-sur-Seine/Melun/Voisenon/Rubelles/Montereau-sur-le-Jard/Limoges-Fourches/Lissy/Saint-Germain-Laxis/Maincy/Vaux-le-Pénil/Livry-sur-Seine/La Rochette/Dammarie-les-Lys/Boissise-le-Roi

Faire des crapauducs là ou il y a des amphibiens : (La Rochette → D606 ; Livry-sur-Seine → D39 ; St-Fargeau → D607 ; St-Germain → A5 ; Boissise-la-Bertrand → Rue des pommiers

- Amphibiens surtout présents à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand, Villiers-en-bière et La Rochette







Rue des fabriques, Melun

Retirer le muret et adoucir la pente

Restaurer les bassins





Rue du Ponceau/ Rue de Montgermont, Pringy

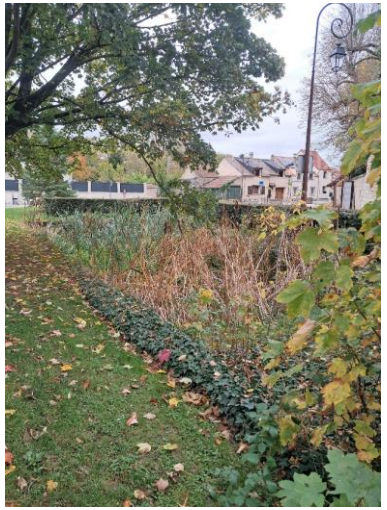
Actions par habitat – Détails – Améliorer la trame des habitats humides

Détails de l'action **Mares et mouillères**





Chemin de Villiers, Villiers-en-Bières





Mare de village, Place Louis Bullot, Limoges-Fourches

Action - Améliorer des habitats naturels de la Seine et de l'Almont/Ancoeur/Ecole

Renforcer la trame bleue en renaturant les berges et en reconnectant les milieux associés (fossés, zones humides, mouillères).

Objectifs :
- Limiter les pressions (pollution, déchets..)
- Renaturer les berges
- Améliorer les annexes hydrauliques
- Créer des zones d'expansion

Résultats attendus :
- Berges renaturées
- Amélioration des habitats naturels en connexion
- Limitation des risques d'inondation (zone d'expansion)
- Amélioration de la qualité des eaux

Idées par communes :
- Saint-Fargeau-Ponthierry/Seine-Port : projet Île-de-France Nature en cours de création de zone de battement des berges pour installer une végétation de zone humide sur l'île entre les bras de la Seine
- Saint-Fargeau-Ponthierry : Améliorer la fonctionnalité de l'Ecole - Friche Henkel-Leroy
- Maincy : Revoir les berges et nettoyer la rivière de l'Almont
- Melun : Aménager et renaturer les berges de l'Almont de la rue de la fabrique au pont de Maincy + désimperméabiliser les cours d'eau
- Boissise-le-Roi : Revaloriser les prairies Malécot, améliorer la fonctionnalité hydraulique du ru de la Mare aux Evées et arbitrer le devenir des étangs sur le site
- Boissise-la-Bertrand : revaloriser le parc des fouilles et améliorer le fonctionnement hydraulique du bras de Seine et des étangs
- Dammarie-les-Lys : réaménagement du Quartier Saint Louis
- Seine-Port : Projet du domaine des Iles

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen
- *Qualité de l'eau*

Indicateurs de résultats
- *Linéaires de berges renaturés*
- *Surface d'expansion recréées*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS – GEMAPI (pilote technique)
- Île-de-France Nature
- Communes (aménagement, gestion)
- Syndicats de rivière
- AQUI'Brie (suivis pollution, suivis de débit sur l'Almont et l'Ancoeur)
- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France

Timing de réalisation

- 2030

Ressources

- Ressource SIG
- https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/schema-environnemental-des-berges-estuariennes-de-la-seine/

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Mettre en place des actions conjointes avec les Syndicats de rivières / VNF / AESN
- Définir les tronçons favorables
- Etablir un projet complet (technique et réglementaire)
- Trouver les aides
- Passer un marché de MOE
- Suivre le MOE

Moyens humains à mobiliser

- 0,1 ETP/an CAMVS (Direction du cycle de l'eau)
- Syndicats de rivière

Moyens financiers à mobiliser

- De 25 000 à 1 M€ selon aménagements (génie civil/écologique)
- AESN – 12e programme (F.3) : 80% sur études + travaux de restauration/reconnexion des milieux aquatiques & humides

Actions par habitat – Détails – Améliorer les habitats naturels

Détails de l'action **Seine**

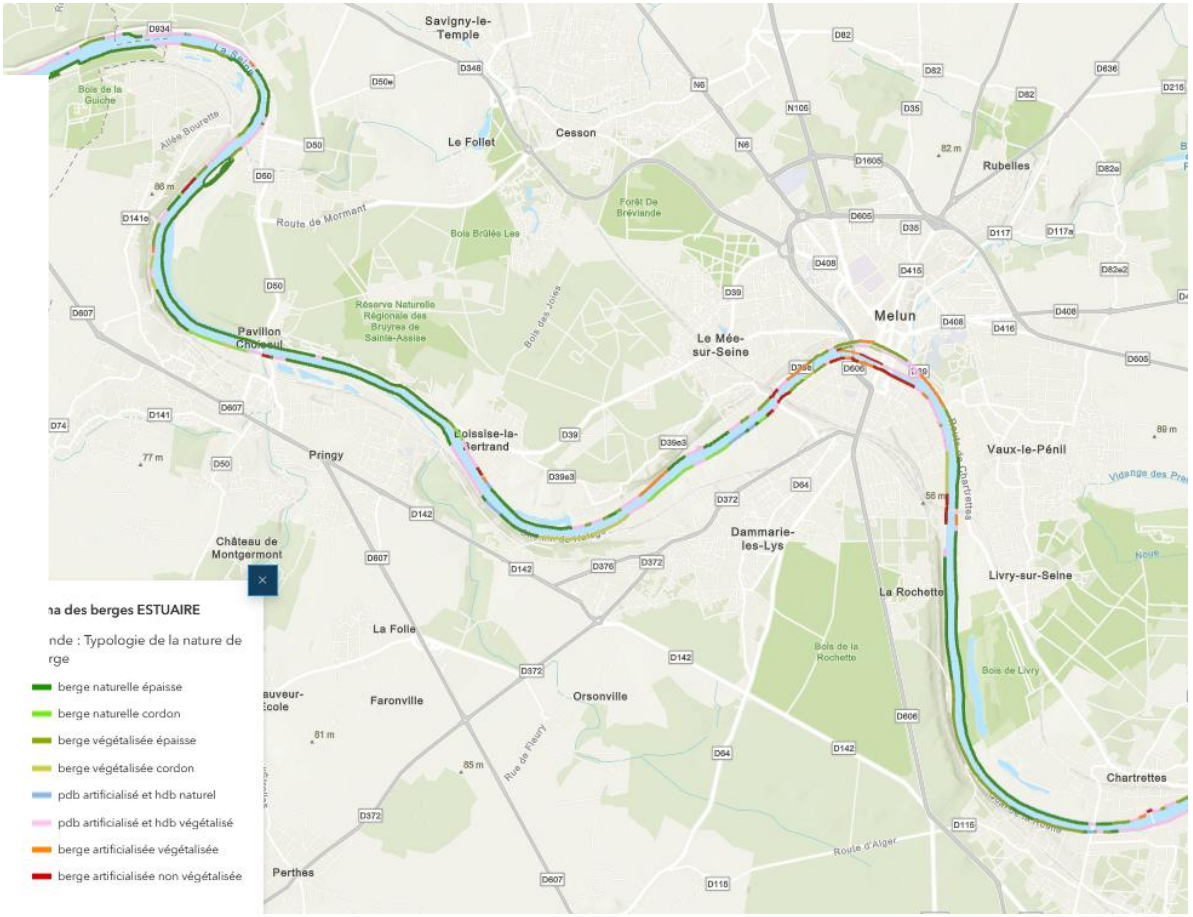
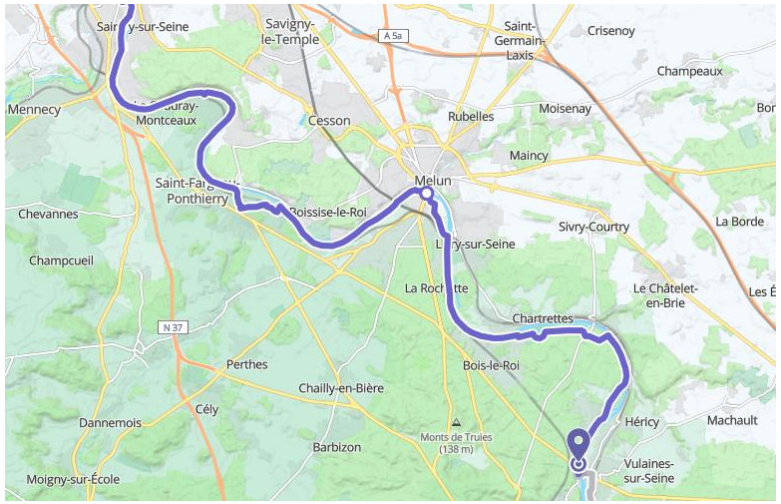


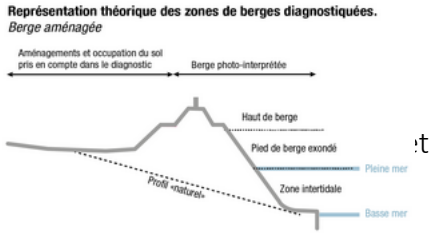
Schéma environnemental des berges de la Seine

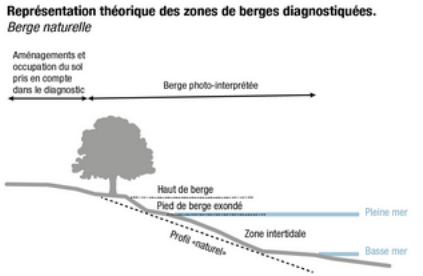
Synthèse des types de berge

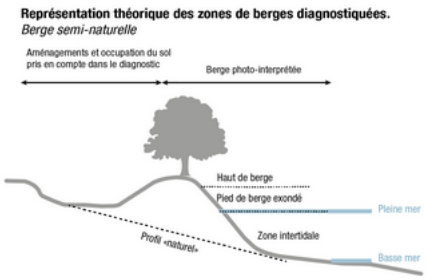
- La nature des berges est décrite en fonction du type d'amén de la présence de végétation plus ou moins continue, divers



Scandibérique, Eurovélo, La Seine à vélo





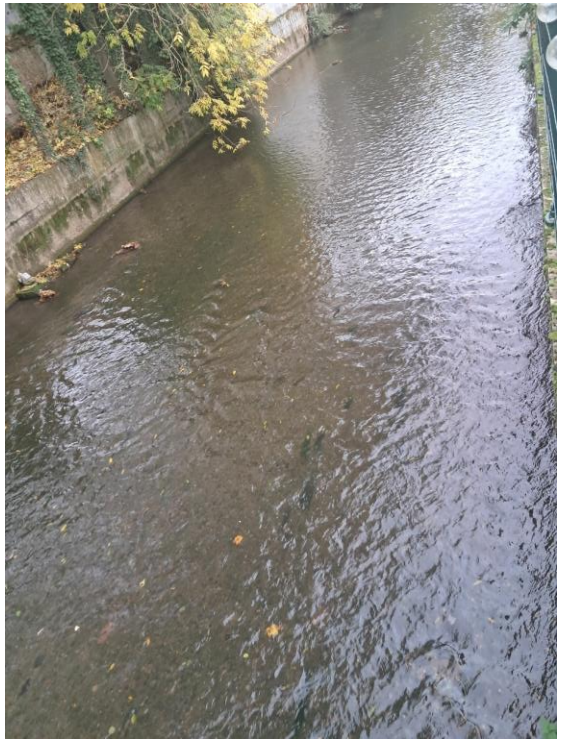


Actions par habitat – Détails – Améliorer les habitats naturels

Détails de l'action **Seine et ses affluents, Almont/Ancoeur**

Cour d'eau à désimperméabiliser :

- Retirer les enrobées
- Créer un fond vivant



Melun, L'Almont

- Renaturer les berges
 - Pentes douces
 - Zones de quiétude
 - Gestion différenciée











Action - Préserver au mieux la trame air / ENR

La trame “air” (oiseaux, chiroptères) est sensible aux ruptures (lignes HT, lignes réseaux de chemins de fers ..). Un travail doit être mené avec les gestionnaires d’infrastructures (RTE, SNCF, APRR) afin de sécuriser les couloirs de vol.
Pour les lignes HT, l’enjeu principal est l’accompagnement des gestionnaires sur les modes d’intervention et les périodes d’intervention. L’objectif est de maintenir une strate arbustive et herbacée compatible avec les impératifs de sécurité, mais gérée de façon respectueuse pour la faune.

Objectifs :

- Encourager les ENR (travail avec les agriculteurs) hors secteurs à enjeux écologiques & hors périmètre de PRIF
- Améliorer la trame air avec les partenaires (RTE notamment)
- Cartographier et prioriser les couloirs de vol pour accompagner les choix d’intervention, en lien avec les données STOC

Résultats attendus :

- Diminution des coupures sur la trame air (RTE / éoliennes / Aérodrome)
- 0% de projets réduisant la biodiversité, notamment au sol
- Enfouir les réseaux électriques en milieu urbain
- Créer des substituts aux fils électriques comme lieux de repos pour les Hirondelles et Martinets

Idées par communes :

- Saint-Germain-Laxis : Pose de câbles en inox pour que les hirondelles puissent se percher vers le 15 rue du lavoir
- Ile de France Nature réfléchit avec RTE à des actions de gestion sous les lignes qui soient plus respectueuses de la biodiversité.

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Réalisation des études prévues*
- *Mise en place de groupe de travail spécifique*

Indicateurs de résultats

- *Nombre de projet ENR intégrant un volet biodiversité (analyse enjeux corridors…)*
- *Installation de perchoirs*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes
- RTE
- SNCF / APRR
- SDESM (syndicat départemental de l’énergie)
- Ile de France Nature

Timing de réalisation

- 2026 / sur le long terme

Ressources

- Ressource SIG

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Travail régulier avec les opérateurs partenaires
- Recherche de solutions locales pour améliorer le fonctionnement des espèces (oiseaux et chiroptères notamment)

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (coordination)
- Partenaires
- Associations (LPO)

Moyens financiers à mobiliser

- Partenaires

Actions ciblées – Détails – Préserver la trame air / ENR

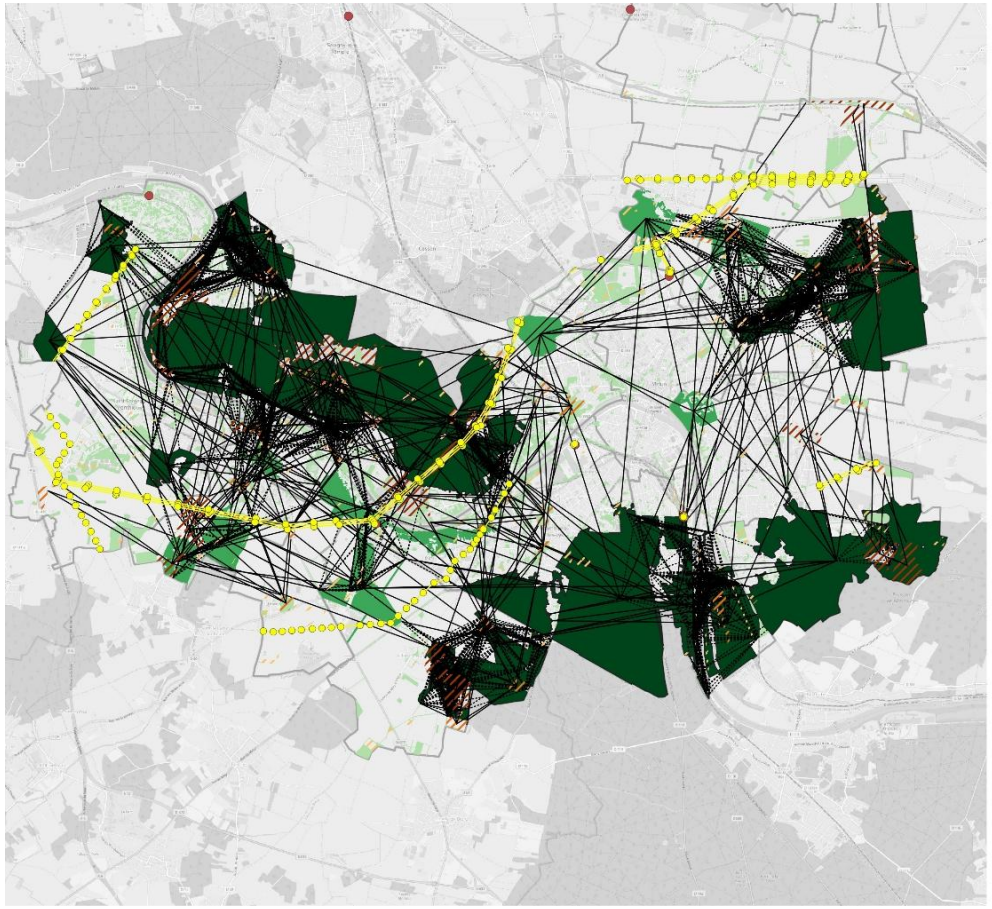
Détails de l'action **Ruptures RTE**

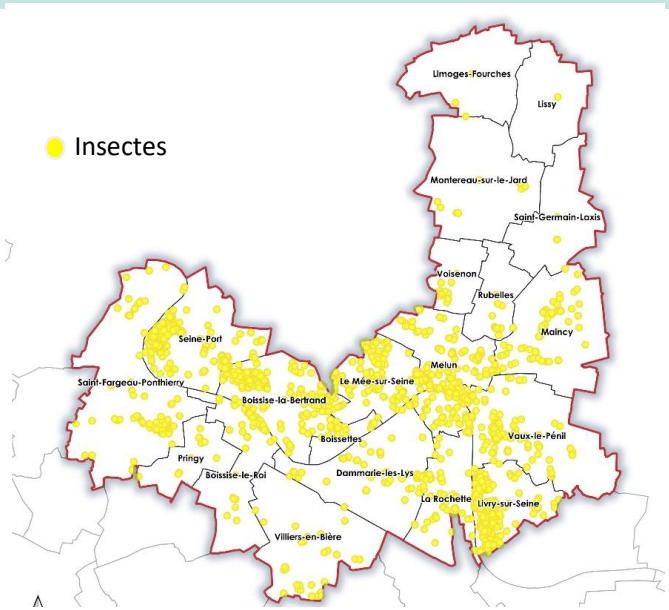
Les ruptures de la trame air empêche les espèces volantes de se déplacer librement.

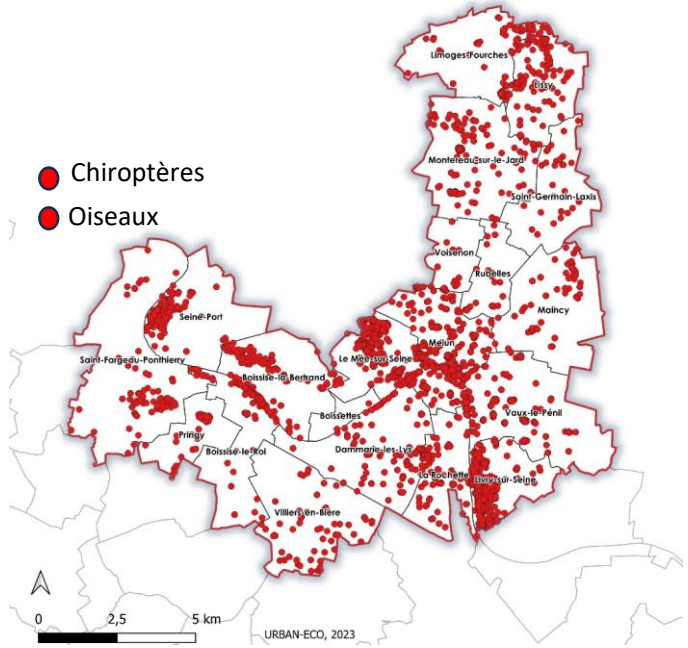
Attention : secteurs sensibles près des lignes RTE → diagnostic + priorisation (trame verte et bleue/données faune) puis sécurisation ciblée au niveau des dates et modes d'intervention d'entretien (balisage/isolement).









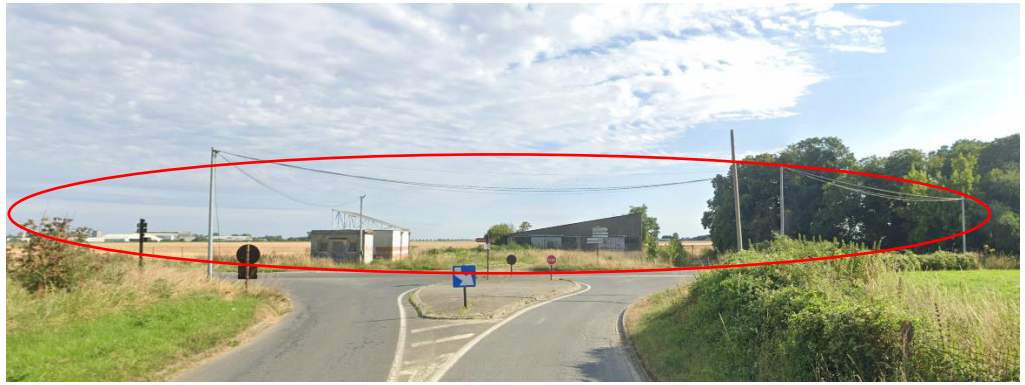


Données 2023

Actions ciblées – Détails – Préserver la trame air / ENR

Détails de l'action **Obstacles en photos**

Intervention en ville, mais aussi en milieu rural pour supprimer des obstacles.



Montereau-sur-le-Jard, D35



Dammarie-les-Lys, Av. Gabriel Peri



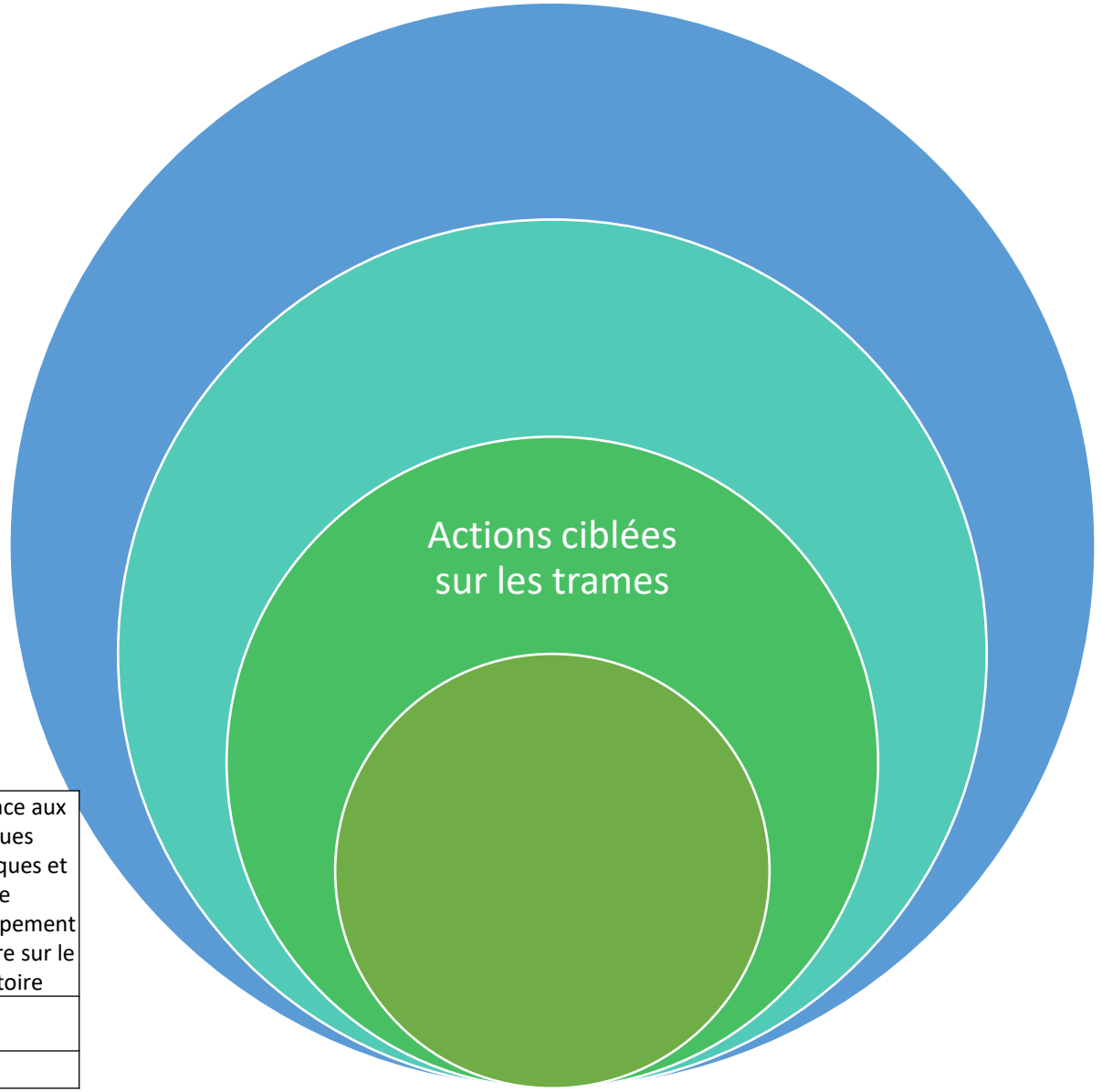
Impasse du château, La Rochette



Des pistes d'actions d'échelles différentes

Actions ciblées

- Sur les discontinuités : ruptures RTE / Voies ferrées / Routes et autoroutes
- Gestion des obstacles / pollutions
- Cours d'eau



	Protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées	Préserver et valoriser les continuités écologiques	Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets	Mieux partager la connaissance et protéger chacun à son niveau	Faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire
Traiter les coupures de la trame verte T1		X			
Accompagner les actions sur la trame bleue T2		X			

Action - Traiter les coupures de la trame verte (routières/ferroviaires/RTE)

Les dépendances des réseaux (fossés, haies, alignements d'arbres) constituent un patrimoine écologique pouvant servir de corridor/refuge. La valorisation des alignements par le Département (ex. RD50, RD1036, RD215, RD619) illustre ce potentiel, à consolider en parallèle du traitement des coupures.
Les infrastructures de transports (voies ferrées et autoroutes) et lignes HT imposent des coupures franches dans le paysage et sur les continuités écologiques majeures. Elles permettent aussi des continuités longitudinales à qualifier pour l'accueil de la biodiversité (cf. gestion différenciée).
Il est attendu de mettre en œuvre :

- Aménagement de franchissement d'ouvrages pour faciliter les circulations
- Suppression des sources de pollutions lumineuses

Un suivi des enjeux faunistiques mérite d'être mis en place, par exemple par piégeage photographique pour mieux connaître les espèces et leurs besoins dans l'année.

Objectifs :

- Travailler avec les gestionnaires d'infrastructures (SNCF, RTE ..), partage d'expérience
- Hiérarchiser les coupures de la trame verte, en lien avec les Connexions écologiques d'intérêt régional du SDRIF-e et définir les modes d'actions
- Mettre en place localement des passages pour la faune

Résultats attendus :

- Moins de coupures et continuités restaurées
- Plusieurs dispositifs de franchissement mis en œuvre (passage à faune, écuroducs, crapauducs...)

Idées par communes :

- Melun Aménagement paysagers et écologique « voie verte » + écuroducs→ Parc Faucigny-Lucinge
- Le Mée-sur-Seine = Restaurer les milieux ouverts qui se referment sous les lignes HT & Gérer la coupure de la RD1605
- Maincy : Couloir écologique petite faune, plantations aux Trois moulins
- Vaux-le-Pénil : Passages pour petite faune (clôtures aménagées) →Entre les parcelles
- Saint-Germain-Laxis : passage à faune pour tous les projets de nouveaux lotissements

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Suivi écologique des bords d'infrastructures*

Indicateur de résultat

- *Nombre d'ouvrages de franchissements améliorés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS / Communes
- RTE / SNCF / APRR
- CD77
- Ile-de-France Nature (réflexions en cours avec RTE pour mettre en place une gestion sous les lignes et leurs abords plus vertueuse)

Timing de réalisation

- Long terme

Ressources

- Ressource SIG
- https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/20803
- https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/2024-10/sdrif2024_orientations_reglementaires.pdf&ved=2ahUKEwiouoD1qNmSAxWlU6QEHc4LG_wQFnoECCAQAQ&usg=AOvVaw1RIRPUXiiQo5IFOYdX7SXU

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Travail avec les partenaires pour définir les capacités de franchissement d'ouvrages / aux trames écologiques
- Etude de franchissement technique
- Rédaction d'un CCTP
- Mission de MOE
- Suivi du dispositif

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS (coordination)
- Partenaires & MOE

Moyens financiers à mobiliser

- Etude et MOE de 50 000 à 1 M€
- AESN – 12e programme (F.3) : crapauducs 40%

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

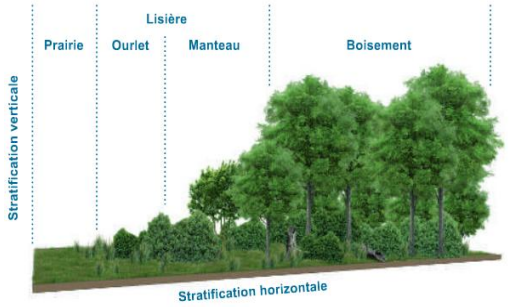
Détails de l'action **Continuité boisée par écuroduc**

Continuité arborée : Canopée connectée, lisières étagers, haies relais

Permet une bonne circulation



Cote Sainte-Gemme, Vaux-le-Pénil



Rupture : trou dans la canopée, routes et voies ferrées trop larges.



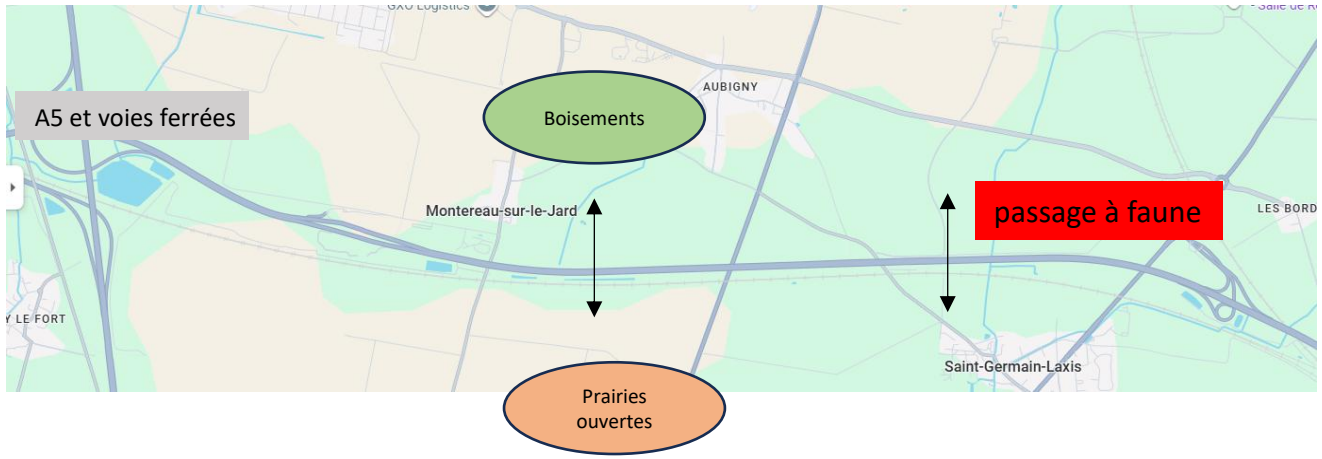
Rappel :
Une forêt est une étendue de plus de 0,5 hectare, présentant des arbres dominants de plus de cinq mètres de haut et dont les houppiers couvrent plus de 10% de la surface au sol. La nature de l'occupation du sol fait l'objet d'une mise à jour régulière au cadastre, de manière à correspondre à l'état physique de la forêt sur l'ensemble de notre territoire.

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

Détails de l'action **Au niveau de la voie ferrée à grande vitesse (LGV)**

Installer des passage à faune le long de la voie ferrée

A cet endroit la voie ferrée est surélevée ce qui permet d'installer un ou plusieurs crapauducs, permettant ainsi aux amphibiens de passer d'un boisement à des prairies ouvertes et inversement.

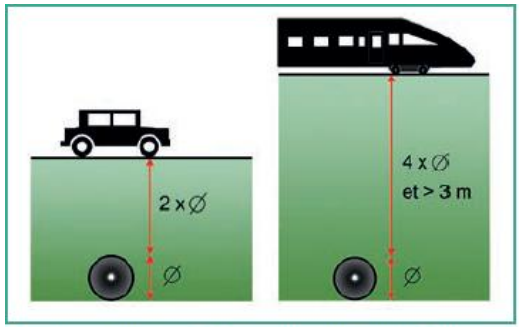












❶ *Schéma représentant la hauteur de remblai à maintenir au-dessus de l'ouvrage en fonction du type d'infrastructure. Source : Cerema.*



Passage petite faune de Velaux Autoroute A7 : vue sur le dispositif finalisé côté plateforme de poussage. Source : Vinci Autoroutes/Réseau ASF.

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

Détails de l'action **Sur le réseau routier et autoroutier**

Partager les retours d'expériences de l'APRR sur l'Ecuroduc de la RN105 dans le Bois du Jard :

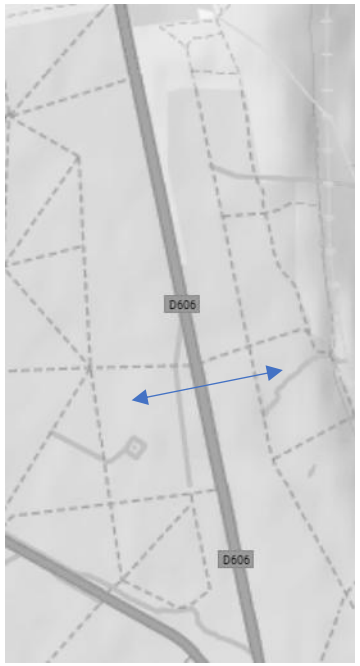
- Système de glissière pour limiter les traversées
- Déplacement de stations de Sison amomum

- Travailler avec APRR sur des sites de mesures compensatoires dans le cadre des travaux de l'A6

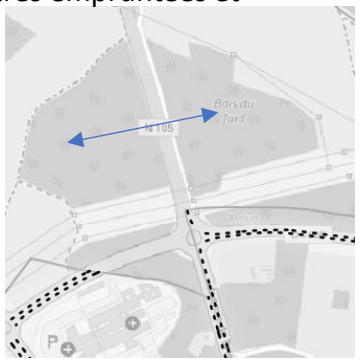
- Déterminer finement les secteurs à améliorer, en lien avec le SDRIF-e / SRCE :
 - au pied de l'A5, avec la présence de mares, plans d'eau, prairies de fauche
 - Dans sa traversée : Fossé de la Marnière / Rue de Bobée
 - D606 La Rochette Av. du Général Leclerc
 - Maincy D1036 + D215

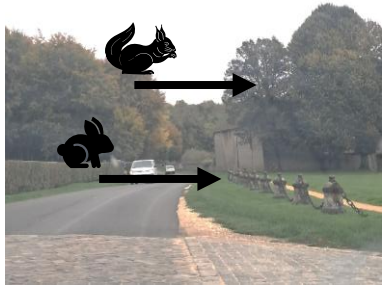
- Melun : Vision sur le long terme Promenade de Vaux → Supprimer les places de parking et planter pour permettre de traiter les coupures de la trame verte et un accès à l'eau

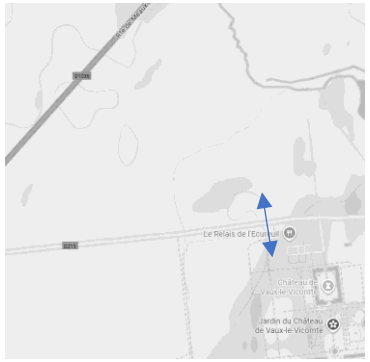
Installer des écuroducs/passage à faune (hérisson…) sur des voies très empruntées et ou le passage est difficile







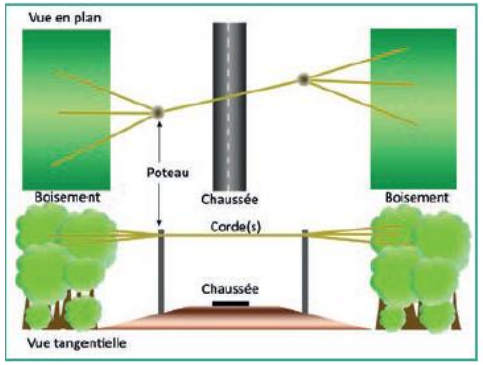




Château Vaux-le-Vicomte, D215, Maincy



Melun, Promenade de Vaux



❷ *Schéma de principe d'un corridor par canopée. Source : Cerema.*

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

Détails de l'action **Sur le réseau routier**

Sur la CAMVS, la question de la création de passage à faune se pose principalement pour des infrastructures de transport déjà existantes.

La requalification d'une infrastructure doit s'appuyer sur un diagnostic à plusieurs échelles (de celle du territoire à celle de l'infrastructure ou du passage à faune) pour répondre au mieux aux objectifs de restauration des continuités écologiques. Le dimensionnement du projet dépend de plusieurs points : des enjeux du territoires, des espèces cibles et des milieux à reconnecter, du type d'infrastructure, des données disponibles et des contraintes du maître d'ouvrage (financières et de temps).



Vue sur l'ouvrage avant et après requalification. Source : Vinci Autoroutes - Cofiroute.*



Vue de l'ouvrage avant travaux. Source : Vincent Vignon, OGE.



Vue de l'ouvrage après travaux. Source : Vincent Vignon, OGE.



Passage inférieur de la RD121a. Source : Conseil départemental de l'Isère.



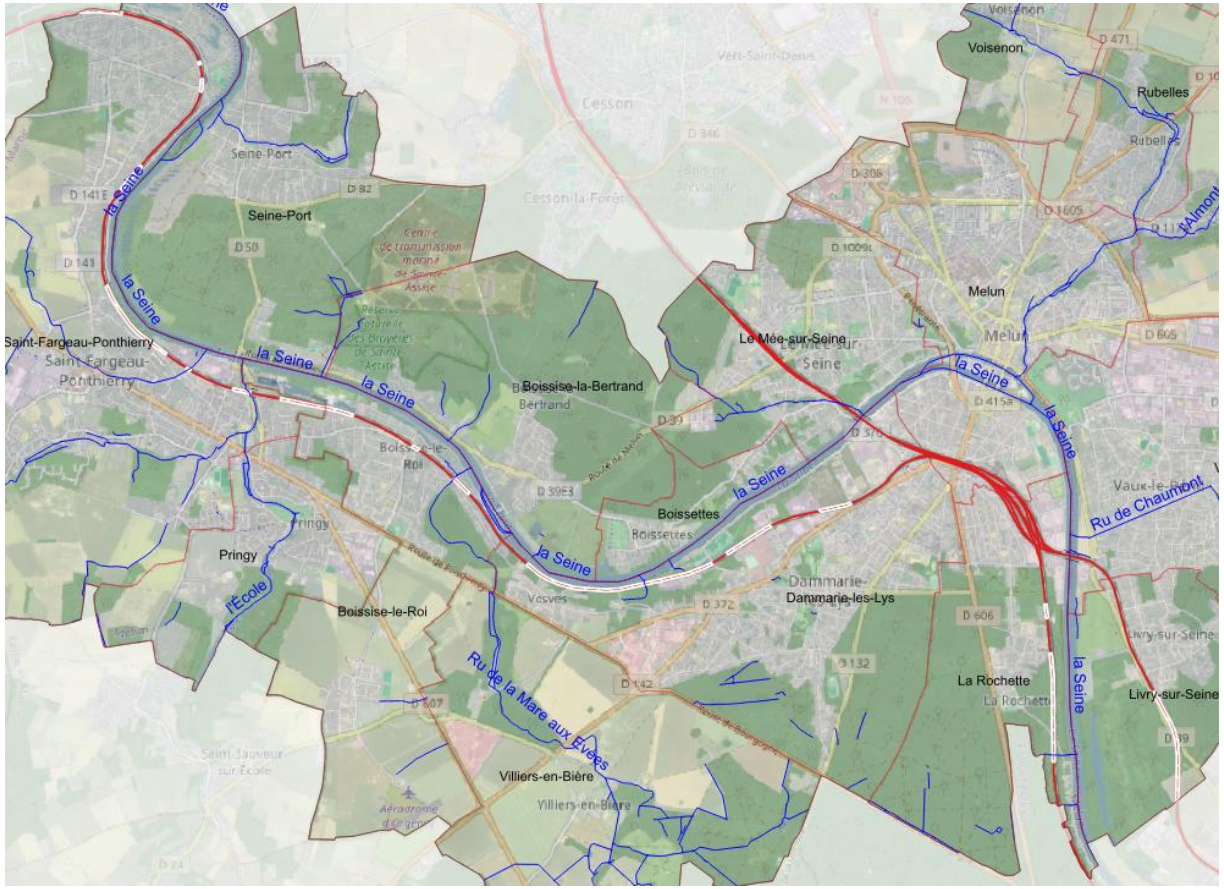
Passage de la Buisse sur l'autoroute A48. Source : R. Courtaud - AREA.

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

Détails de l'action **Sur le réseau SNCF francilien**

- Aider à mieux gérer les interventions sur les voies courantes : talus et bas-côtés au-delà des 3 m de zones de danger
- Traiter finement les ruptures de traverser des voies ferrées pour les cours d'eau et dans les bois
- Apporter des modalités de gestion des Rus de Pouilly et Bobée le long de la LGV





Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

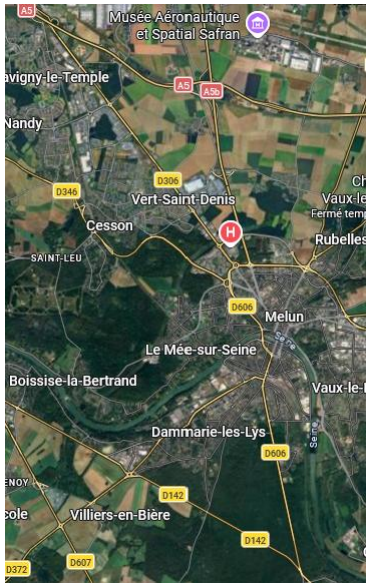
Détails de l'action **Sur le réseau routier départemental**

CD77

- S'appuyer sur Vigifaune pour connaître les collisions sur le réseau routier local => produire la carte pour déterminer les actions

- Poursuivre les réflexions sur les abords des RD606/RD1605/RD306 qui est une forte coupure sur le territoire, avec des aménagements favorables à la petite faune locale pour se réfugier et d'autres pour traverser :
 - Plantation de petits bois ou haies / qualification des fossés
 - Aménagement de passage pour la faune (mammifères / amphibiens ou reptiles)

- Porter un plan de suivi des collisions et ensuite du rôle du passage une fois installé, dans les secteurs les plus à enjeux écologiques













Exemples de traversées souterraines ou aériennes – guide du CEREMA

Actions ciblées – Détails – Traiter les coupures de la trame verte

Détails de l'action **Infrastructures routières**

Végétalisation des bords d'infrastructures de transport

L'idée est d'assurer une continuité écologique longitudinale et de créer des petites zones nodales ponctuelles.

Pour cela, quelques principes généraux doivent être tenus :

- Le principe d'organisation de ces milieux sur le linéaire doit être une mosaïque, en cohérence avec les espaces environnants et avec les surfaces disponibles.
- Bosquet d'une surface minimum de 2000 m², avec une largeur d'au moins 15 m.
- Suppression ou cantonnement des spots de Renouée du Japon
- Gestion des espèces invasives arborée, principalement celles qui ne s'inscrivent pas dans une dynamique de végétation et qui limitent le développement des autres espèces indigènes. Il s'agit en particulier du Robinier faux-acacia et de l'Ailante. Le Buddleia présente moins de problème parce qu'il ne supporte pas la concurrence ombragée.
- Amélioration de la qualité des sols qui présentent un fort enrichissement en matières nutritives, sols nitro à neutro-nitrophiles et qui devraient plutôt être de type oligotrophe à mésotrophe. L'apport de terre végétale doit être limité.





Détails de l'action **Gestion des bords d'infrastructures routières, ferroviaires et lignes HT**

Gestion des lignes HT

RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, est chargé d'assurer la sécurité de ses lignes à haute tension et de leurs abords. C'est une tâche fixée par le Code de l'énergie qui reconnait à RTE le droit de « couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. » RTE doit ainsi prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les distances minimales de sécurité entre l'ouvrage électrique et la végétation soient à tous moments respectés.

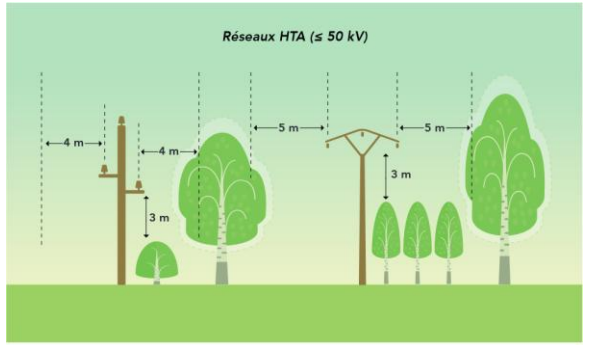
Cependant, si les propriétaires le souhaitent, ils peuvent, à leur demande et à leurs frais, réaliser eux-mêmes les travaux dans le respect de la réglementation en ayant obtenu au préalable l'accord écrit de RTE qui les accompagnera dans leur démarche. De même, si les propriétaires souhaitent planter sous, et aux abords, des lignes électriques, ils doivent établir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et demander l'accord à RTE. Les aménagements autorisés sont :

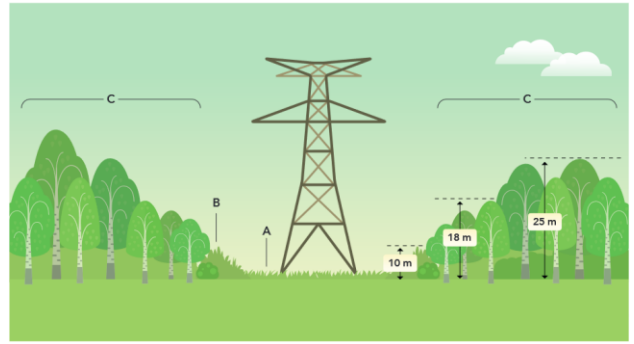
- l'implantation et l'entretien de couverts herbacés apportant abri et nourriture à la faune sauvage et aux pollinisateurs, sur des terrains situés sous les emprises d'ouvrages électriques (conducteurs ou pylônes)
- l'implantation et l'entretien de buissons et de haies
- l'aménagement d'autres milieux naturels (mares, vergers...)

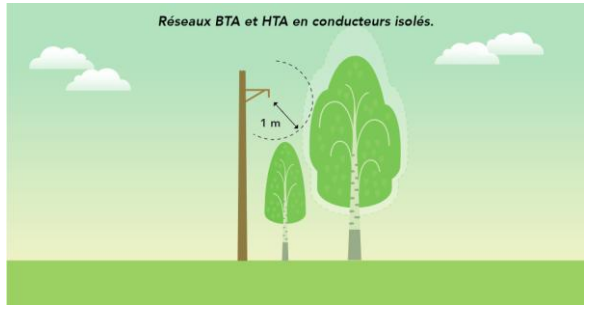
La technique d'entretien la plus couramment utilisée par RTE sous les lignes HT est le gyrobroyage. Ce mode d'entretien est très brutal et . Les résidus de l'entretien ne sont pas évacués et laissés sur place. Cela peu poser problème pour préserver la qualité des milieux en place (enrichissement des sols). Par ailleurs, les travaux d'entretien de la végétation peuvent être réalisés toute l'année et ne tiennent pas compte des périodes sensibles pour la faune et la flore. Des exceptions sont faites pour les zones humides, pour lesquelles les produits de coupes sont exportés et les périodes d'intervention sont adaptées à la faune.

Afin de favoriser la biodiversité tout en facilitant la gestion et limitant les impacts, il est préconisé de laisser sous les lignes HT une mosaïque de milieux herbacés (prairies, landes) et arbustifs. Lorsque les conditions le permettent, la présence de mares est également un élément favorable. Pour les lignes HT qui traversent des boisements, il est préférable de maintenir une lisière étagée long des bois. Toute coupe d'arbustes et l'entretien des milieux herbacés doivent être réalisés hors de période de sensibilité de la faune (entre octobre et fin février). Les produits de coupe et de fauche doivent être exportés.

Maintien de lisières (RTE)







Distances de sécurité vis-à-vis des lignes HT (RTE)



Gyrobroyage classique (RTE)

Action - Accompagner les actions sur la trame bleue aquatique

Selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;
- Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Les syndicats de rivière mènent déjà des actions importantes, à compléter et coordonner sur le territoire pour intervenir sur les cours d'eau, fossés, zones humides et berges (Seine, Almont/Ancoeur, rus) dans le but d'améliorer la qualité écologique et la continuité hydrologique. Les cours d'eau sont souvent artificialisés et fragmentés par la présence d'infrastructures, d'ouvrages implantés, de seuils...

Objectifs :

- Lutter contre les pressions (pollution, déchets, EEE)
- Maintenir et développer la trame bleue existante et potentielle
- Appuyer techniquement les communes (végétalisation, gestion des berges...)
- Améliorer la continuité écologique en partenariat avec les syndicats de rivière

Résultats attendus :

- Qualifier au moins un ru/ruisseau d'ici 2030 (réouverture, génie végétal sur les berges..)
- Résorber au moins 3 obstacles sur les cours d'eau avant 2050 (sous réserve des conditions foncières, techniques et d'acceptabilité locale.

Idées par communes :

- Vaux-le-Pénil : mares protéger via le PLU, limiter la construction sur les berges
- Melun : Circulation petite faune vers l'Almont Crapauduc → Parc Faucigny-Lucinge
- Projets de réouverture de cours d'eau portés par le SEMEA :
 - Saint-Fargeau-Ponthierry – Ru du Moulinon (hameau de Moulinon)
 - Villiers-en-Bière – Ru de la Mare-aux-Évées
 - Boissise-le-Roi – Ru de la Mare-aux-Évées à la confluence avec la Seine

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Concertation engagée avec les propriétaires et gestionnaires*

Indicateurs de résultats

- *Linéaires de berges renaturés + mares/ZH restaurés*
- *Nombre d'obstacles aux continuités résorbés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS GEMAPI / Communes
- Syndicats des rivières
- AESN
- Syndicats de rivières (dont SEMEA)

Timing de réalisation

- 2030

Ressources

- https://www.genieecologique.fr/reference-biblio/les-rencontres-de-lofb-genie-ecologique-et-si-pensait-eco-conception

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Localiser les actions à mettre en œuvre
- Engager une concertation avec les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (vannes, seuils, moulins), en amont de toute intervention.
- Définir les modalités d'actions : génie végétal, génie civil, acquisition de parcelles…
- Rédaction d'un CCTP
- Mission de MOE
- Suivi du dispositif

Moyens humains à mobiliser

- O,1 ETP/an CAMVS (Direction du Cycle de l'eau)
- Partenaires & MOE

Moyens financiers à mobiliser

- Coût très varaiable
- Appel à projets
- Travaux de fonctionnement
- AESN

Actions ciblées – Détails - Accompagner les actions sur la trame bleue

Détails de l'action **Résorption des principales coupures**

Restauration des continuités le long des cours d'eau

Pour la CAMVS, les ouvrages sont majoritairement des seuils de rivière mais il y a également quelques buses et un barrage. Ils sont situés principalement sur la Seine, l'Almont et l'Ancoeur, même si d'autres petits cours d'eau sont concernés comme le ru de la Mare aux Evées, le ru de Moulignon, le ru du Jard, le ru de Chaumont. Les communes au sein desquelles sont localisés ces ouvrages sont Boissise-la-Bertrand, Rubelles, Voisenon, Vaux-le-Pénil...

En fonction de l'évaluation des risques, du type d'obstacle et de ses services rendus, plusieurs solutions sont envisageables pour réduire les impacts des ouvrages. Des aménagements sur les installations peuvent être envisagés comme la réduction de la taille de l'obstacle ou l'installation de passes à poissons pour faciliter la migration des espèces (avec une vigilance sur la technicité de leur conception et leur coût).

Lorsque cela est possible, la suppression de l'obstacle reste la solution la plus efficace pour retrouver une continuité écologique fonctionnelle. Cet effacement doit parfois s'accompagner de mesures pour ne pas perturber la biodiversité et pour garantir le maintien des usages. Des solutions peuvent également être envisagées au niveau du plan de gestion de l'obstacle. Par exemple, l'ouverture temporaire des vannes permet aux sédiments de se déplacer à nouveau.



Réouverture du ru de Monulignon - https://le-semea.fr/actualites/reouverture-partielle-du-ru-de-moulignon-a-saint-fargeau-ponthierry/



Ru du Jard à Rubelles

Actions ciblées – Détails - Accompagner les actions sur la trame bleue

Détails de l'action **Résorption des principales coupures**

Résorber l'obstacle : abaisser le seuil pour rétablir la continuité et permettre un écoulement naturel



L'école, Rue de l'Eglise, Pringy



Seuil avant travaux : présence d'une retenue d'eau stagnante - 2008

Seuil pendant travaux : retour à un écoulement libre 2008

Après travaux : absence de problèmes d'eutrophisation 2009

Installer des passes à poissons lorsque ce n'est pas possible de résorber l'obstacle. Les passes à poissons doivent être adaptée au site en question.



Barrage des eaux vives, Boissise-la-Bertrand

Renaturer les berges – exemple du Ru du Moulignon Rue Grande à Saint-Fargeau-Ponthierry (SEMEA)



Actions ciblées – Détails - Accompagner les actions sur la trame bleue

Détails de l'action **Qualifier des rus ou ruisseaux**

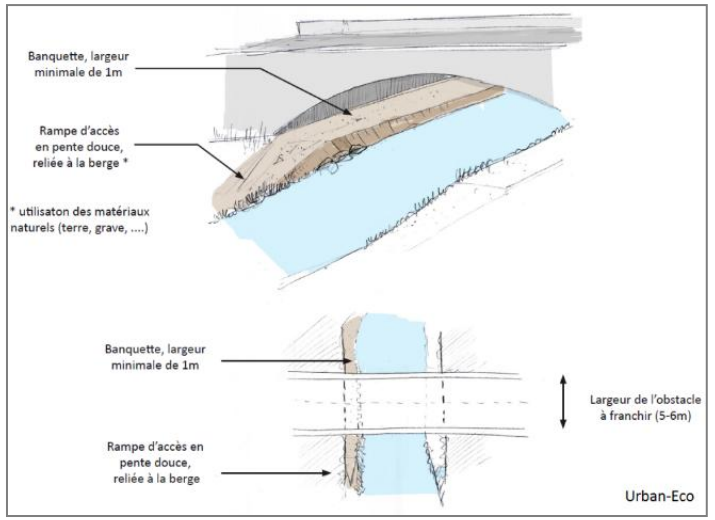
Adoucir la pente et recréer une berge et un habitat vivant.

Stabiliser naturellement grâce au génie végétale et faciliter l'entretien de ce milieu.







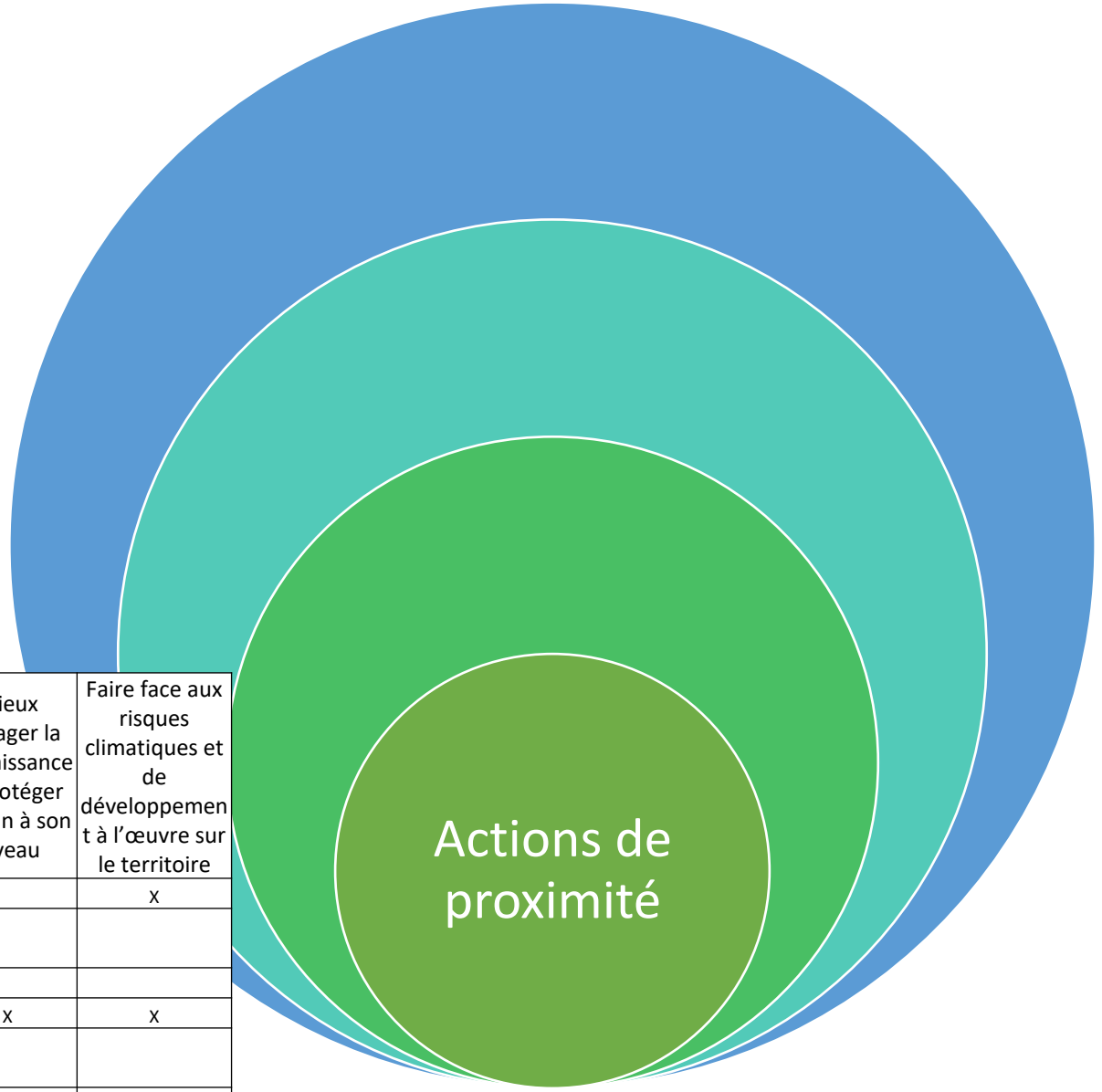


Des pistes d'actions d'échelles différentes

Actions de proximité – souvent Actions ciblées et ponctuelles pouvant s'inscrire dans les actions dites globales :

- Cimetière
- Eglise
- Lavoir
- Cours d'école

Il s'agit d'actions pouvant s'intégrer dans une opération plus large, mais aussi être mises en œuvre seules, tout en apportant une véritable qualité écologique. Souvent ponctuelles et spécifiques, elles demandent une ingénierie adaptée.



		Protéger tous les milieux sous pression et les espèces inféodées	Préserver et valoriser les continuités écologiques	Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques et les projets	Mieux partager la connaissance et protéger chacun à son niveau	Faire face aux risques climatiques et de développement à l'œuvre sur le territoire
Gérer écologiquement les cimetières	P1			X		X
Intervenir dans les clochers d'église pour les oiseaux et chiroptères	P2	X				
Travailler sur les lavoirs et ruptures hydrauliques en ville	P3		X			
Végétaliser les cours d'écoles	P4				X	X
Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics	P5		X			
Revégétaliser les cœurs de bourgs	P6					X

Action - Gérer écologiquement les cimetières

Les cimetières peuvent devenir de vrais refuges de biodiversité si leur gestion évolue : cimetières enherbés, entretien différencié, végétalisation raisonnée, maintien d'espèces flore ou faune spécifiques.

Objectifs :

- Réaliser des diagnostics ciblés et formuler des préconisations précises par site
- Former les agents des espaces verts aux pratiques écologiques des cimetières
- Intégrer des mesures spécifiques dans les Cahiers des charges des entreprises d'espaces verts
- Diffuser les guides dédiés
- Végétaliser les cimetières
- Installer des abris pour la faune (nichoirs, tas de bois/pierres, murets..)

Résultats attendus :

- Appliquer une gestion raisonnée et différenciée
- Mettre à disposition des guides dédiés
- Zéro phytosanitaires

Idées par communes :

- Melun = Végétaliser le cimetière
- Rubelles = Conserver dans le cimetière les zones à Orchidées
- Livry-sur-Seine/Boissettes/La Rochette : Végétaliser les allées du cimetière
- Maincy/Seine-port/Boissise-le-Roi/Dammarie-les-Lys (de Vosves+centre ville) : végétaliser complétement les cimetières

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Retour d'expériences partagée entre communes – séminaire*
- *Intégration dans les marchés d'entretien – nombre de marchés*

Indicateurs de résultats

- *Nombre de cimetières engagé en gestion écologique*
- *Nombre de m² végétalisés*
- *Nombre d'agents formés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS, Communes
- CD77
- AQUI'Brie

Timing de réalisation

- 2026

Ressources

- www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorage/user_upload/guide_cimetiere2022_bat_web.pdf
- www.cerema.fr/system/files/documents/2021/01/presentation_cimetiere_ecojardin_journeeten-ccfb_14102020-1.pdf
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/fiches-techniques-de-leau
- https://www.aquibrie.fr/actualites/des-plantes-vivaces-pour-embellir-les-cimetieres
- Offre C86 d'ID77 : Accompagner la restauration, la valorisation et la gestion de l'environnement et de la biodiversité
- pour un milieu naturel, une zone humide, un Espace naturel sensible, un espace vert

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Diagnostic et préconisations techniques
- Production d'un CCTP de travaux / entretien
- Travaux de semis / plantation
- Entretien ciblé
- Suivi écologique

Moyens humains à mobiliser

- Communes – services techniques/Espaces Verts - Moyen constant

Moyens financiers à mobiliser

- Coût constant ou réduitE
- Accompagnement IDF Nature via dispositif Plan Vert (végétalisation, renaturation)

Actions de proximité – Exemples – Gérer écologiquement les cimetières

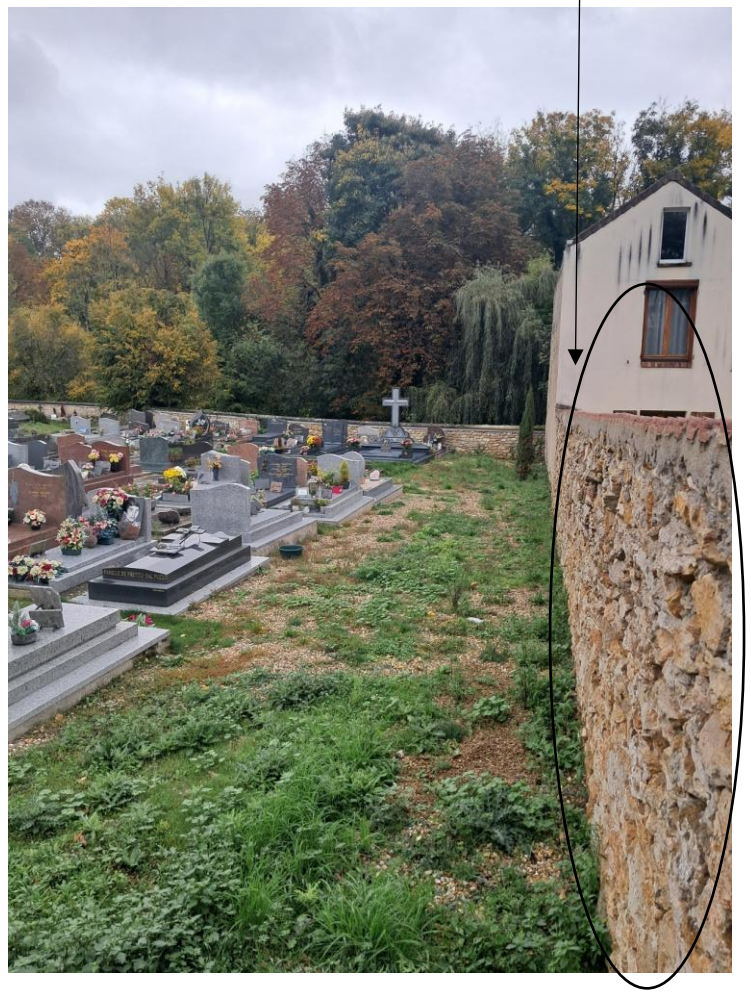
Détails de l'action **Gérer écologiquement les cimetières**

Passer d'un cimetière minéral à un refuge de biodiversité : enherbement, strates végétales, gestion différenciée, zéro phyto, « mur refuge » …





Privilégier ces murs



Cimetière de Saint-Germain-Laxis

Action - Intervenir dans les édifices religieux pour les oiseaux et chiroptères

Les édifices religieux sont des sites-refuges du bâti pouvant accueillir oiseaux et chauves-souris. L'action s'inscrit dans le volet "faune dans le bâti".

Objectifs :

- Identifier et prioriser les édifices religieux à enjeu pour la faune cavicole, nocturne ou petits mammifères
- Accompagner et coordonner des actions

Résultats attendus :

- 100% des communes concernées avec une solution de génie écologique dans leurs églises

Idées par communes :

- Seine-Port : Eglise Saint Sulpice Boissise-la-Bertrand : St-germain d'Auxerre
- Boissise-le-Roi : Eglise Saint-Denis
- Boissettes : Eglise St louis
- Livry-sur-Seine : Eglise Saint Etienne
- Vaux-le-Pénil : Eglise saint-pierre et Saint-Paul
- Saint-Fargeau-Ponthierry : Eglise Saint-Blaise de Mouligon + Eglise Saint-Ferréol
- Melun : Eglise St-Aspais de Melun
- La Mée-sur-Seine : Eglise de la Nativité
- Saint-Germain-Laxis : Eglise saint-germain de Paris
- Montereau-sur-le-Jard : Eglise Saint-martin
- Maincy : Eglise de Maincy
- Dammarie-les-Lys : Notre-Dame-de-la-Visitation
- Pringy : Eglise de Pringy

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateur de résultat

- *Nombre d'édifices religieux avec une pose de gîtes/nichoirs ou autre dispositif de refuge pour la faune (grille d'accès de grenier par ex.)*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (coordination, appui technique, suivi)
- Communes (mise en œuvre, entretien)

Timing de réalisation

- À partir de 2026

Ressources

- https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/education-a-l-environnement/ressources-pedagogiques/outils-pedagogiques/accueillir-la-biodiversite-dans-les-batiments-historiques

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Réaliser des diagnostics ciblés et formuler des préconisations précises (nichoirs, barreaudage adapté, maintien d'anfractuosités,
- Planifier des actions hors périodes sensibles (nidification, hibernation…)
- Prévoir une gestion adaptée
- Organiser le suivi écologique

Moyens humains à mobiliser

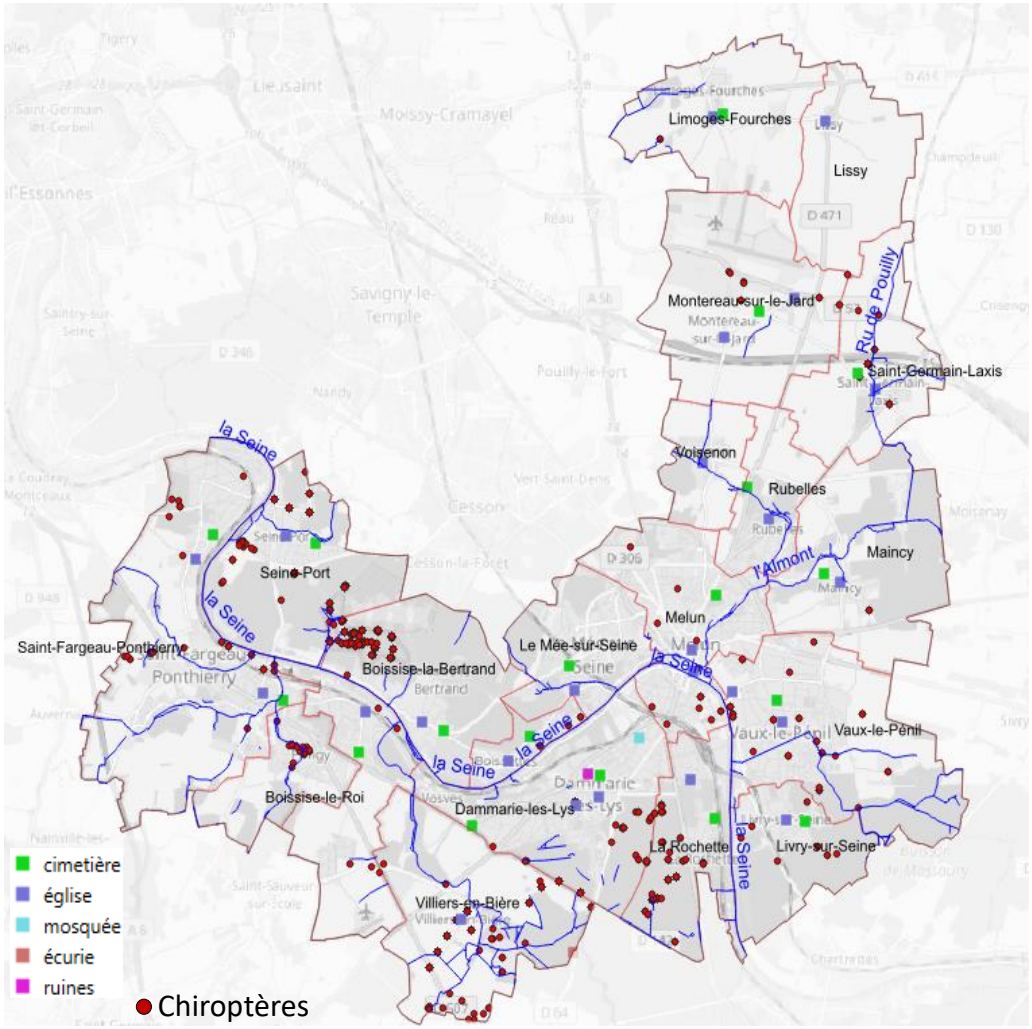
- Communes – services techniques/Espaces Verts - Moyen constant
- Coût externe : Ecologue / MOE

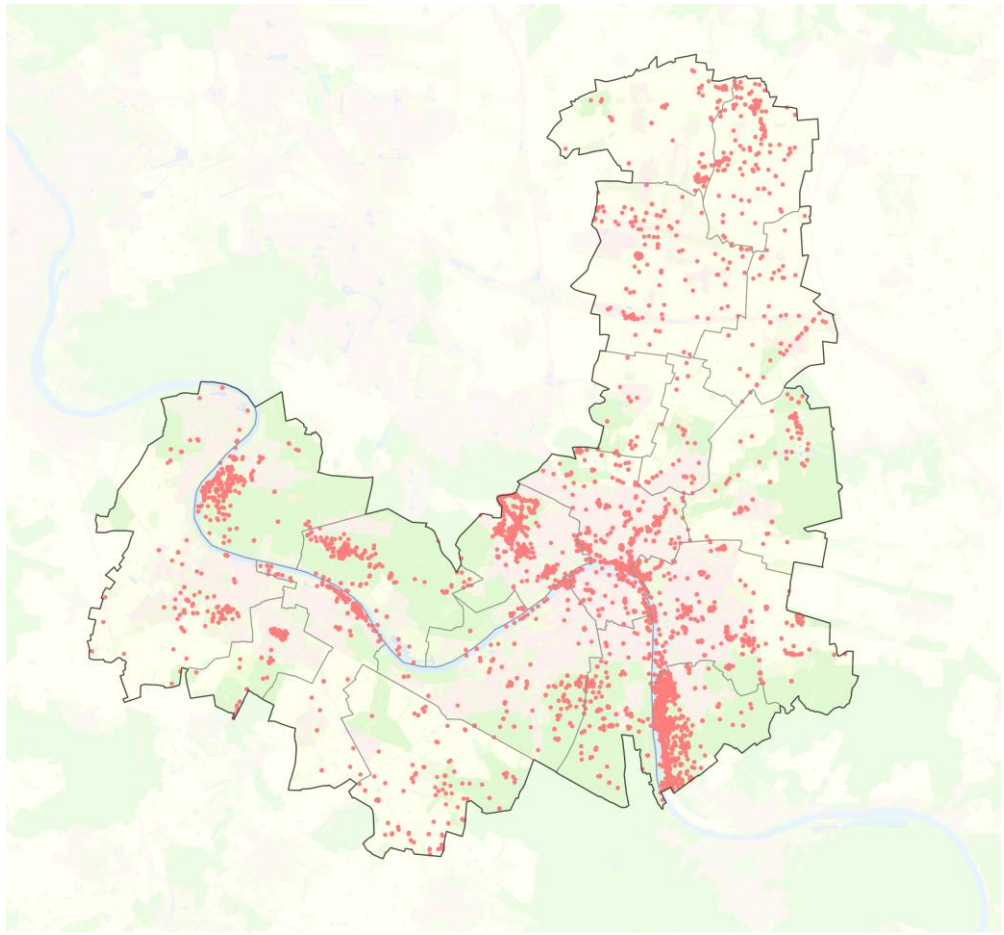
Moyens financiers à mobiliser

- Etude : 2000 à 5000 €
- Travaux : 1000 à 15 000 € - à intégrer dans un projet plus global si possible

Actions de proximité – Cartes - Intervenir dans les édifices religieux

Détails de l'action **Localisation des édifices et présence d'oiseaux et chiroptères**





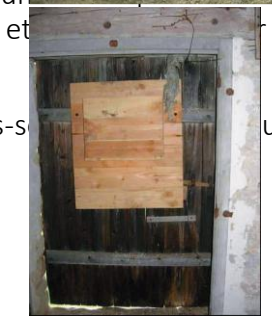
Actions de proximité – Intervenir dans les clochers d'église

Détails de l'action **Exemple de solutions**

Protéger et équiper les édifices religieux de refuges pour la faune: d
gîtes/nichoirs et autres dispositifs (gite en pierre sèche,



Créer des ouvertures pour la faune : ouvertures en haut des volets
oiseaux de nicher (entre volet et fenêtre), ouvertures en bas de por
des petits mammifères, reptiles et amphibiens: largeur de minimun
hauteur de 15 cm. Les bords de la découpe devront être propres et
d'éventuelles lésions.



Intégrer une chiroptière (sas pour permettre l'entrée des chauves-s ute
d'une porte

Obscurcir l'intérieur du bâtiment et limiter les courants d'air.

Intervenir hors périodes sensibles.



Eglise Saint-Denis, Boissise-le-Roi



Eglise Chailly-en-bière



Eglise Saint-Sulpice, Seine-port



Eglise Notre-Dame-de-la-Visitation, Dammarie-les-Lys



Eglise Saint-Germain d'Auxerre, Boissise-la-Bertrand

Action - Travailler sur les lavoirs et ruptures hydrauliques en ville

Agir sur les lavoirs/points d'eau urbains et les ruptures hydrauliques en ville (fossés interrompus, réseaux..) pour renforcer la trame bleue en milieu urbain et améliorer la qualité/continuité des écoulements.

Objectifs :

- Diagnostiquer les lavoirs et leurs abords (écoulement, buses/obstacles..)
- Réduire les pressions sur les écoulements et réduire la continuité locale des écoulements
- Réaménager les lavoirs en conservant ou améliorant l'accueil de la faune du bâti (pierre creuse et rugueuse, nichoirs, gite à chiroptères…)
- Renaturer les abords : végétaliser, berges en pentes douces

Résultats attendus :

- Eviter les risques d'inondations
- 50% des communes améliorent leurs continuités hydrauliques
- Accueillir la faune du bâti

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Nombre de points d'eau traités*
- *Nombres de berges renaturées*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS, Communes
- AQUI'Brie (connaissance de la nappe, gouffre et affleurements)

Timing de réalisation

- À partir de 2026

Ressources

- SIG – obstacles sur cours d'eau : https://www.data.gouv.fr/datasets/ouvrages-faisant-obstacle-a-lecoulement-obs/
- https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/effacement.pdf&ved=2ahUKEwj1rZb94M6QAxWiRaQEHbfWD1gQFnoECB4QAQ&usg=AOvVaw2yj3km16JHkChgRoqyOb7I

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Faire des diagnostics ciblés et formuler des préconisations précises : renaturer les berges, supprimer des obstacles, modifier les pentes, végétalisation…
- Produire un CCTP de travaux / entretien
- Suivre les travaux de semis / plantation
- Réaliser un suivi écologique

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS (Direction du cycle de l'eau)
- Syndicats de rivières (GEMAPI)
- Coût externe : Ecologue / MOE

Moyens financiers à mobiliser

- Etude : 500 à 5000 €
- Travaux : 1000 à 50 000 € - à intégrer dans un projet plus global si possible
- AESN – 12e programme (F.3) : 80% pour études + travaux de reconnexion/restauration des milieux aquatiques & humides

Actions de proximité –Travailler sur les lavoirs et ruptures hydrauliques en ville

Détails de l'action **Réduire l'effet des ruptures hydrauliques**

- Eviter les apports d'eau croupie dans le cours d'eau, intégrer des nichoirs dans le bâti…
- Améliorer la qualité des berges, travailler la continuité pour faune aérienne (hauteur des tabliers…), maintenir la rugueuse de la pierre pour les insectes…



Lavoir, Saint-Germain-Ponthierry



Action - Végétaliser les cours d'écoles

La désimperméabilisation des sols asphaltés ou bétonnés est un levier important pour renaturer les villes. Les cours d'écoles constituent un bon exemple de renaturation, car le plus souvent presque complètement imperméabilisées. Ce sont cependant des sites contraints par les usages et par le manque d'espace.
Les enjeux de la végétalisation des cours d'écoles dépassent la problématique de l'accueil de la biodiversité : rafraichissement, gestion des eaux pluviales, sensibilisation à la nature, lutte contre le ruissellement…
La désartificialisation ou débitumisation permet de rétablir la continuité des sols, appelée trame brune et de restaurer ses fonctions naturelles. Pour la végétalisation des cours d'écoles, la logique est de tendre le plus possible vers des sols naturels, supports de biodiversité et participant au cycle de l'eau.
La notion d'espaces de pleine terre est importante et il ne faut pas confondre avec des revêtements imperméables, qui laissent passer l'eau, mais qui sont insuffisants pour la restauration de fonctions écologiques (indice biomasse, carbone, réserve utile…).

Objectifs :

- Penser la gestion en amont des travaux
- Identifier les cours prioritaires à traiter
- Mettre en place la gestion différenciée dans les cours végétalisées

Résultats attendus :

- Végétaliser des cours d'école dans toutes les communes
- Faire connaître les guides dédiés

Idées par communes :

- Boissise-le-Roi : Revégétaliser la cour d'école André Malraux, Château Villard
- La Rochette : Poursuivre la végétalisation des cours d'école → Ecole Sisley
- Maincy : Végétaliser les cours d'école de La Fontaine et Le Brun
- Seine-Port : Renaturation et désimperméabilisation des Ecoles élémentaires

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Nombre d'établissements végétalisés*
- *Superficie désimperméabilisée*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (pilote, coordination, animation)
- Communes (opérationnel, mise en œuvre, entretien, suivi)
- Etablissements scolaires
- CAUE77
- CD77
- AQUI'Brie
- ID77 Offre C86 "Accompagnement pour la désimpermeabilisation »
- IDF

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- https://batiscolaire.education.gouv.fr/sites/default/files/2023-11/cahierpratique-nature-vf-pdf-38604.pdf
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/centre-documentaire guide « transformer sa cour d'école »
- ID77 Offre C86 "Accompagnement pour la désimpermeabilisation »

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Travailler en amont avec la communauté éducative
- Définir les enjeux et modalités de renaturation
- Produire un CCTP de travaux / entretien
- Suivre les travaux de semis / plantation
- Réaliser un suivi écologique

Moyens humains à mobiliser

- Communes – services techniques/Espaces Verts - Moyen constant
- Coût externe : Ecologue / MOE

Moyens financiers à mobiliser

- Etudes et travaux : 5000 à 500 000 €
- FEDER(actions innovatrices urbaines)
- Subventions CD77
- Subventions AESN
- Subventions CRIDF
- Subventions IDF « ilot de fraicheur urbain »
- IDF Nature (Plan Vert)

Détails de l'action **Modalités techniques de désimperméabilisation et technosols**

Désimperméabilisation et création de sols naturels

En ce qui concerne les zones imperméabilisées, l'étape cruciale consiste à retirer les revêtements recouvrant le sol, tels que le béton, l'enrobé ou l'asphalte. Cette étape n'est pas toujours suffisante pour remettre les sols à nu, certaines sous-couches artificielles pouvant être présentes, comme le gravier ou le mâchefer, qui demanderont à être extraites.

Libéré de sa couche imperméable, le sol urbain aura tout de même subi des dommages importants. Afin d'évaluer l'état du sol sur le site, des prélèvements doivent être effectués à l'aide d'une tarière à divers endroits du projet et envoyés en laboratoire spécialisé pour des analyses bio-physico-chimiques. Ce diagnostic préalable est une des étapes clefs avant d'envisager différentes options de renaturation. Les résultats des analyses physiques, chimiques et biologiques serviront de point de départ à la restauration des sols.

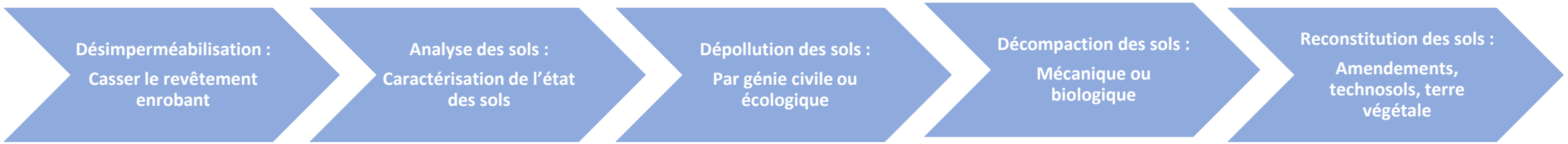
A l'issus du diagnostic, s'il s'avère que les sols en places sont pollués, une étape de dépollution va être nécessaire. Les techniques de dépollution à employer vont dépendre la fois du type de polluant (métaux lourds, pollutions organiques....), de la nature des sols et des surfaces à traiter.

Au-delà de la dépollution, une remise en état peut être nécessaire afin de retrouver un sol écologiquement fonctionnel, même s'il diffère de son état d'origine en termes de structure et de fonctions. Sous le béton, les sols urbains ont subi de nombreuses altérations, dont le phénomène de tassement qui entraine la réduction de la porosité nécessaire à la circulation de l'eau, des gaz et des nutriments fondamentaux pour le fonctionnement et la croissance des plantes. Une bonne porosité est nécessaire à la pénétration des racines et joue également sur les capacités de déplacement de l'eau et sur sa rétention. Des travaux de décompaction peuvent être mis en œuvre, ils dépendent de la surface du site, de l'intensité et de la profondeur du tassement. Il est possible de recourir à une action mécanique (fourche, grelinette, appareils et engins de décompaction) ou biologique.

La dernière étape consiste à reconstituer des sols favorables à la végétalisation. Si les sols en places ne sont pas complètement dégradés, un simple amendement de terre végétale peut suffire. Il est cependant possible que les sols soient de trop mauvaise qualité. Il faudra alors réfléchir en termes de restitution de sols, soit avec de la terre végétale importée, soit avec la création de technosols. La terre végétale est souvent obtenue par décapage de terres agricoles. Les technosols peuvent intégrer des matériaux issus du réemploi (sous conditions), conformément à la réglementation et après contrôles sanitaires/environnementaux. Les choix de matériaux et filières (terre végétale, matériaux minéraux, compost, etc.) doivent être validés au cas par cas selon l'usage (cour d'école) et les normes en vigueur.

Points de vigilance (cour d'école)

- Une analyse sur la capacité d'infiltration du sol doit être mené avant tout aménagement
- Les matériaux réemployés (terre, compost, etc.) doivent respecter les exigences sanitaires
- Prendre en compte les essences/plantations compatibles avec le site et les règles locales



Détails de l'action **Modalités techniques de végétalisation**

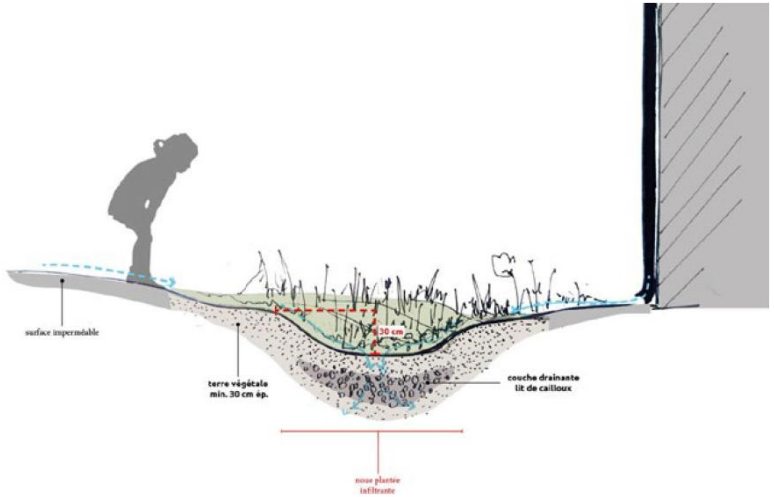
Principes de végétalisation

Quand on parle de végétalisation et de renaturation, il est important de réfléchir en termes d'habitats écologiques si l'on veut aménager des espaces avec une vraie valeur pour la biodiversité. Il est ainsi nécessaire de penser les espaces à végétaliser en utilisant la notion de communautés végétales. Ce sont en effet un assemblage d'espèces particulières qui constituent les habitats écologiques,

Les cours d'écoles étant néanmoins des espaces contraints en superficie et il est préconisé d'avoir des projets de végétalisation simples, ciblant uniquement quelques habitats ou espaces végétalisés à vocation pédagogique comme les potagers.

Quelques principes à respecter pour la végétalisation :

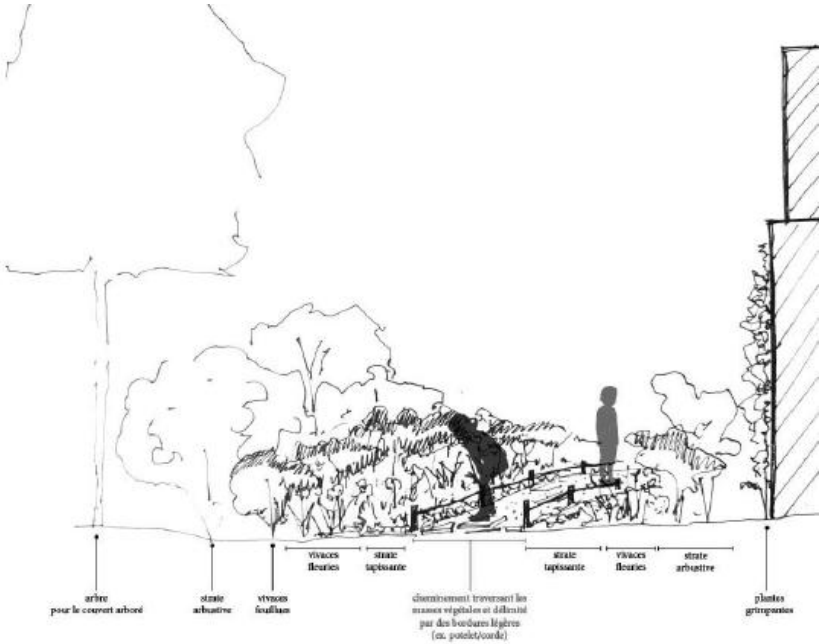
- Créer différentes strates végétales
- Favoriser la présence d'arbres
- Choisir des végétaux adaptés au contexte local et indigènes
- Végétaliser les façades et les clôtures
- Planter des haies
- Végétaliser les toitures
- Créer des noues et fossés humides
- Créer des jardins et potagers pédagogiques
- Créer des mares











Actions de proximité – Détails – Végétaliser les cours d'écoles

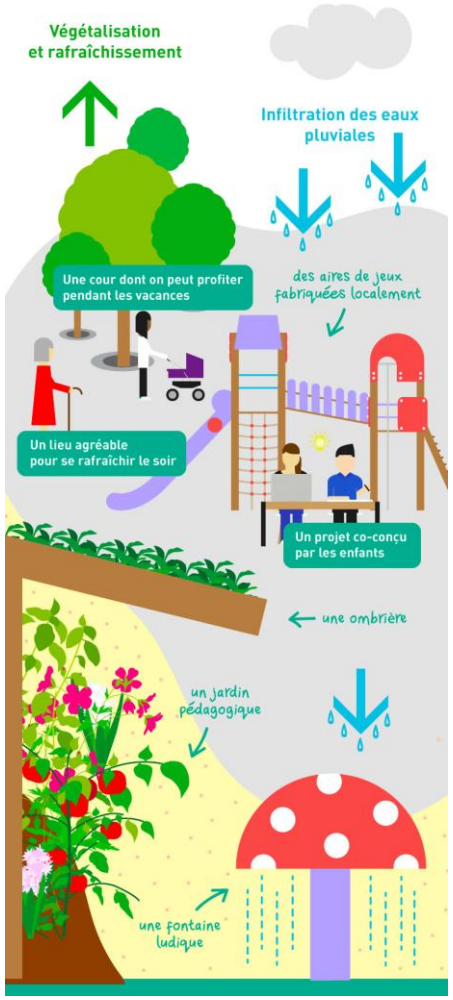
Détails de l'action **Exemple de cours et de modèles**

Cour minérale : faible biodiversité

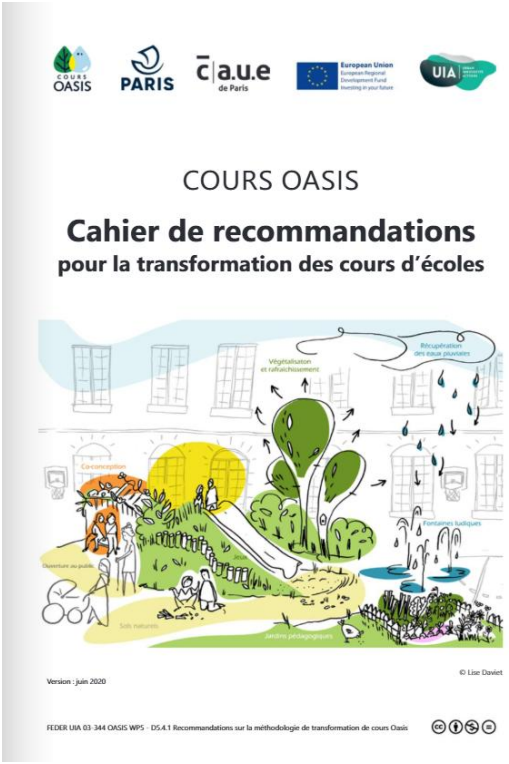


Cour végétalisée : Désimperméabilisassions, différentes strates, plus de biodiversité, ilot de fraicheur





Ville de Paris



Action - Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics

L'objectif est de créer dans l'espace urbain des zones de tranquillité pour la faune. Ces refuges doivent être des espaces végétalisés et gérés de façon écologique, l'idéal étant qu'ils soient fermés au public. Différents paramètres influent sur la qualité et l'intérêt écologique des refuges : Taille de la parcelle / Stratification végétale / Diversité des habitats / Eclairage / Pratiques de gestion / Position dans les continuités écologique locales…

Les zones refuges peuvent être de différentes natures : portions d'espaces verts publics, espaces verts de résidences, espaces verts d'entreprises privées, espaces naturels appartenant aux communes ou syndicats de rivière, écoles, jardins privés....

La création de zones refuges ne rentre pas automatiquement dans une procédure existante, avec une valeur réglementaire (réserves biologiques dirigées par exemple). Elles sont dépendantes de la volonté des communes et de tout propriétaire foncier. Il existe des outils portés :

- par les associations, comme les refuges LPO
- par le département du 77 : « Jardins Naturels Sensibles »

Un refuge ou Jardin Naturel consiste à créer les conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages et à réduire son impact sur l'environnement.

<u>Objectifs :</u>

- Cibler les secteurs à enjeux faune (données ABC)
- Equiper les jardins (publics/privés) de passage à faune/nichoirs/hibernaculums sur les continuités écologiques identifiées

<u>Résultats attendus</u> :

- Créer un maximum de zones refuges pour la faune dans l'espace urbain et les jardins
- Faire connaître les guides dédiés et les retours d'expériences

<u>Idées par communes :</u>

- Seine-Port : Installation de nichoirs dans les parcs en direction de la forêt

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- *Sensibiliser les habitants à l'enjeu de la petite faune dans les jardins – refuge LPO / JNS*

Indicateurs de résultats

- Nombre d'opérations (dans l'espace urbain) qui intègre des zones refuges/continuités
- Nombre de jardins équipés

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes
- LPO et associations
- CAUE
- Etablissements scolaires
- Entreprises privées
- Habitants

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- Ressource SIG
- Appels à projet publics et privés
- Accompagnement CAUE

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Définir les enjeux et possibilités d'intégration d'abris pour la faune
- Poser les aménagements choisis

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS (Service Aménagement durable)
- Communes – services techniques/Espaces Verts - Moyen constant
- Coût externe : Ecologue / MOE

Moyens financiers à mobiliser

- Nichoir chauve-souris/oiseau : env. 15€
- Hibernaculum de 0 par matériaux de récupération à 150 €

Détails de l'action **Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics**

Refuge LPO.

Le propriétaire s'engage moralement à respecter les principes de la Charte des Refuges et à appliquer les 15 gestes pour protéger la biodiversité. Pour les collectivités et entreprises, la création d'un refuge s'accompagne de la réalisation d'un diagnostic écologique du site choisi et d'un plan d'actions (préconisations d'aménagement et de gestion). Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation de 250 €.

https://monespace.lpo.fr/login



Projet en Essonne dont la CAMVS peut s'inspirer :

Les "Jardins naturels sensibles" (JNS) sont des espaces privés, dont les propriétaires (ou gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Ils ont été inventés par le CD91 et peuvent être déployés dans le 77.

L'opération des JNS a l'avantage d'être gratuite, non contraignante et accessible à chacun.

https://www.essonne.fr/cadre-de-vie-environnement/patrimoine-naturel/ayez-la-nature-participative

Actions de proximité – Détails - Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins

Détails de l'action

Exemple de refuges

L'Atlas de la Biodiversité a permis d'identifier des secteurs à enjeux de biodiversité.

Il s'agira pour les communes de faire connaitre les enjeux de biodiversité du territoire, de sensibiliser les habitants et d'inciter les propriétaires privés à se rapprocher de structures accompagnatrices (LPO, associations naturalistes locales, OFB etc.) pour leurs projets. En particulier, les bailleurs pourraient être plus sensibilisés avec un guide technique à leur destination. Via le site internet de la CAMVS, il est primordial de partager des informations simples et efficaces.

Il faut faire comprendre que la présence d'une végétation accueillante et d'abris est impérative pour améliorer la pollinisation des arbres fruitiers ou autres plantes à fruits et légumes, et peuvent apporter de la nourriture autant à l'Homme qu'à la faune.

Les actions simples à expliquer sont : laisser la pelouse haute de plusieurs centimètres à certains endroits du jardin, installer des fleurs mellifères, laisser quelques tas de bois dans un coin du jardin, installer des nichoirs ou de micro-habitats pour les insectes, les oiseaux, les reptiles et amphibiens, les mammifères…

Il est aussi envisageable de mettre à disposition des abris spécifiques que les habitants peuvent installer : nichoirs, hibernaculums, abri à chrysopes…











Détails de l'action **Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics**

Nichoirs à oiseaux

- Période de pose : automne / début d'hiver (pour être opérationnel au printemps).
- Implantation : à l'abri des intempéries et des vents dominants, ni plein soleil ni ombre totale ;
 ´´gère inclinaison vers l'avant si besoin.
 rientation du trou d'envol : idéalement est / sud-est (éviter l'ouest + pluie).
 auteur & sécurité : installer hors de portée des prédateurs (≥ 2–3 m selon contexte) ; fixation
 olide, vérifiée régulièrement.
 spacement : respecter les distances entre nichoirs selon les espèces (env. 15–20 m pour la
 lésange bleue ; ≈ 40–50 m pour la Mésange charbonnière). Les espèces grégaires (Moineau
 omestique / Martinet noir) peuvent être regroupées.

Espèces	*Trous d'envol (mm)*	*Fond intérieur (cm)*	*Hauteur intérieure (cm)*	*Hauteur conseillée pour la pose*
Mésange bleue	25 à 28	13x13	23	2-5 m
Mésange charbonnière	32	14x14	23	2-6 m
Moineau domestique	32 à 40	14x14	23	3-8 m
Hirondelles	Semi-ouvert 25x60	11X20	12	Sous les toits
Martinet noir	60 à 100	15x30	25	8 m
Rougequeue noir	Semi-ouvert 15x7	12x15	20	2-6 m
Rougegorge	Semi-ouvert 15x7	12x15	20	0,5-1,5 m

Cas types :

1) Jardins / arbres – Troglodyte mignon, Mésange bleue, Mésange charbonnière

- Nichoirs accrochés aux arbres ou sur mur : privilégier une façade abritée, accès dégagé.
- Matériau résistant, intérieur non lisse (bois brut), discret en couleur ; possibilité de protection anti-prédateurs (chaîne-herse sur tronc).

2) Bâti – Moineau domestique & Martinet noir

- Favoriser des nichoirs intégrables/encastrables ou sous-toiture (utile notamment en rénovation).
- Martinet : pose en hauteur (souvent sous débords de toit ; référence indicative env. 8 m si configuration le permet).
- Proximité des nichoirs possible (espèces grégaires)



Nichoirs à Moineau domestique intégrables/encastrables au bâti



Nichoirs à Martinet noir



Détails de l'action **Créer des zones refuges pour la faune dans les jardins privés et publics**

Gîte à chauves-souris

Les différentes espèces présentes sur la CAMVS sont en capacité d'utiliser des nichoirs artificiels. Cette mesure vise en particulier la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius bien présentes, mais également toutes les autres espèces présentes capables d'utiliser ce type de gîte. La mise en place de gîtes » peut être réalisée dans les principaux espaces verts. Les habitants peuvent également être incités à installer des gîtes dans leurs jardins.

Quelques précautions doivent être prises pour l'installation de gîtes :

Installez le gîte dès la fin de l'hiver. Les chauves-souris tout juste sorties d'hibernation recherchent alors un gîte de transition.

Posez le gîte entre 2 et 3 m de haut minimum. Il doit toujours être suspendu au-dessus du vide afin qu'aucun prédateur ne puisse y accéder. Ne pas utiliser de clou, mais un système de serrage qui n'entrave pas l'arbre.

Installez solidement le gîte sur un support bien exposé, au sud et sud-est, évitez les risques d'intrusion de la pluie

Fixez les gîtes sur les arbres les plus éloignés des lieux d'intensité d'usages et des sources lumineuses



Nichoirs à Chauve-souris

- **Gîte à Hérisson**

- Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est fréquent en ville et bien présent sur la CAMVS. Il fréquente de préférence les jardins où il trouve les limaces, escargots et autres insectes. L'espèce souffre d'une mortalité importante en ville due à la circulation routière lorsqu'ils passent de jardins en jardins.

- L'espèce a également besoin de gîtes pour passer l'hiver. Il est ainsi possible de favoriser sa présence dans les jardins par l'implantation de gîtes adaptés à l'espèce. Ces gîtes doivent être placés dans des zones abritées et calmes des jardins pour permettre l'installation de l'espèce.





Action - Revégétaliser les cœurs de bourgs

Revégétaliser et désimperméabiliser les espaces centraux (places, parkings, cœurs d'îlot, abords d'équipements) pour créer des îlots de fraîcheur, restaurer des sols vivants et renforcer la trame verte et bleue urbaine, par des plantations adaptées.

Objectifs :

- Identifier les centres-bourg prioritaires (sites et ilots)
- Désimperméabiliser et planter (sols vivants, différentes strates..) avec gestion différenciée
- Intégrer cette mesure dans les documents d'urbanisme

Résultats attendus :

- Faire connaître les opérations
- Cartographie des sites (places, parkings, cœurs d'ilot…)

Idées par communes :

- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Seine-Port

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Nombre de m² désimperméabilisés*
- *Nombre de sites traités*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS, Communes
- AQUI'Brie (accompagne pour les actions de désimperméabilisation pour l'infiltration de l'eau vers la nappe)

Timing de réalisation

- Dès que possible

Ressources

- https://www.cerema.fr/fr/actualites/ou-comment-desimpermeabiliser-sols-urbains-priorite-cerema
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/centre-documentaire
 Guides du CD 77 : « politique de gestion intégrée des eaux en ville », « mener à bien un projet de gestion intégrée des eaux pluviales »

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Recenser les sites possibles
- Définir les enjeux et modalités de renaturation
- Produire un CCTP de travaux / entretien
- Suivre les travaux de semis / plantation
- Réaliser un suivi écologique

Moyens humains à mobiliser

- Communes – services techniques/Espaces Verts - Moyen constant
- Coût externe : Ecologue / MOE

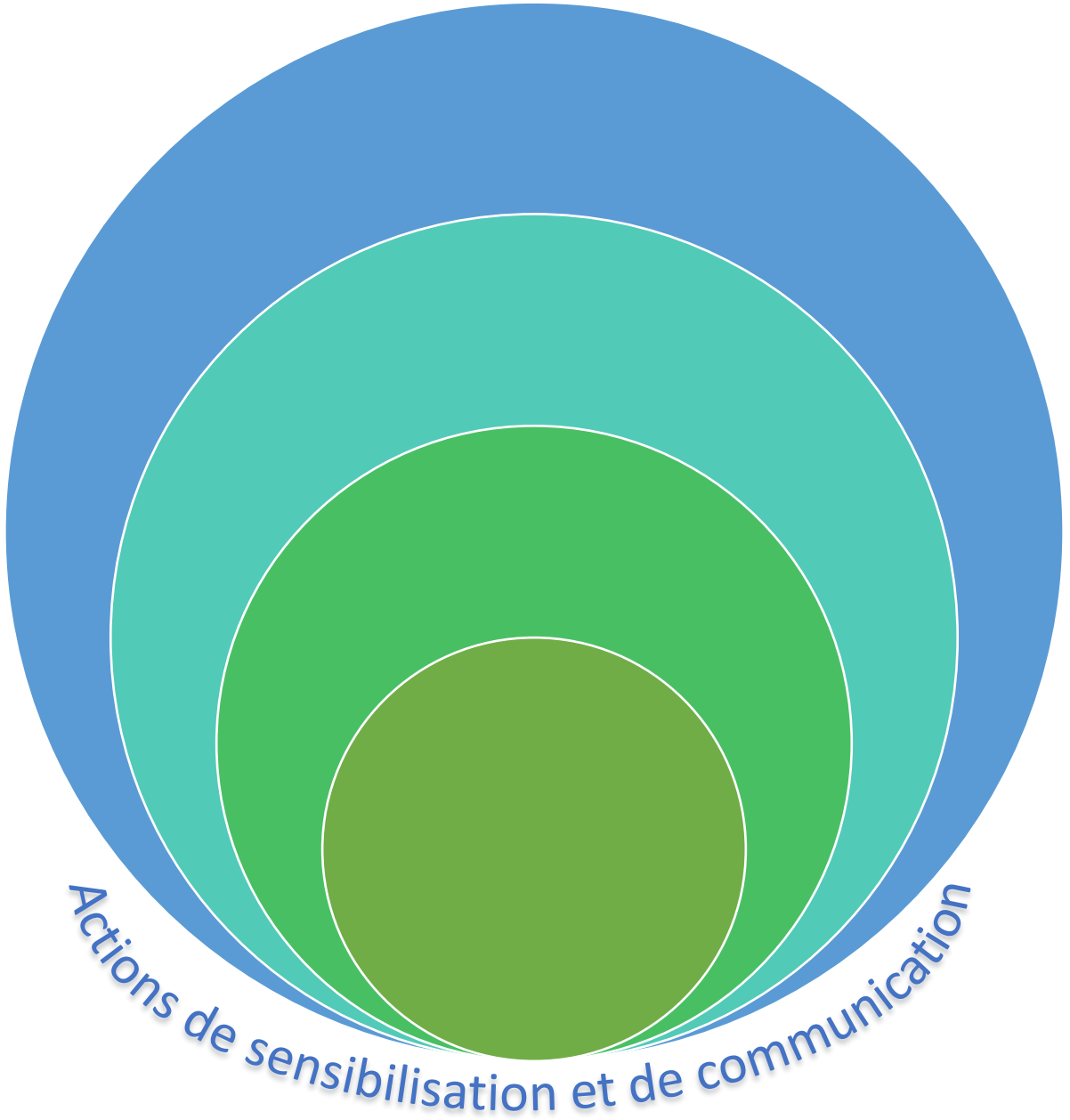
Moyens financiers à mobiliser

- Etude et travaux : 50 000 à 250 000 €
- Subventions AESN – Fonds verts
- Subventions CD77
- Subventions CRIDF

Des pistes d'actions d'échelles différentes

Actions de sensibilisation et de communication

C1	Suivi naturaliste de sites naturels reconnus
C2	Poursuite des sciences participatives
C3	Sensibilisation du jeune public
C4	Mise en place d'un observatoire de la biodiversité
C5	Circuits de sensibilisation sur la biodiversité & arbres remarquables
C6	Diffusion d'une méthode de bonnes pratiques pour les plantations
C7	Mise en place d'outils de communication auprès du grand public
C8	Sensibilisation des agents communaux à la biodiversité
C9	Développement d'actions écologiques avec les agriculteurs
C10	Association des élus dans une fresque de la biodiversité pour l'agglomération



Action - Suivi naturaliste de sites naturels reconnus

L'objectif est de réaliser un suivi naturaliste des sites naturels connus au sein de la CAMVS. Peuvent-être concernés des sites protégés réglementairement, des ZNIEFF, mais également des sites non couverts par des zonages dont l'intérêt écologique est avéré ou pour lesquels les potentialités de valorisation écologique sont bonnes (renaturation, plantations de haies, création de mares....).
Il s'agit de mettre en œuvre des inventaires complets sur les sites étudiés pendant plusieurs années. Ces inventaires doivent comprendre plusieurs passages par an, avec un calendrier d'intervention adapté aux taxons recherchés.
Un suivi pluriannuel, outre le gain des connaissances, permet d'évaluer l'état des populations d'espèces d'un site donné et d'orienter vers des modes de gestion adaptés ou des travaux de revalorisation.

Objectifs :

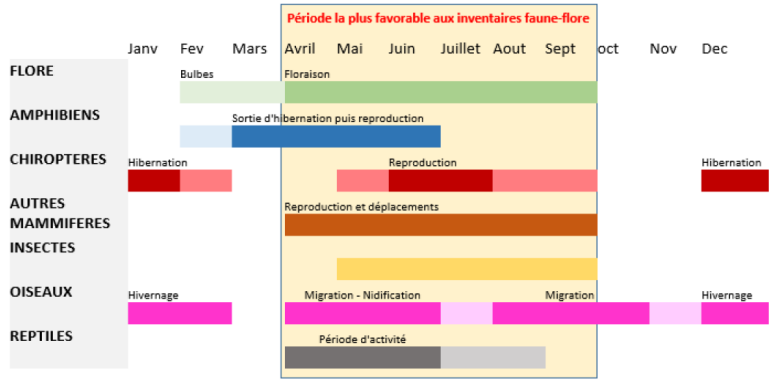
- Définir un protocole de suivi par site (taxons, méthodes, fréquence..)
- Structurer les données
- Utiliser des plans de gestion existants, notamment pour les ENS disposant de documents cadres (plans de gestion type CT88).

Résultats attendus :

- Protocole validé pour chaque site
- Base de données et cartographie

Sites cibles :

Foret de Bréviande / RNR Buyères de Ste Assise / plaine de l'Ormeteau / Bois de La Rochette / Parc de Livry / domaine Vaux-le-Vicomte / Prairie Malécot / le Bois de la Rochette, le Parc de Livry



Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyens

- *Partenariat mise en œuvre*
- *Appel à projet ou appel d'offre sorti*

Indicateurs de résultats

- *Nombre de sites suivis*
- *Nombre d'espèces recensées par site*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Associations / Bureaux d'études / ONF
- CAMVS (coordination / pilotage)
- Pour les ENS : pilotage par le CD77
- Périmètre PRIF : pilotage par Île-de-France Nature
- Seine et Marne Environnement
- Etudiants
- Syndicats de rivière
- Ile-de-France Nature
- CBNBP

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- Documents techniques ARB / Plantes & Cités / CBNBP
- Retours d'expériences des associations locales
- Ressource SIG

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Appel d'offre public
- Convention avec des structures dédiées (CBNBP / Associations / CEN…)
- Appels à projets publics pour désigner une associations ou groupement de structure en charge des suivis écologiques

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS
- Coûts externes
- Partenaires : CD77 et IDFNature

Moyens financiers à mobiliser

- Coût à chiffrer pour 10 sites (d'environ 1 ha avec 3 passages) =>20 000 € suivant des surfaces et taxons

Action - Poursuite des sciences participatives

Aussi appelées sciences collaboratives ou sciences citoyennes, les sciences participatives sont des programmes de collecte d'informations impliquant une participation du public dans le cadre d'une démarche scientifique. Elles ont pour objectifs d'améliorer les connaissances relatives à la faune et la flore et d'impliquer les citoyens dans cette connaissance.
Ces informations viennent servir des bases de données ou des programmes de recherche afin d'étudier la répartition et l'évolution des populations, la compréhension du déclin ou de l'expansion de ces dernières, la définition d'indicateurs de mise en évidence de ces phénomènes ou encore permettre la sensibilisation des citoyens aux questions environnementales.
En complément des données faune/flore produites dans le cadre d'études d'impact ou d'inventaires naturalistes, la participation du public permet d'avoir des observations sur d'autres sites, plus régulières et réparties dans le temps.
Il existe plusieurs types de protocoles, adaptés au niveau de connaissance des participants, qui s'adressent notamment au grand public, aux publics scolaires, aux gestionnaires d'espaces verts, aux entreprises investies.
Outre l'intérêt pour la collecte de données et la recherche scientifique, les sciences participatives constituent un levier important pour sensibiliser les citoyens à la nature qui les entoure. En s'impliquant dans un programme de sciences participatives, chacun apprend à reconnaitre des espèces qu'il côtoie régulièrement et est ainsi plus sensible à la question de la protection de la nature ou encore au besoin de plus de nature en ville.

Résultats attendus :

- Données flore et faune nouvelles
- Montée en compétence des habitants et salariés

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

Indicateurs de résultats

- *Nombre de programmes de sciences participatives mis en œuvre*
- *Nombre de données collectées*
- *Nombre de référents formés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS / Communes (coordination)
- Associations – Seine et Marne Environnement - CANOPEE
- Etablissements scolaires, structures d'accueil jeune public
- MNHN / LPO / CBNBP / ARB

Timing de réalisation

- Moins de 3 ans

Ressources

- Cadre commun des sciences participatives (SME)

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Poursuivre les protocoles selon les publics (scolaires, grand public...)
- Chercher le développement des Aires éducatives
- Envisager de la Formation et accompagnement pour les services techniques
- Développer la communication

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS – Service communication
- Associations
- MNHN / CBNBP / ARB
- Participation des communes

Moyens financiers à mobiliser

- 2026 – partenariat association = 17500 €
- 2027 - augmenter à 20K€/an
- Adhésion associations

Sensibilisation et communication – Détails – Sciences participatives

Détails de l'action **Science participative à Melun Val de Seine**

Science participative sur la biodiversité

Qu'est ce que c'est ?

Une science participative est un programme conduit en partenariat entre des observateurs (citoyens) et un laboratoire ou une structure à vocation scientifique, visant à observer la nature et sa diversité, aussi bien les espèces animales et végétales.

À l'aide des scientifiques



Les sciences participatives permettent aux scientifiques d'avoir accès à un nombre de données bien plus important que ce qu'ils pourraient avoir sans la participation des citoyens.
Ces données serviront à alimenter l'atlas de la biodiversité intercommunale (ABI) !

... et bénéfique pour les citoyens



En plus d'aider les scientifiques dans leur travail, les sciences participatives permettent aux citoyens de s'informer et de prendre conscience de la nécessité de protéger son environnement et deviennent acteurs.

Quelques chiffres

En 2022 ce sont **115 015** citoyens qui ont participé à un programme de science participative lié à la biodiversité en France d'après le Collectif National Sciences Participatives-Biodiversité.

SCIENCES PARTICIPATIVES BIODIVERSITÉ

Un ABI à la Communauté d'Agglomération Val de Seine



La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est engagée dans l'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale qui a pour objectif de mieux connaître la biodiversité en vue de la protéger face aux risques qui la menacent et développer la nature sur le territoire.

Pour qui ?

Les sciences participatives s'adressent à tous, débutants ou initiés dans le domaine de l'observation, en bénéficiant du soutien d'observateurs experts qui pourront vérifier les identifications.

Plaquette réalisée grâce au logiciel Canva par Seine-et-Marne environnement (Morgane Leroux, Steve Gauyacq), illustrations libres de droit



Sensibilisation et communication – Détails – Sciences participatives

Détails de l'action **Description**

Le portail Observatoires Participatifs des Espèces et de la Nature (OPEN) recense les différents observatoires de sciences participatives qui existent.
En Ile-de-France peuvent être notamment cités :

- Vigie-Nature du muséum national d'histoire naturelle qui porte 21 observatoires tous publics
- La LPO avec l'enquête mission Hérisson et l'observatoire des oiseaux des jardins
- L'OPIE avec le SPIPOLL, les enquêtes Rosalie des Alpes et Lucane cerf-volant
- TELEBOTANICA avec les Herbonautes et Sauvages de ma rue
- Noé conservation avec les protocoles PROPAGE, Opération escargots, observatoire des papillons
- L'observatoire participatif des vers de terre (Université de Rennes)
- Inventaire des mares d'Ile-de-France (SNPN)

Des ateliers de formation aux protocoles choisis à destination des habitants qui souhaitent s'impliquer sont à monter, avec pour objectif de bien expliquer les protocoles à suivre aux volontaires et de limiter les risques d'erreurs. En ce qui concerne les agents des espaces verts de la ville, des formations techniques pourront également être mises en place.

Afin de déployer les sciences participatives, il est proposé de former en priorité des enseignants ainsi que des encadrants de structures d'accueil du jeune public (centres de loisirs, maisons de quartier, etc.), afin qu'ils puissent relayer les protocoles, encadrer les sorties et assurer la continuité des actions. Cette montée en compétence des relais locaux vise à sécuriser la qualité des observations et à faciliter l'implication des publics dans la durée.





Public	Programme	Groupes inventoriés	Période
Grand public	SPIPOLL	Insectes pollinisateurs	Toute l'année
	Oiseaux des jardins	Oiseaux	Toute l'année
	Mission Hérisson	Hérisson et micromammifères	Toute l'année
	Sauvages de ma rue	Flore	Toute l'année
	Un dragon dans mon jardin	Amphibiens et reptiles	Toute l'année
Scolaires	Opération escargots	Escargots	Toute l'année
	Placettes à vers de terre	Vers de terre	Entre janvier et avril
Agents des espaces verts	Florilèges	Flores des prairies urbaines	Entre juin et juillet : 1 passage/an
	PROPAGE	Papillons de jour	Entre mai et mi-août : 3 passages/an
Agriculteurs	Observatoire Agricole de la Biodiversité	Vers de terre, abeilles sauvages, papillons, invertébrés	Toute l'année
Public averti	Vigie-Chiro	Chauves-souris	Entre juin et septembre : 2 passages par an
	STELI	Libellules	Entre mars et octobre : entre 3 et 9 passages/an
	STERF	Rhopalocères	Entre avril et octobre : 1 passage/mois
	Vigie-Flore	Flore	Entre avril et août : 2 passages/an

Liste (non exhaustive) de protocoles pouvant être mis en place

Action - Sensibilisation du jeune public

En pleine phase d'apprentissage, les enfants sont tout à fait réceptifs au thème de la nature. Ils sont les plus aptes à diffuser les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement au sein de leur entourage.

Pour ce faire, la CAMVS s'appuie sur 2 dispositifs complémentaires :

- La sensibilisation à travers l'art et les sciences par les itinérances du Musée Numérique « Micro-Folie » (fondé par 12 institutions et musées nationaux) et l'organisation de médiations culturelles à l'appui de cahiers thématiques.
- L'organisation de sciences participatives au sein de structures d'accueil telles que les centres de loisirs ou au sein des écoles, avec l'encadrement de Seine-et-Marne Environnement

Ces animations peuvent être portées auprès de plusieurs niveaux scolaires, mais principalement pour les primaires et collèges, prioritairement dans les Quartiers en Politique de la Ville mais également étendues à d'autres communes du territoire.

<u>Résultats attendus :</u>

- Sensibiliser les élèves (primaire → lycée) à la biodiversité locale par des animations actives. Les médiations de la Micro-Folie peuvent s'élargir à un public familial au sein de structures culturelles ou sociales
- Développer des projets pédagogiques avec acquisition de connaissances locales (faune, flore, habitats..)
- Former des éducateurs jeunesse ou périscolaires, des enseignants, des gestionnaires d'équipements (médiathèque, centre social…) aux sciences participatives comme ambassadeurs de ce dispositif dans la durée.

Actions de sensibilisation complémentaires :

- Informer la population sur la gestion des espaces verts
- Créer une maison de la nature dans le parc Faucigny Lucinge
- Pringy : Lézard des murailles présents, pas possible de détruire un mur

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

Indicateurs de résultats

- *Nombre de classes/structures d'animation où des animations sont réalisées*
- *Nombre d'enfants sensibilisés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (pilotage / ingénierie / financement)
- Associations – Seine et Marne Environnement / ANVL / SNPN…
- Etablissements scolaires ou centres d'accueil des enfants

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- http://www.seine-et-marne-environnement.fr/
- https://www.anvl.fr/nos-missions/education-sensibilisation/
- https://micro-folie.melunvaldeseine.fr/
- https://eduscol.education.fr/3851/les-aires-educatives

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- S'appuyer sur :
 - le dispositif micro-folie
 - le partenariat avec Seine et Marne Environnement
- Evolutions à envisager :
 - recours à d'autres associations pour effectuer des animations de sensibilisation
 - accompagner la mise en place d'Aires Terrestres Educatives

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS (Services Communication et aménagement durable)

Moyens financiers à mobiliser

- Convention de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement
- Aires Terrestres Educatives : financement de l'OFB

Action - Mise en place d'un Observatoire de la Biodiversité pour la CAMVS

L'objectif est de mettre à disposition des acteurs du territoire et en premier lieu les aménageurs et bailleurs, un outil interactif de visualisation des enjeux écologiques. Il peut être intégralement structuré à partir des données de l'ABC et intégrer d'autres couches cartographiques selon les besoins.
Les données flore et faune pourront être mises à jour chaque année à partir des bases de données de l'INPN et de Géonature, pour être à jour.

C'est un outil de travail, qui n'aurait pas vocation à être disponible pour le grand public mais pour les services de l'aménagement et de l'environnement de la CAMVS et pour ses partenaires, sous la forme d'un accès dédié et aidé à Géonature; contractualisé avec l'ARB.

Objectifs :

- Impliquer les acteurs du territoire
- Apporter des informations servant les projets pour le territoire aux acteurs de l'aménagement et de l'environnement
- Enrichir les connaissances récentes

Résultats attendus :

- Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets
- Choix raisonné des aménagements
- Accompagnements pour les documents d'urbanisme (SCOT et PLU)

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- Nombre de personnels associés / an

Indicateur de résultat

- Mise en place de l'observatoire

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (mise en place de l'observatoire – charge de mission géomatique)
- Communes (partenaire technique)
- ARB
- Associations

Timing de réalisation

- 2026

Ressources

- Ressource SIG

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Organisation d'une géodatabase
- Création d'accès en ligne
- Partage avec les partenaires

Moyens humains à mobiliser

- 1 ETP pendant 1 mois CAMVS (Services DAT & IA et aménagement durable)
- Puis 0,2 ETP/an

Moyens financiers à mobiliser

- -

Action - Créer des circuits de sensibilisation sur la biodiversité et les arbres remarquables

Concevoir des circuits de sensibilisation sur la biodiversité et les arbres remarquables pour informer, éduquer et impliquer les différents acteurs du territoire (habitants, écoles, visiteurs ..) tout en valorisant le patrimoine naturel de la CAMVS.
C'est aussi une action touristique et pédagogique.

Résultats attendus :

- Effet sur la sensibilisation et l'acceptation des actions en faveur de la biodiversité
- Création d'un ou plusieurs itinéraires avec support pédagogique
- Augmentation de la sensibilité

Exemple local

- Alignement de chênes de la RD50 : la voie verte CAMVS a permis la création d'une balade contée entre les 26 Couleurs et le mail de Seine-Port.

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyens

- -

Indicateur de résultat

- *Nombre de circuits créés*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes (mise en œuvre)
- CAMVS (pilote, coordinateur)
- CAUE77 (repérage et inventaire)

Timing de réalisation

- 2030

Ressources

- ABC

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Ressource SIG

Moyens humains à mobiliser

- Intégré dans d'autres programmation

Moyens financiers à mobiliser

- Coût de fonctionnement

Détails de l'action **Liste non exhaustive d'arbres remarquables sur le territoire de la CAMVS**

Liste des arbres remarquables de Melun Val de Seine :
Arbre de Judée - SEINE-PORT
Cèdre - DAMMARIE-LES-LYS / RUBELLES
Cèdre du Liban - SEINE PORT
Charme - La Rochette
Diospyros - SEINE PORT
Douglas - SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Frêne à fleurs - DAMMARIE-LES-LYS
Hêtre pleureur - LE MEE SUR SEINE
Noyer hybride - LE MEE SUR SEINE
Orme champêtre - SAINT FARGEAU PONTHIERRY
Platane - MAINCY
Savonnier - LE MEE SUR SEINE
Sequoia géant 'Pendulum' - DAMMARIE-LS-LYS
Sophora du Japon - LE MEE SUR SEINE / SEINE-PORT
Sophora du Japon pleureur - MONTEREAU FAULT YONNE
Tilleuls - SEINE PORT
Tulipier de Virginie – LIVRY-SUR-SEINE
Zelkova - VILLIERS-EN-BIERE

Source : Offices de tourisme de France – Melun Val de Seine

Action - Diffusion d'une méthode de bonnes pratiques pour les plantations

Les espaces verts en ville, pour être favorables à la faune locale, doivent comporter une large part d'espèces indigènes/locales (au moins 70 %), pour toutes les strates de végétation. Cela est valable pour les espaces verts à créer, mais il est également toujours possible d'améliorer un espace vert existant grâce à des replantations.
Une espèce végétale indigène/locale est naturellement originaire d'une aire biogéographique, elle est donc adaptée au sol et au climat et nécessitera moins d'entretien qu'une espèce horticole (besoins en eau par exemple). (À adapter au contexte (projet de paysage, contraintes urbaines) et à l'évolution du climat : privilégier des palettes robustes et diversifiées, sans se limiter à des listes "indigènes" systématiques.) De plus, elle peut être le support de développement de nombreuses espèces d'invertébrés qui dépendent directement de ces espèces végétales. Les oiseaux tireront aussi profit de la nourriture des végétaux et des insectes et autres invertébrés favorisés. Les espèces indigènes forment par leur assemblage des habitats écologiques cohérents et fonctionnels capables d'accueillir des cortèges d'espèces variés : prairies mésophiles, humides ou sèches, haies, fourrés arbustifs et bosquets d'arbres même en ville.
Les labels « Végétal local » ou « Vraies messicoles » assurent l'origine des végétaux ou graines. Les semences de base sont prélevées directement dans le milieu naturel du territoire « le Bassin parisien Nord » et ont ainsi conservé un maximum de leur diversité génétique, garantie d'une bonne adaptation à court et long terme. Ces végétaux sont adéquats pour la restauration écologique, ou tout autre aménagement dont l'objectif est la conservation de la biodiversité (trame verte et bleue, gestion des espèces exotiques envahissantes, transition Zéro-phyto...).

Résultats attendus :

Diffuser une méthode de bonnes pratiques (guides, fiches ..) pour planter et entretenir des associations végétales adaptées aux sols et au climat de la CAMVS afin d'augmenter la résilience, la biodiversité et les services écosystémiques.
Résultats attendus :

- Guides et fiches techniques
- Palettes végétales locales

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- Mise en ligne des guides techniques

Indicateur de résultat

- -

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes / CAMVS
- ARB / Associations locales / **Plantes et cité**
- **Opérateurs d'aménagement**
- **CD77**
- **CAUE77**

Timing de réalisation

- 2026

Ressources

- https://www.arb-idf.fr/fileadmin/DataStorageKit/ARB/Publications/arb-idf_-_plantons_local_en_idf_-_web-bd.pdf&ved=2ahUKEwiX4K7i-s6QAxXfUaQEHcC9HbEQFnoECBgQAQ&usg=AOvVaw365Zr9RRKchTF633FlwDdL

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Diffusion de guides existants
- Possibilité de mettre en place des « contrats de culture » avec des producteurs et pépiniéristes
- S'appuyer sur des palettes végétales adaptées au contexte et au climat (par ex. liste « petits arbres » du CAUE77)

Moyens humains à mobiliser

- 0,01 ETP CAMVS (Services Communication et aménagement durable) – en complément actions 4 & 5

Moyens financiers à mobiliser

- Subvention au titre de la renaturation / végétale local
- Appel à projet Région

Détails de l'action

Listes de plantes et associations végétales adaptées au contexte local

Les tableaux ci-dessous donnent des indications sur les espèces à planter pour les boisements et plantations d'arbres, la strate arbustive, ainsi que les prairies. Il est possible de se référer au guide « Plantons local en Île de France » - ARB ou « Guide des plantes natives du bassin Parisien » - Ville de Paris.

Nom latin	Nom français
Poacées (40% du mélange)	
Phleum pratense	Fléole des prés
Agrostis stolonifera.	Agrostide stolonifère
Arrhenaterum elatius	Avoine élevée
Espèces floricoles (60% du mélange)	
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Centaurea jacea	Centaurée jacée
Crepis biennis	Crépis des prés
Daucus carota	Carotte sauvage
Echium vulgare	Vipérine commune
Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite
Luzula campestris	Luzule champêtre
Malva moschata	Mauve musquée
Medicago lupulina	Luzerne lupuline
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
Prunella vulgaris	Brunelle commune
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés
Trifolium pratense	Trèfle des prés
Trifolium repens	Trèfle rampant
Vicia vilosa	Vesce velue

Prairies mésophiles

Nom latin	Nom français
Strate poacéenne (40% du mélange)	
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé
Poa pratensis	Paturin des prés
Cynosurus cristatus	Crételle des prés
Strate florifère (60% du mélange)	
Achillea millefolium	Achillée millefeuille
Aegopodium podagraria	Herbe aux goutteux
Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Lycopus europaeus	Lycope d'Europe
Medicago arabica	Luzerne d'Arabie
Medicago sativa	Luzerne cultivée
Melilotus albus	Mélilot blanc
Ranunculus acris	Renoncule âcre
Ononis spinosa	Bugrane épineuse
Cardamine pratensis	Cardamine des prés
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur de coucou

Prairies mésohygrophiles

Nom latin	Nom français
Carex pendula	Laiche à épis pendant
Deschampsia cespitosa	Canche
Filipendula ulmaria	Reine des près
Iris pseudocarus	Iris des marais
Juncus effusus	Jonc diffus
Juncus inflexus	Jonc glauque
Lythrum salicaria	Salicaire
Mentha aquatca	Menthe aquatique
Phalaris arundinacea	Baldingère
Typha latifolia	Massette à larges feuilles
Phragmis australis	Roseau commun
Carex riparia	Laiche des rives
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine
Ranunculus aquatilis	Renoncule aquatique
Veronica anagallis-aquatica	Véronique mouron d'eau

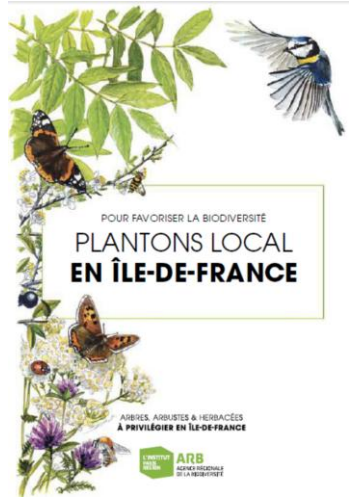
Bassins

Nom latin	Nom français
Arbres	
Carpinus betulus	Charme
Acer campestre	Erable champêtre
Betula pendula	Bouleau verruqueux
Quercus petraea	Chêne sessile
Quercus robur	Chêne pédonculé
Prunus avium	Merisier
Sorbus aria	Alisier blanc
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs
Sorbus torminalis	Alisier torminal
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Tilia platyphyllos	Tilleuil à grandes feuilles
Ulmus campestris	Orme champêtre
Arbustes	
Evonymus europaeus	Fusain d'Europe
Crataegus monogyna	Aubépine à un style
Corylus avellana	Noisetier
Sambucus nigra	Sureau noir
Ligustrum vulgare	Troène commun
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
Viburnum lantana	Viorne lantane
Prunus spinosa	Prunellier

Bosquets et fourrés arbustifs mésophiles

Nom latin	Nom français
Arbres	
Alnus glutinosa	Aulne glutineux
Salix alba	Saule blanc
Salix fragilis	Saule fragile
Salix caprea	Saule Marsault
Quercus robur	Chêne pédonculé
Ulmus minor	Orme champêtre
Fraxinus excelsior	Frêne commun
Arbustes	
Viburnum opulus	Viorne orbier
Salix viminalis	Saule des vanniers
Salix triandra	Saule à trois étamines
Salix aurita	Saule à oreillettes
Salix purpurea	Saule pourpre
Frangula alnus	Bourdaine

Bosquets et fourrés arbustifs mésohygrophiles



Action - Mise en place de différents outils de communication auprès du grand public

L'objectif est de toucher un large public, à sensibiliser sur la thématique de la biodiversité et pour communiquer autour de l'atlas de la biodiversité de la CAMVS.
Différents outils peuvent-être utilisés:

- Expositions itinérantes
- Sorties nature
- Fascicule de présentation de l'atlas
- Projection de films et conférences
- Post sur les réseaux sociaux
- Publications dans les journaux municipaux et le journal de l'agglomération
- Organisation d'évènements en lien avec la nature (type Fête de la nature)
- ...

Le grand public est un public qui est relativement difficile à toucher. Cela nécessite un travail régulier et dynamique. Il est important de bien communiquer autour des outils mis en place et de faire des rappels réguliers autour des évènements organisés.

Les actions sont à définir au regard des programmes déjà développés par les associations et partenaires du territoire.

<u>Résultats attendus :</u>

- Hausse de la compréhension des enjeux
- Participation accrue aux animations et à la science participatives
- Augmentation d'écogestes
- Sensibiliser un maximum
- Informer, sensibiliser et engager les habitants autour de la biodiversité locale via différents canaux.
- Informer la population sur la gestion des espaces verts

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- Nombre d'outils de communications mis en place
- Nombre de participants aux animations
- Nombre de participations aux manifestations

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS (pilotage / coordination)
- Communes (relais local, mobilisation des habitants..)
- Associations dont Seine et Marne Environnement

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- http://www.seine-et-marne-environnement.fr/
- https://www.anvl.fr/nos-missions/education-sensibilisation/

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- S'inscrire dans les dispositifs nationaux existants : Fête de la nature, Journée mondiale des zones humides, Semaine de la biodiversité…
- Profiter des événements du territoire
- Impliquer les associations d'habitants

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (Services Communication aménagement durable)
- Coûts externes (BE, SEME…)

Moyens financiers à mobiliser

- Coût externe pour 3 j = 7 500 €

Sensibilisation et communication – Détails - Sensibiliser le grand public

Détails de l'action **Sensibilisation de tous les acteurs**

Informer et impliquer le public

Il faut informer et sensibiliser les usagers des espaces verts sur la gestion écologique, ses nouvelles pratiques et ses intérêts. Cette information peut être faite par la mise en place des panneaux informatifs et à but pédagogique, ou bien l'organisation d'animations auprès du grand public.

Il faut aussi proposer aux usagers de participer à cette nouvelle gestion des parcs et jardins en mettant en place des suivis participatifs de la biodiversité par des inventaires floristiques ou des inventaires faunistiques. Ils peuvent être faits dans le cadre de sciences participatives avec des protocoles simplifiés (Vigie Nature par exemple).





Action - Sensibilisation des agents communaux à la biodiversité

Les agents communaux constituent un public important à sensibiliser puisque ce sont eux qui mettent en œuvre la gestion des espaces verts. Ils passent par ailleurs beaucoup de temps sur le terrain et peuvent donc être source de données, via l'application de protocoles de sciences participatives dédiés.
Cette sensibilisation peut se faire grâce à l'organisation de formations et retours d'expériences. Ces formations pourraient couvrir deux thématiques principales : la gestion différenciée et la biodiversité en ville (faune, flore et habitats), actions à mener en forêt.
Les objectifs poursuivis sont :

- de donner aux agents les clés de compréhension sur le pourquoi de la gestion différenciée, de les sensibiliser aux enjeux environnementaux, écologiques et paysagers pour les faire devenir acteurs volontaires d'une démarche créatrice d'un nouveau paysage, respectueux de la biodiversité
- de proposer des solutions technique alternatives (présentation et démonstration de matériel, exemples concrets sur le territoire de la commune) au regard des problèmes rencontrés par les agents sur le terrain et les solutions qu'ils ont déjà testées ;
- De leur apprendre l'identification des espèces les plus communes et de les initier aux sciences participatives (propage, florilège, mission hérissons).

Résultats attendus :

- Former les agents communaux pour intégrer la biodiversité et les trames écologiques afin de réduire les impacts.
- Agents sensibilisés





Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateur de résultat

- Nombre d'actions mises en œuvre auprès des agents

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes
- Associations
- MNHN
- Collectivités forestières IDF

Timing de réalisation

- Dès que possible

Ressources

- https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/document/1701090472/mini-catalogueobiodiversite2024.pdf&ved=2ahUKEwj_rLalz_aSAxWgQ6QEHQbRHvkQFnoECBkQAQ&usg=AOvVaw2sKZmn51bx8-yjNGVF6bMl

Priorité

Modalité de mise en œuvre

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (Service aménagement durable)
- Coûts externes (BE, SEME, CNFPT, Le Fredon…)

Moyens financiers à mobiliser

- Budgets communaux ou CAMVS – 5 000 à 7500 € / formation de 3 jours

Détails de l'action **Mesures agro-environnementales**

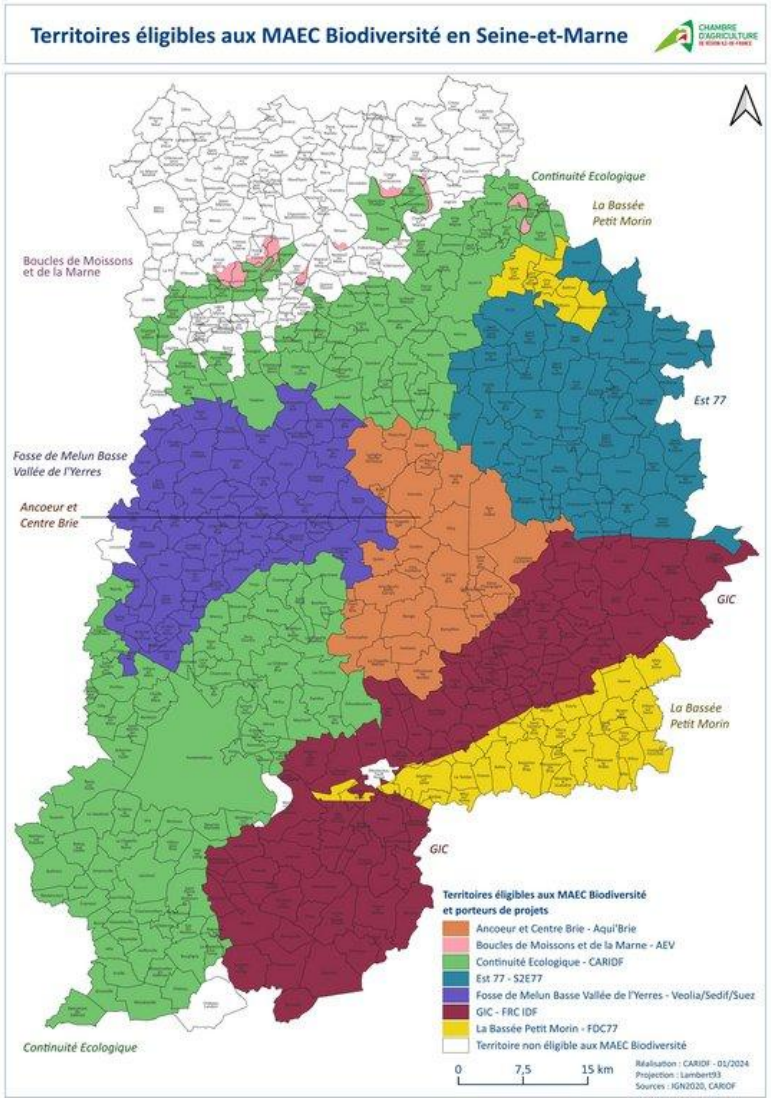
MAEC Biodiversité

Les MAEC biodiversité, ouvertes en 2015 sur des territoires prioritaires historiques, ont été élargies en 2017 sur l'ensemble de la Région Ile-de-France, hors petite couronne. En 2023, ce territoire a été réduit afin de cibler l'animation sur les zonages définis par la DRIAAF.

Pour savoir si des mesures agro-environnementales et climatiques sont ouvertes sur les communes de vos parcelles candidates, vous pouvez vous référer aux cartes ci-après. La liste des animateurs par territoire vous permettra de connaître, pour chacun, l'animateur référent.

MAEC eau

Elles concernent les territoires prioritaires du 1er Plan sous la responsabilité d'un porteur de projet garant de la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des agriculteurs vers une réduction des intrants. Ces territoires s'élargissent peu à peu à ceux concernées par les AAC des captages Grenelle et Conférence environnementale.
Ces aides visent à modifier les pratiques culturales et sont conditionnées à la réalisation d'un diagnostic global et approfondi de l'exploitation (le Diagnostic Agro-Environnemental Géographique - DAEG)
Les contrats MAEC impliquent un engagement sur 5 ans pour une réduction de 35 % ou 50 % des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, régulateurs de croissance), et de 30 % ou 40 % des herbicides par exploitation aidée.
Cet outil permet de disposer d'une photographie des pratiques de l'exploitation. Il s'élargit d'année en année (829 exploitations expertisées fin 2015 et 703 rapports fournis aux agriculteurs).



Action - Développement d'actions écologiques avec les agriculteurs

La CAMVS est occupée à 38% par des surfaces agricoles. L'agriculture joue un grand rôle dans la préservation de la biodiversité. Si les pratiques agricoles intensives ont un impact certain sur la perte de biodiversité, d'autres pratiques la favorisent et l'utilisent comme une alliée pour des productions locales de qualité.
L'agroécologie est un concept qui remet la biodiversité et les processus écologiques au cœur de l'agriculture. Elle vise à réduire les impacts environnementaux (sur l'eau, les sols, la biodiversité…) tout en répondant aux besoins économique et alimentaire. La prise en compte de la nature et des services qu'elle rend est le fondement de cette démarche.

L'OFB agit auprès des acteurs agricoles, des entreprises, des collectivités locales et des citoyens pour sensibiliser et accompagner la mobilisation de la société en faveur de la biodiversité. Il copilote notamment le programme Agrifaune qui vise à mettre en évidence et démocratiser des solutions permettant de combiner performance agricole et préservation de la biodiversité via la mise en place de bonnes pratiques : développement et valorisation de haies, intercultures, bandes enherbées en bordure de champs… Cela prend la forme de projets concrets mis en œuvre par des agriculteurs, d'opérations de démonstration et de travail via des groupes techniques nationaux.

La Chambre d'agriculture met en place des actions auprès des agriculteurs :
1) Accompagnement à la plantation et à la gestion des arbres en milieu agricole,
2) Formations (pollinisation sauvage et domestique, arthropodes et oiseaux auxiliaires, entretien des couverts herbacés et/ou floristiques)
3) Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques « Biodiversité » ,
4) Réalisation de diagnostic arborés,
5) Sensibilisation, conseils techniques et suivi annuel d'indicateurs environnementaux.

Résultats attendus :

- Co-construire avec les agriculteurs un programme d'actions qui améliore la biodiversité, la qualité de l'eau, la résilience des sols et les services écosystémiques tout en restant compatible avec leurs contraintes.
- Réseau agroécologique
- Evolution des pratiques

Indicateurs de réalisation

Indicateur de moyen

- -

Indicateurs de résultats

- *Liste d'actions mises en place avec les agriculteurs*
- *Nombre d'agriculteurs impliqués*

Directions et services associés / Partenaires externes

- Communes et CAMVS
- Chambre d'agriculture Ile-de-France / GAB IDF
- Aqui'Brie
- PNRGF / SAFER
- Agriculteurs

Timing de réalisation

- Déjà en cours

Ressources

- https://idf.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentations/reglementations/detail-de-la-reglementation/maec-biodiversite
- https://www.agencebio.org/observatoire-de-la-production-bio-sur-votre-territoire/department/77/
- https://eau.seine-et-marne.fr/fr/milieu-agricole

Priorité



Modalité de mise en œuvre

- Poursuivre les actions avec la Chambre d'agriculture et les relayer localement

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (Service aménagement durable)
- Appui sur PNRGF, convention avec Agrofiles ou Terres de liens, Aquibrie

Moyens financiers à mobiliser

- Appels à projet publics
- Financements de l'Etat
- Financements européens (PAC)

Action - Association des élus dans une fresque de la biodiversité pour l'agglomération

La Fresque de la biodiversité a été créée en 2019 afin de faire parler de la biodiversité dans la société. Son principe est de proposer des ateliers ludiques et collaboratifs, en petit groupe, pendant lesquels les participants se sensibilisent aux impacts environnementaux et travaillent ensemble pour trouver des solutions. Pour faire comprendre les enjeux et les pressions qui pèsent sur la biodiversité, la Fresque s'appuie sur les constats et les recommandations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Concrètement, les participants se concertent pour créer une carte mentale fléchant les interactions et dépendances à l'aide de cartes présentant les notions-clés de la biodiversité, espèces, écosystèmes, services rendus… Au fil du jeu, leur réflexion est accompagnée par des animateurs jusqu'à la réalisation complète de la fresque.

L'action propose d'organiser un ou plusieurs ateliers associant :

- une présentation synthétique de l'Atlas et du Plan biodiversité intercommunal (enjeux, secteurs prioritaires, leviers),
- un temps Fresque de la biodiversité (atelier collaboratif)

<u>Résultats attendus :</u>

- ➢ Mobiliser les nouveaux élus autour d'une fresque de la biodiversité pour partager les connaissances et définir des priorités.
- ➢ Vision partagée des priorités d'actions
- ➢ Feuille de route politique déterminée
- ➢ Participation des élus et compréhension des enjeux locaux

3 heures d'atelier	Participants limités	5 modules
• 20minutes : comprendre les écosystèmes • 1 heure: 5 lots pour 39 cartes • 40 minutes : créativité + restitution • 1 heure : débrief de l'atelier	• Par groupe de 5 à 7 personnes • 1 animateur expert pour 2 groupes	• Définition de la biodiversité • Les services écosystèmiques rendus • L'impact de l'Homme • Les 5 grandes pressions • Les conséquences

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de moyens

- *Nombre d'ateliers organisés*
- *Nombre de participants aux ateliers*

Indicateur de résultat

- -

Directions et services associés / Partenaires externes

- CAMVS
- Associations
- OFB

Timing de réalisation

- Dès que possible



Ressources

Fresque de la Biodiversité

Priorité

Modalité de mise en œuvre

- Mobiliser un prestataire et les élus

Moyens humains à mobiliser

- 0,005 ETP CAMVS (Service aménagement durable)

Moyens financiers à mobiliser

Entre 10 000 et 15 000 € par atelier

Annexes

Documents de références

Renaturation

Renaturer les villes. Méthode, exemples et préconisations. ARB îdF, L'Institut Paris Région.

Cours OASIS. Cahier de recommandations pour la transformation des cours d'écoles. Ville de Paris, CAUE 75.

Les passages à faune. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec les infrastructures linéaires de transport. Bron : Cerema, 2021. Collection : références.

Gestion écologique

Guide de gestion écologique des espaces publics et privés – Natureparif.

Guide de conception et de gestion écologique des cimetières, ARB îdF.

Plantons local en Île-de-France, ARB îdF.

Guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes, MNHN, Fédération Nationale des Travaux Publics et GRDF.

Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (PEE) d'Île-de-France, CBNBP, 2018.

Biodiversité en ville

Guide technique Biodiversité & Bâti. LPO et CAUE Isère.

Guide technique Biodiversité & Paysage urbain. LPO et CAUE Isère.

Inventaires et connaissances

Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en Ile-de-France. CSRPN et DIREN Ile-de-France.

Guide méthodologique pour les inventaires faunistiques des espèces métropolitaines terrestres (volet 2) – Atlas de la Biodiversité dans les Communes (ABC). MNHN – MEDDTL.

A mettre à jour et modifier

Détails de l'action **Outils de connaissance pour traduire des protections dans le SCoT-AEC**

Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels, dont l'objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés. Il est basé sur deux Directives européennes : la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE de 1979 et la Directive « Habitat-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la directive « Habitats », sont sélectionnés dans l'objectif de protéger aussi bien les espèces que leur milieu de vie.

En matière de territoire, les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces sur lesquelles les zones ont été désignées. Ils établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés. Enfin, ils veillent à ce que tout plan ou projet, non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fasse l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

Les directives prévoient également la réglementation des activités affectant les espèces.

Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Il s'agit d'un outil de protection à long terme :

- d'espaces,
- d'espèces
- d'objets géologiques rares ou caractéristiques
- De milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les RNR sont des outils très proches des réserves naturelles nationales. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des Conseils régionaux, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Ainsi, à sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, le Conseil Régional peut créer des réserves naturelles régionales.

Au préalable, consultation du Préfet de Région et accord du ou des propriétaires + avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et avis des communes concernées.

Le classement se fait par délibération du Conseil Régional. L'enquête publique est facultative quand il y a accord (écrit) du ou des propriétaires (article R322-33 du Code de l'Environnement).

Détails de l'action **Outils de connaissance pour traduire des protections dans le SCoT-AEC**

Arrêté préfectoral de Protection des Biotopes (APPB)

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ont été instaurés par un décret de 1977 (art. R.411-15 à R.411-17 du Code de l'environnement). Ils ont pour rôle de conserver un biotope ou un milieu naturel nécessaire à la survie d'espèces protégées, à l'aide d'une réglementation adaptée. Cette réglementation découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si l'on protège également leur milieu. La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté. L'arrêté de protection de biotope délimite le périmètre géographique concerné.

L'arrêté fixe ainsi les mesures (activités interdites, limitées, ou soumises à autorisation) qui doivent permettre la conservation des biotopes. L'arrêté d'un APPB est pris par le Préfet, généralement à la demande d'associations de protection de l'environnement, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites (CDNPS), ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.



Site inscrit ou classé

En application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement, il existe, dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites, dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'inscription d'un monument naturel ou d'un site consiste à le faire figurer sur cette liste et à le placer ainsi sous la surveillance du ministère chargé de l'environnement. Son effet principal est le suivant : les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention.

Le classement constitue un moyen d'assurer, avec le plus de rigueur possible par la soumission à autorisation, la protection des sites naturels de grande qualité.

Cet outil participe à la fois de la protection du patrimoine naturel et de celle du patrimoine culturel.

Sites classés

Détails de l'action **Outils de connaissance pour traduire des protections dans le SCoT-AEC**

Conservatoire régionaux et départementaux d'espaces naturels (CEN)

Le Conservatoire régional ou départemental des espaces naturels constitue, dans la région ou le département où il existe, une association déclarée au titre de la loi du 1er juillet 1901, qui a pour objectif de protéger les sites naturels par la maîtrise foncière (acquisition) et la maîtrise d'usage (location et convention de gestion).

Les collectivités territoriales participent au fonctionnement de ces associations de droit privé.

Les 21 Conservatoires régionaux et les 7 Conservatoires départementaux d'espaces naturels sont fédérés dans une structure unique associative : Espaces Naturels de France. En 2002, le réseau des Conservatoires d'espaces naturels protègerait plus de 40 000 hectares répartis sur quelque 1 350 sites. En Ile-de-France, le CEN possède 310 ha d'espaces naturels qu'il gère.

Ces sites ne font l'objet en droit d'aucune autre protection que celle conférée par les règles applicables à la propriété privée.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

À la disposition des départements, les ENS sont un outil de protection des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Ils ont pour objectifs de :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues.
- D'assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- D'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

On entend par ENS, en l'absence d'une définition réglementaire, un site présentant des qualités certaines, compte tenu de l'intérêt des biotopes présents, ou de ses caractéristiques paysagères ou esthétiques. Il peut s'agir également de terrains qui n'ont pas de réelle valeur intrinsèque, mais qui sont considérés comme fragiles, parce qu'ils sont soumis à des pressions extérieures, telles que l'urbanisation ou un tourisme intensif.

Ces ENS sont délimités par un périmètre de protection à l'intérieur duquel s'imposent des règles d'urbanisme spécifiques. L'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ». Pour cela, le département dispose d'un droit de préemption par lequel il est prioritaire pour acquérir les parcelles mises en vente et en assurer la gestion, et peut instituer une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). S'il n'y a pas de plan d'urbanisme communal, le département peut classer des espaces boisés et édicter des mesures de protection des sites et des paysages. Ces mesures pourront être l'interdiction de construire, de démolir ou d'exécuter certains travaux.

Détails de l'action **Outils de connaissance pour traduire des protections dans le SCoT-AEC**

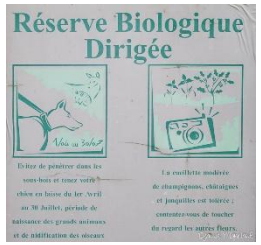
Réserve biologique dirigée ou intégrale (RBD ou RBI)

Les Réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées (RBD) et les réserves biologiques intégrales (RBI).

Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces…) peuvent être réalisés. Quant aux activités humaines (sylviculture, circulation du public, chasse…), elles sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve. Ainsi, la réglementation est définie au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque RBD.

Dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. Les objectifs d'une RBI sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). De plus, en l'absence de prédateurs naturels, le tir de régulation des grands ongulés (cerf, chevreuil, sanglier…) peut être autorisé dans les RBI pour éviter les déséquilibres faune-flore et préserver ainsi la biodiversité et un fonctionnement de l'écosystème forestier qui soit aussi proche que possible des conditions naturelles. Enfin, l'accès aux RBI est restreint, pour la sécurité du public, mais pas systématiquement interdit : comme les RBD, les RBI ont en effet une réelle vocation éducative.

Il existe également des réserves biologiques « mixtes », associant une partie intégrale et une partie dirigée, qui peuvent être créées dans des sites combinant les deux types d'enjeux patrimoniaux.



Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Ceux-ci participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- de type I qui correspond à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles incluent souvent des ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voir de valorisation de milieux naturels, tandis que la notion d'équilibre d'une zone de type II n'exclut pas que l'on y fasse certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Des habitats et des espèces animales et végétales cibles permettent, en association entre elles ou avec des éléments d'intérêt patrimonial (habitats et espèces protégées par exemple), de participer à la désignation d'un site en ZNIEFF. Ces zones n'ont néanmoins pas de valeur réglementaire mais permettent d'informer les décisionnaires et gestionnaires notamment sur l'intérêt biologique et écologique d'un site donné.

Si la jurisprudence considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement, le juge administratif a sanctionné à plusieurs reprises pour erreur manifeste d'appréciation la non prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF.

znieff | ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE